

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE :

ILE DE HOUAT (56)



Notice de présentation

Septembre 2025



Déclaration de projet valant
mise en compatibilité du PLU

Introduction :

Par arrêté du maire n°2024-12 du 11 juin 2024 la commune de Houat a engagé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Le projet prévoyait la mise en compatibilité avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU Est et Ouest du bourg et le toilettage du règlement écrit du PLU.

L'autorité environnementale a émis un certain nombre d'observations sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones AU Est et Ouest du bourg, qui ont conduit la commune à revoir les évolutions prévues et à reprendre son projet. Une délibération du conseil municipal a été prise en ce sens le 30 juin 2025 et la modification n°1 du PLU a été abrogée par arrêté du maire.

Il a été décidé d'une part, de n'ouvrir à l'urbanisation que la zone AU située à l'Est du bourg et de laisser fermée à l'urbanisations les autres zones AU du PLU. Ceci, afin de tenir compte des observations de l'autorité environnementale et de tenir compte du projet de logements porté par la commune de Houat et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Il a été décidé d'autre part, de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général, afin de tenir compte des délais de mise en œuvre de cette procédure et du fait que le PLU de Houat aura 9 ans en février 2026.

A noter : les autres points initialement contenus dans la modification n°1 du PLU sont traités dans une procédure à part (modification simplifiée n°1 du PLU).

1. Résumé non technique	p. 5
2. Le projet de logements	p. 10
1. Localisation du projet	p. 11
2. Contexte urbain du projet	p. 13
3. Le projet de logements	p. 16
4. L'intérêt général du projet	p. 19
5. La prise en compte de la réglementation	p. 26
3. La procédure de mise en compatibilité du plu	p. 30
1. Choix de la procédure	p. 31
2. Déroulement de la procédure	p. 32
3. Une procédure soumise à concertation	p. 33
4. Modifications apportées aux pièces du PLU	p. 34
4. Evaluation environnementale de la procédure	P.42
1. Etat initial de l'environnement	p. 43
2. Incidences du projet et mesures ERC	p. 85
3. Evolution prévisible envisageable	p. 87
4. Justification des choix retenus et solutions de substitution	p. 88
5. Indicateurs de suivi	p. 89
5. Annexes	p. 90

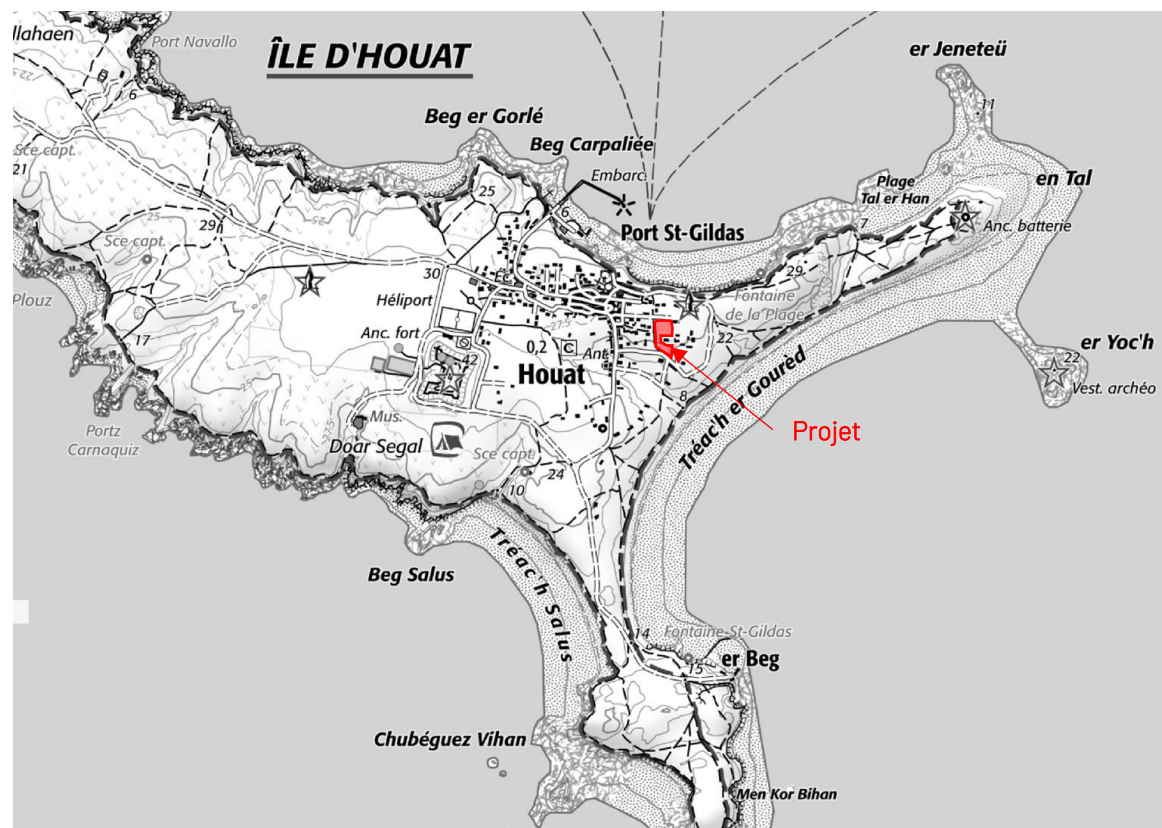
1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général vise à ouvrir à l'urbanisation une zone AU (voir carte ci-contre à droite), afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux portée par la communauté de commune Auray Quiberon Terre Atlantique.

22 novembre 2024 : Par décision de la MRAe Bretagne, la procédure de modification de droit commun, et plus particulièrement **l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU** est soumise à évaluation environnementale.

22 mai 2025 : La MRAe Bretagne rend son avis et considère que la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été suffisamment menée.

30 juin 2025 : Suite à cet avis, la commune a décidé d'abandonner la procédure de droit commun, de modifier son projet en n'ouvrant qu'une des deux zones à l'urbanisation et de réaliser cette évolution réglementaire par le biais d'une procédure de déclaration de projet.



L'analyse des incidences des nouvelles dispositions du PLU et les mesures ERC prises pour limiter les impacts pour l'environnement sont détaillées dans la présente notice.

Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux

Thématiques	Degré d'enjeu	Nature des enjeux identifiés
Milieu physique	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire concerné est une île située à plus de 45 minutes de bateau du continent ➤ Le climat et la topographie sont cependant propices à une installation anthropique
Milieu naturel	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secteur situé à proximité (100m) mais en dehors du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » ➤ Projet situé au sein de la ZNIEF de type I « Ile de Houat » et du site inscrit des Deux Îles ➤ Absence d'habitat d'intérêt communautaire sur site ➤ Milieu prairial dégradé en cours d'enfrichement : enjeux écologiques faibles à très faible (<i>inventaire faune-flore du 10 juin 2025</i>)
Paysages naturels et patrimoine bâti	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Houat présente un fort patrimoine paysager, cependant, à l'échelle de l'Île, le projet s'implante dans l'unité paysagère du bourg, où la qualité paysagère est moindre. ➤ Le projet s'insère dans des tissus pavillonnaires contemporains, à distance du cœur de bourg et de ses bâtis historiques.
Déplacements et mobilités	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territoire insulaire ➤ Secteur desservi uniquement par des chemins, suffisant pour la desserte locale mais pouvant complexifier la réalisation des travaux en phase opérationnelle
Pollutions	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépassement des seuils de charges organiques de la station d'épuration en 2023, mais sans dégradation de la qualité des rejets : résultats incohérents (suspensions de dégradation de la qualité des échantillons) ➤ Résultats de 2024 conformes : station d'épuration en capacité de traiter les effluents de la vingtaine de logements envisagés
Risques et nuisances	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire est soumis aux mêmes risques naturels que la majorité du territoire breton (séisme, radon, feu de végétation...) et ne présente pas de risque industriel particulier. ➤ Le projet de construction d'habitations dans une zone déjà urbanisée n'est pas de nature à générer des nuisances pour les riverains.

Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, les réduire voir les compenser

Thématique	Degré d'incidence	Nature de l'incidence	Mesures ERC
Consommation d'ENAF / Artificialisation	Faible	Le secteur est considéré au MOS comme urbanisé, artificialisé (« parcs et jardins »). Transformation d'environ 3500m ² de parcs et jardins (1,2 ‰ de la commune) en voie de desserte et habitat	<u>Evitement :</u> Le projet ne consomme pas d'ENAF et n'est pas en extension d'urbanisation <u>Réduction :</u> Densité de plus de 40 logt/ha afin de minimiser la consommation foncière et l'artificialisation des sols
Imperméabilisation et rejets d'eaux pluviales	Faible	Augmentation de l'imperméabilisation : environ 3500m ² imperméabilisés au total (130m ² /lot + voiries)	<u>Réduction :</u> Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration) Application d'un coefficient de pleine terre de 30 % Incitation à la pose de cuves enterrées de récupération des eaux pluviales
Milieu naturel : préservation de la trame verte et bleue et des milieux et espèces sensibles ou protégées	Faible à Modéré	Suppression de milieux prairiaux dont la conservation constitue l'un des objectifs opérationnels de gestion du site Natura 2000 Constructions possibles à proximité de quelques arbres existants (cyprès) situés en limite de secteur et présentant des enjeux écologiques modérés (<i>inventaire faune-flore de juin 2025</i>)	<u>Evitement :</u> Choix de secteur dont l'urbanisation ne remet pas en cause des trames vertes ou bleues existantes Site situé en dehors du site Natura 2000 et présentant des enjeux écologiques faibles à très faible (<i>inventaire faune-flore</i>) <u>Réduction :</u> Application d'un coefficient de pleine terre de 30 % Gestion différenciée des espaces communs
Déplacements mobilités	Faible	La construction de nouvelles habitations augmentera de manière très relative les déplacements, la circulation sur l'Île étant majoritairement piétonne	<u>Evitement :</u> Circulation piétonne sur l'Île, l'utilisation des véhicules à moteur est restreinte <u>Réduction :</u> Echelonnage des constructions dans le temps pour faciliter les travaux

Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, les réduire voir les compenser

Thématique	Degré d'incidence	Nature de l'incidence	Mesures ERC
Paysages naturels et patrimoine bâti	Faible	Construction d'environ 20 habitations dans un tissu pavillonnaire du bourg (dent creuse), dans l'esprit et le respect de la typologie architecturale traditionnelle de l'île (habitations de surfaces réduites, généralement mitoyennes)	<u>Evitement :</u> Secteur à urbaniser situé à distance du bâti ancien du centre bourg Projet pas ou peu visible dans le paysage élargi, intégré aux tissus pavillonnaires du bourg <u>Réduction :</u> Parti pris architectural reprenant la typologie du centre bourg Intégration au permis de construire des clôtures sur voie
Traitement des eaux usées	Faible	Augmentation relative de la charge organique en entrée de la station d'épuration : + 4,8 kg de DBO5/j (capacité nominale de 72 kg DBO5/j) soit + 6,7% de la capacité nominale	<u>Réduction :</u> Poursuivre un suivi régulier de la qualité des eaux de rejet
Pollutions, risques et nuisances	Faible	Exposition de nouveaux habitants à des risques présents sur la majorité du territoire Breton (séisme, radon)	<u>Evitement:</u> Site localisé en dehors des zones exposées aux principaux aléas naturels et d'origine anthropique <u>Réduction :</u> Règlementation à mettre en place en phase chantier pour limiter les pollutions (engins de chantier électriques, utilisation d'huile biodégradable...)

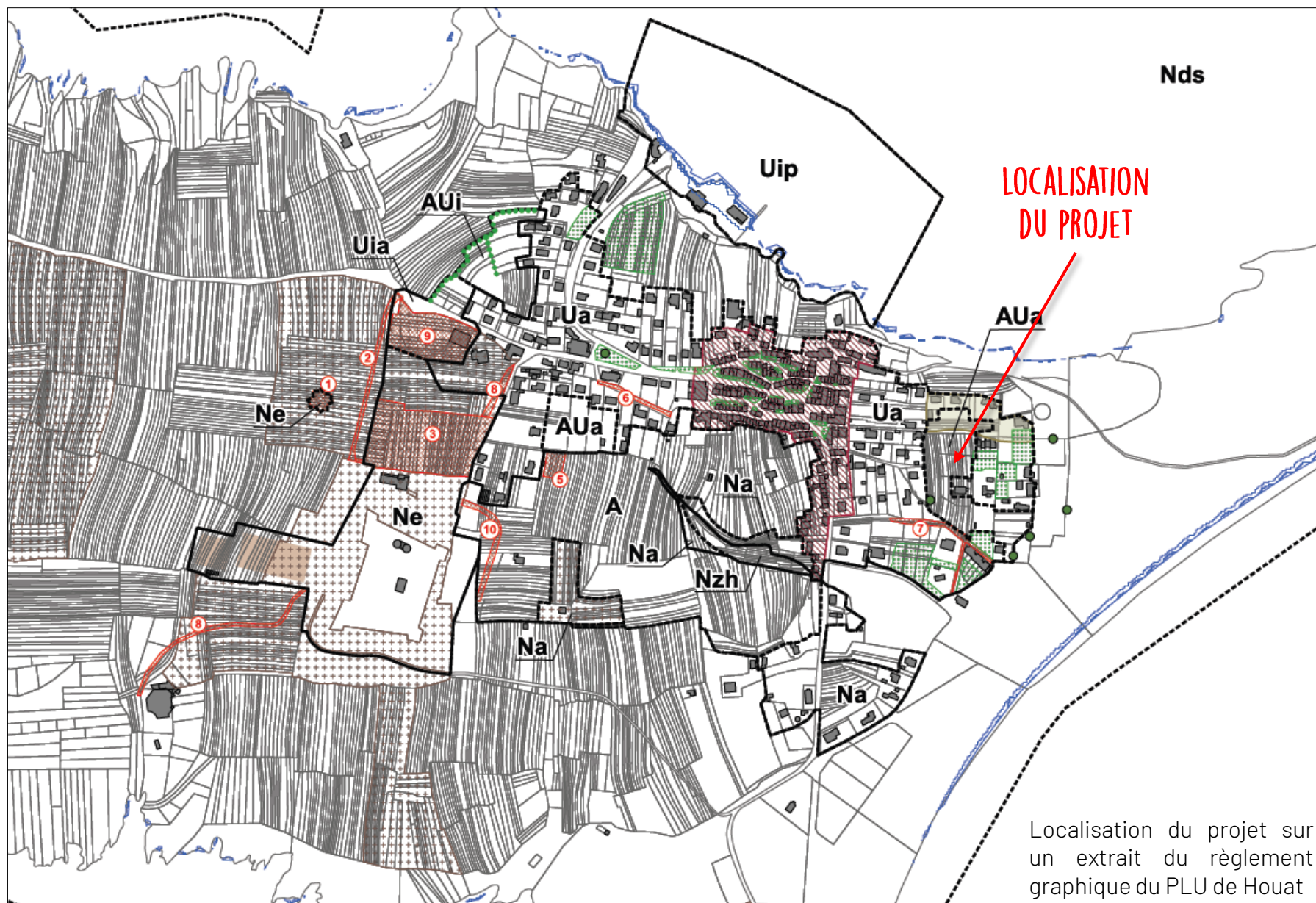
2. LE PROJET DE LOGEMENTS



Le projet se situe en périphérie Est du bourg de Houat.



Le site du projet se situe dans l'enveloppe urbanisée du bourg de Houat.





Photographies du site support du projet - 2023

Source : EOL



partie Nord



partie centrale



partie Sud



Photographies du site support du projet – 2024 – Source : AQTA

Enjeux urbains et paysagers :

Un site situé en limite Est du centre-bourg aggloméré

➔ Enjeu de couture urbaine

A proximité de l'espace naturel

➔ Enjeu de protection de la biodiversité existante (ZNIEFF - Natura 2000)

Avec vues sur le grand paysage

➔ Enjeu de préservation des vues

Une «ile piétonne» où la voiture a un espace réduit et limité

➔ 1 seul accès au site par le sud

➔ Enjeu de mise en place d'un réseau de venelles et de sentiers piétons, à poursuivre depuis le bourg au travers du nouveau quartier jusqu'au littoral

Une identité insulaire qui se traduit dans l'aménagement des espaces publics et l'usages partagés des lieux

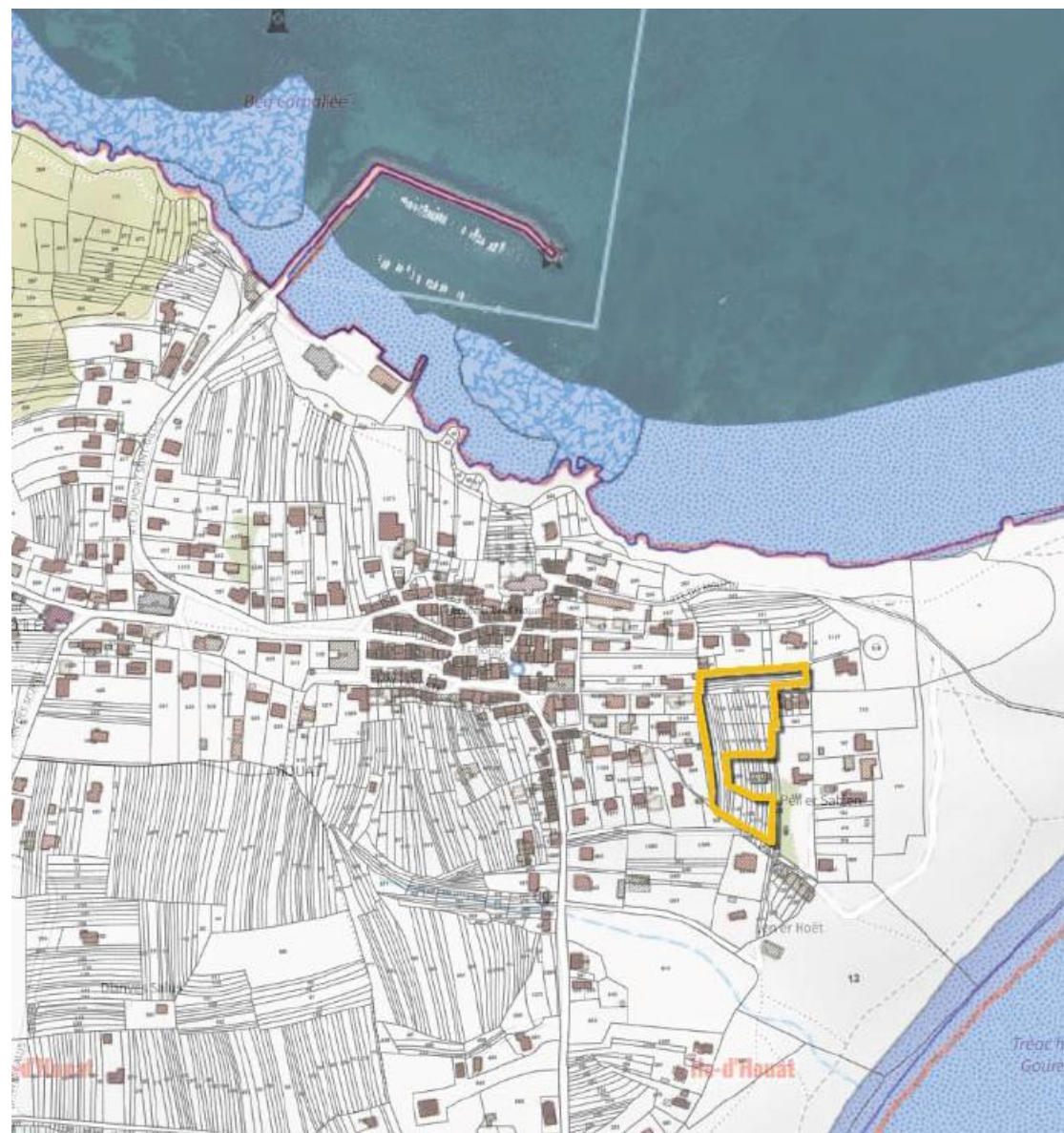
➔ Enjeu de respect de l'identité architecturale et urbaine propre à l'île d'Houat

Un site avec une histoire agricole et naturelle

Usage des espaces publics : espace partagé, fonctionnel, assez pauvre en végétation mais présence d'un espace devant chaque maison, intermédiaire entre l'espace privé et public

➔ Enjeu de retrouver des espaces extérieurs «de transition»

Une architecture simple, similaires aux formes urbaines du bourg



Source : Atelier Terre à Terre pour AQTA – extrait de la réunion publique tenue le 11 juin 2025

Le projet envisagé :

Le projet prévoit à terme la création d'une **vingtaine de maisons accolées aux volumes simples** et à la **hauteur limitée** (Rdc + combles). **Tous les logements relèveront du logement social**, en location sociale, accession sociale, bail réel solidaire, afin de répondre aux besoins de la population vivant à l'année sur l'île.

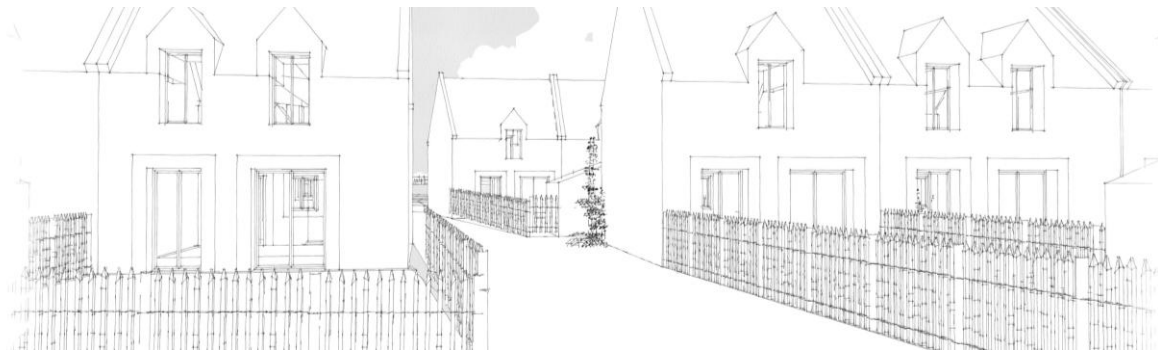
La typologie bâtie reprendra celle du bourg avec des volumes relativement bas (rdc + combles).

La composition s'inspirera des alignements bâtis existants et reprendra les traditions insulaires en proposant notamment la réalisation d'annexes (remises).

Les clôtures s'inspireront là aussi des trames existantes et seront composées de ganivelles, pouvant être végétalisées (fleurissement vivace en pied de clôtures, plantes grimpantes...). Un cœur d'îlot paysager sous forme d'un espace vert commun sera également réalisé.

La desserte autorisée sera assurée par le Sud via un accès unique et une voie en impasse. L'opération se raccordera au réseau de chemins piétons et cycles existants et prévoit la création de venelles.

Afin de s'adapter aux contraintes insulaires du territoire, l'opération sera réalisée en plusieurs tranches de travaux, échelonnées dans le temps.



Ambiance paysagère recherchée – Source : Atelier Terre A Terre pour AQTa

Insertion paysagère du projet : ambiances et images de référence



Source : Atelier Terre A Terre pour AQTA

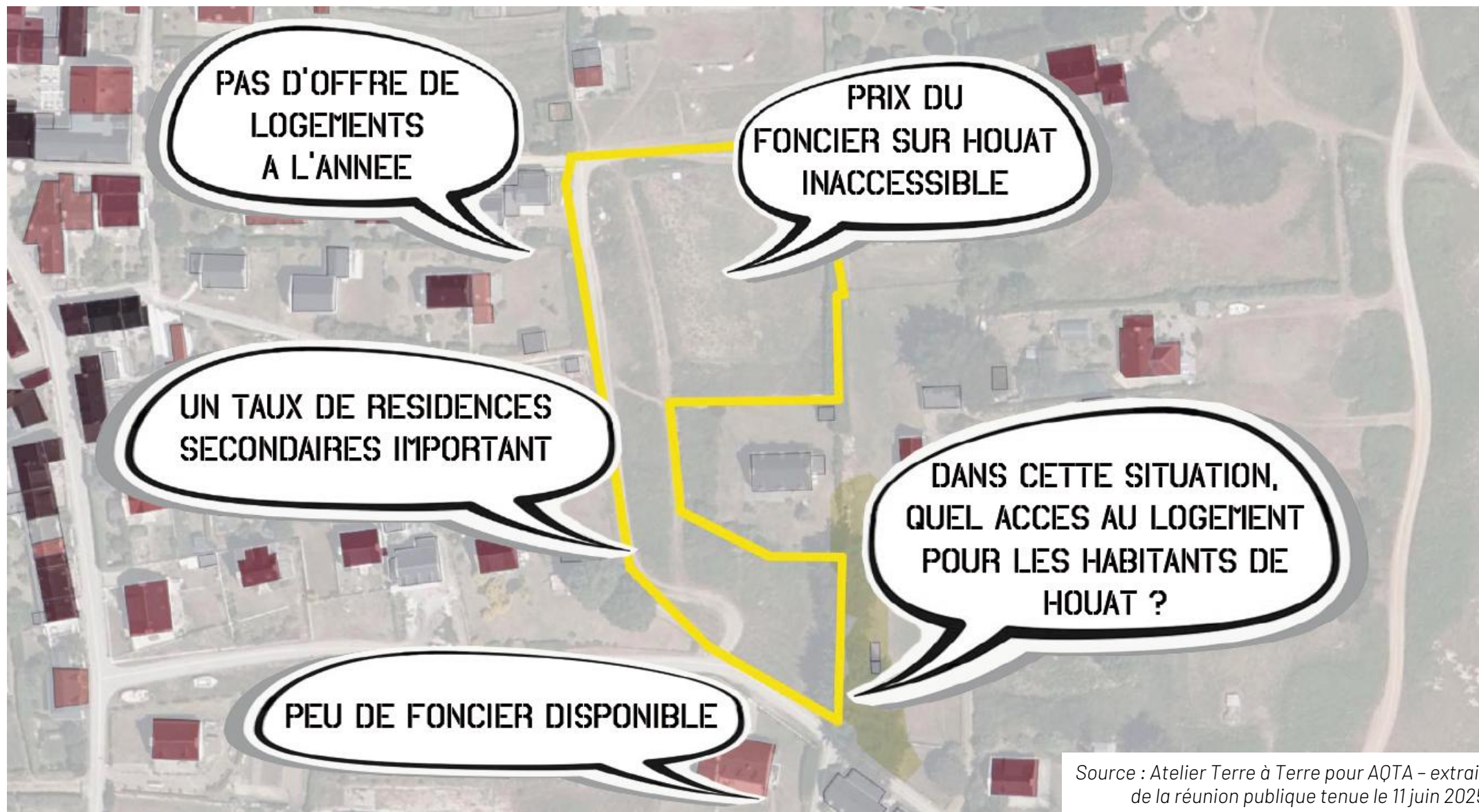
Insertion paysagère du projet : inspirations et ambiances



Une typologie bâtie maîtrisée – projection non définitive

Source : Atelier Terre A Terre pour AQTÀ

Permettre le logement à l'année et abordable : un enjeu majeur pour les îles



Permettre le logement à l'année et abordable : un enjeu majeur pour les îles



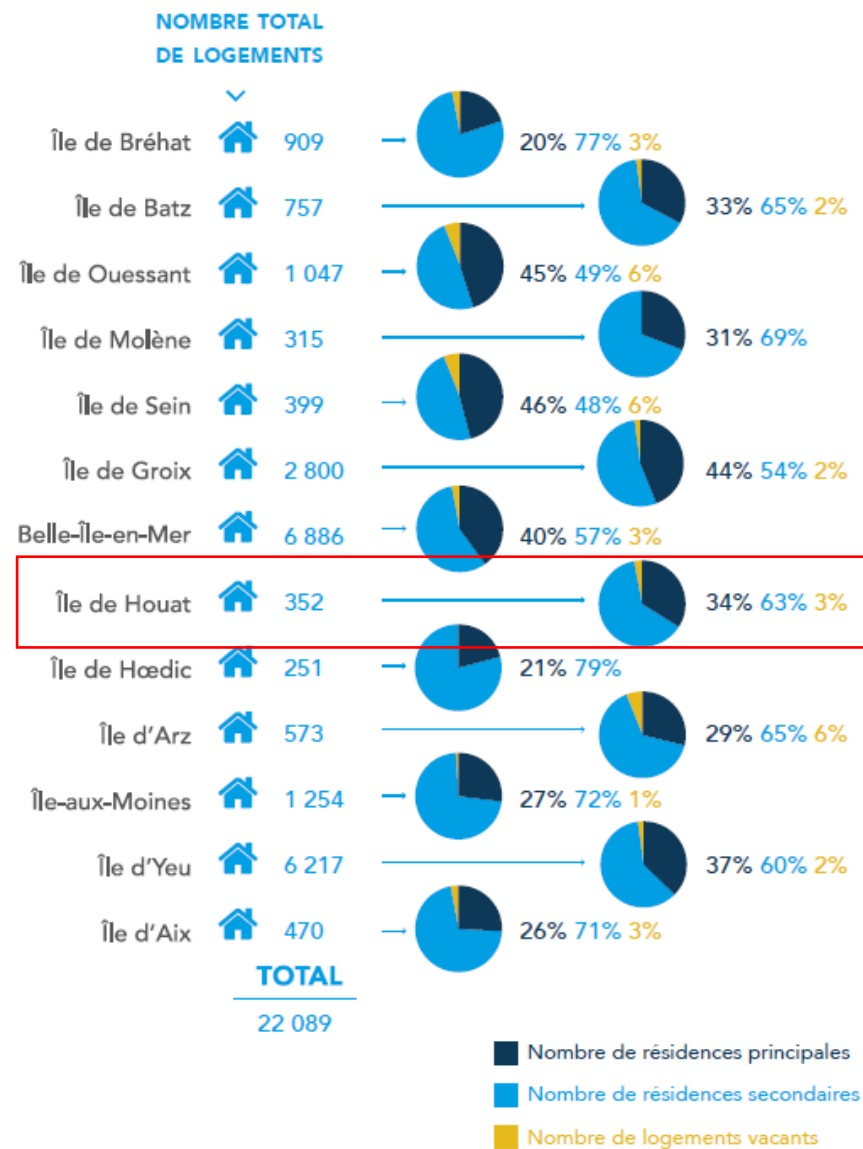
L'Association des Iles du Ponant a récemment publié des éléments sur les enjeux liés au logement sur les îles.

<https://www.iles-du-ponant.com/lessentiel-des-iles-du-ponant-edition-2025-est-disponible/>

« L'accès au logement constitue l'un des enjeux prioritaires des îles du Ponant : ceux qui souhaitent s'y installer de manière permanente sont freinés par le peu d'offres de locations à l'année, le prix des logements à l'achat et la rareté du foncier constructible. »

Pour faire face à ces difficultés, les collectivités adoptent une politique foncière volontariste et s'engagent dans des programmes de réhabilitation du bâti et la construction de logements. Dans ce domaine, les politiques publiques locales et nationales doivent être adaptées à la spécificité insulaire afin de compenser les difficultés liées à la discontinuité géographique. »

Le projet de logements à Houat s'inscrit dans cette dynamique : une politique foncière volontariste et une maîtrise publique du projet.



Permettre le logement à l'année et abordable : un enjeu majeur pour les îles



Permettre le logement à l'année et abordable : un enjeu majeur pour les îles

Extraits (à titre informatif) de publications récentes traitant des difficultés rencontrées sur les îles pour se loger.



Couverture de « Bretagne secondaire »
de Benjamin Keltz - 2023

En région, Morbihan

« Maintenir une vie à l'année » : les deux îles d'Houat et Hoëdic dévoilent leur projet de « ceinture bleue »

Les maires des jumelles du Morbihan militent pour l'instauration d'une zone de protection qui permettrait de développer une activité écologique de pêche et d'élevage marin. Et assurer le maintien d'une vie hors saison.

Par Solenne Durox

Le 30 novembre 2023 à 09h30



Aujourd'hui, Houat et Hoëdic dépendent surtout du tourisme, si l'on excepte huit pêcheurs dont l'activité a été préservée. LP/Solenne Durox

Extrait du Parisien - novembre 2023

Contexte local : les difficultés à se loger sur l'île

Jeunes de l'île, couples qui se séparent, saisonniers, ménages venant de l'extérieur, ... Les difficultés à se loger sont particulièrement marquées sur les îles. Face à la pénurie de logements, plusieurs actions sont mises en route par les collectivités et les parlementaires pour tenter de réguler le marché : majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, encadrement des meublés de tourisme, production de logements aidés, ...

Cette crise du logement n'épargne pas Houat et comme affirmé dans le PADD du PLU, la commune souhaite produire des logements occupés à l'année. Le déclin démographique peut en partie s'expliquer par le défaut de capacité à se loger sur le territoire : sur la dernière période intercensitaire, l'INSEE enregistre un solde migratoire négatif : des ménages ont quitté l'île.

Les difficultés à se loger impactent particulièrement la vie de l'île :

Les effectifs scolaires sont en baisse : en 2025, on ne compte que 11 élèves (7 en maternelles et primaires et 4 au collège). Des départs de familles vers le continent s'ajoutent aux départs au lycée des plus grands. Ces effectifs sont fragiles et parmi les plus faibles des îles du Ponant.

Le logement des saisonniers est rendu complexe avec la pénurie de logements disponibles : les logements qui devraient servir en saison pour les gendarmes, pompiers, médecins et saisonniers sont occupés à l'année par d'autres actifs de l'île. Il manque des logements pour loger dans des conditions acceptables une partie de ceux qui participent à la vie de l'île (infirmières, enseignants, ...).

Le fonctionnement des entreprises est également mis en difficulté. La volonté de conforter les activités économiques de l'île (artisans, activités portuaires et maritimes, ...) doit être accompagnée d'une politique de développement du logement à l'année et du logement des actifs. A titre d'exemple, le projet de ceinture bleue et d'écloserie porté par la commune va nécessiter des embauches et le logement du personnel.

La configuration géographique du territoire est également à considérer : elle rend impossible d'envisager un report vers le continent (contrairement aux îles plus proches du continent). L'éloignement géographique, la durée et le coût du transport, la fréquence et les horaires des traversées rendent totalement impossibles les migrations pendulaires.

Contexte local : les difficultés à se loger sur l'île

Indicateurs de tension du marché du logement :

- 214 habitants recensés par l'INSEE en 2022, soit 35 de moins qu'en 2011. La variation annuelle de la population est de -2,1% par an sur la période 2006-2022, dont -1,2% dû au solde migratoire.
- 352 logements sur l'île en 2022, dont 62,8% de résidences secondaires.
Equivalent logements pour 100 habitants :
Houat : 164 // Arz : 181 // Sein : 145 // AQTA : 80
- Le rapport entre les résidences principales et les résidences secondaires s'inverse dans les années 90. Aujourd'hui, plus de 3 logements sur 5 ne sont pas occupés à l'année.
- 77,2% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires en 2022. Seulement 22% des résidences principales sont en location à l'année : 16 sur le marché privé et 10 logements locatifs sociaux. C'est seulement 7,4% du parc de logement total.
- Aucune attribution de logement social sur l'île depuis plusieurs années : le parc est saturé, absence de mutation, impossibilité de répondre à nouvelle demande.
- Les logements vacants sont très peu nombreux : 3,5% selon l'INSEE en 2022. Cette faible proportion témoigne de la pression qui existe sur le parc de logement : tout est mobilisé.
- Les prix de vente des biens immobiliers sur les îles sont très élevés et ne permettent pas aux ménages locaux d'accéder à la propriété. *A titre informatif, le revenu annuel médian par unité de consommation à Houat est de 22 410€, soit environ 600€ à consacrer par mois au logement (1/3).*

Contexte local : réponse apportée par la collectivité

La vingtaine de logements produite par le projet permettra de répondre rapidement à la difficulté à se loger à l'année sur l'île. Le projet est d'autant plus important que ce sont des logements sociaux qui vont être réalisés, en location ou en accession sociale.

Le foncier restera maîtrisé par la collectivité (AQTA) et un OFS (office foncier solidaire). Les logements seront proposés soit en bail réel solidaire (BRS) soit en locatif social (le bailleur disposera d'un bail à construction pour les réaliser). Cette maîtrise publique garantit la pérennité de l'occupation à l'année, les logements seront soustraits durablement au jeu spéculatif grâce à l'encadrement des prix à la revente, ce qui garantit des logements accessibles aux ménages très modestes à intermédiaires.

De plus, la commune souhaite utiliser le nouvel outil introduit par la loi Le Meur dans le code de l'urbanisme : la servitude de résidence principale. Cette servitude impose que les nouvelles constructions réalisées à l'intérieur d'un périmètre défini au PLU soient occupées en résidence principale. (article L151-14-1 du code de l'urbanisme). La mise en place de cet outil se fait par le biais d'une autre procédure et couvre l'ensemble de la zone urbaine du bourg.

Ce qu'il faut retenir :

Un programme 100% social, qui participe à l'atteinte des objectifs d'un des axes prioritaires du PLH,

Un portage public (commune AQTA, OFS),

Une procédure d'évolution du PLU qui permet la réalisation du projet et garantit sa vocation sociale.

Respect de la réglementation applicable : la loi Littoral

La commune de Houat est concernée par les dispositions de la loi Littoral, codifiées aux articles L121-1 et suivants au code de l'urbanisme.

Le projet se situe bien en continuité d'urbanisation de l'agglomération du bourg de Houat et est donc compatible avec l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

Le projet se situe en dehors de la bande des 100m, en dehors des coupures d'urbanisation et en dehors des espaces remarquables du littoral, il respecte donc les dispositions des articles L121-16 et suivants, L121-22 et L121-23 et suivants du code de l'urbanisme.

Tel qu'expliqué aux pages 80 et 81 du rapport de présentation du PLU en vigueur, le projet se situe en espaces proches du rivage (tout le territoire de l'île est concerné - articles L121-13 et suivants du code de l'urbanisme). Cela implique de respecter le principe d'extension limitée de l'urbanisation et donc de faire en sorte que les densités et les gabarits des constructions prévues restent dans des proportions similaires à ce qui est existant à proximité.

Le projet s'appuie sur la trame urbaine du bourg pour définir les implantations, les emprises au sol, les gabarits et la densité des futures constructions. Il respecte donc les dispositions prévues pour assurer l'insertion paysagère des futures constructions dans les espaces proches du rivage.



L'existant - Source : Atelier Terre A Terre pour AQTA



Le projet envisagé - Source : Atelier Terre A Terre pour AQTA

Respect de la réglementation applicable : la consommation foncière

En termes de consommation foncière, la zone ouverte à l'urbanisation représente environ 4 885m².

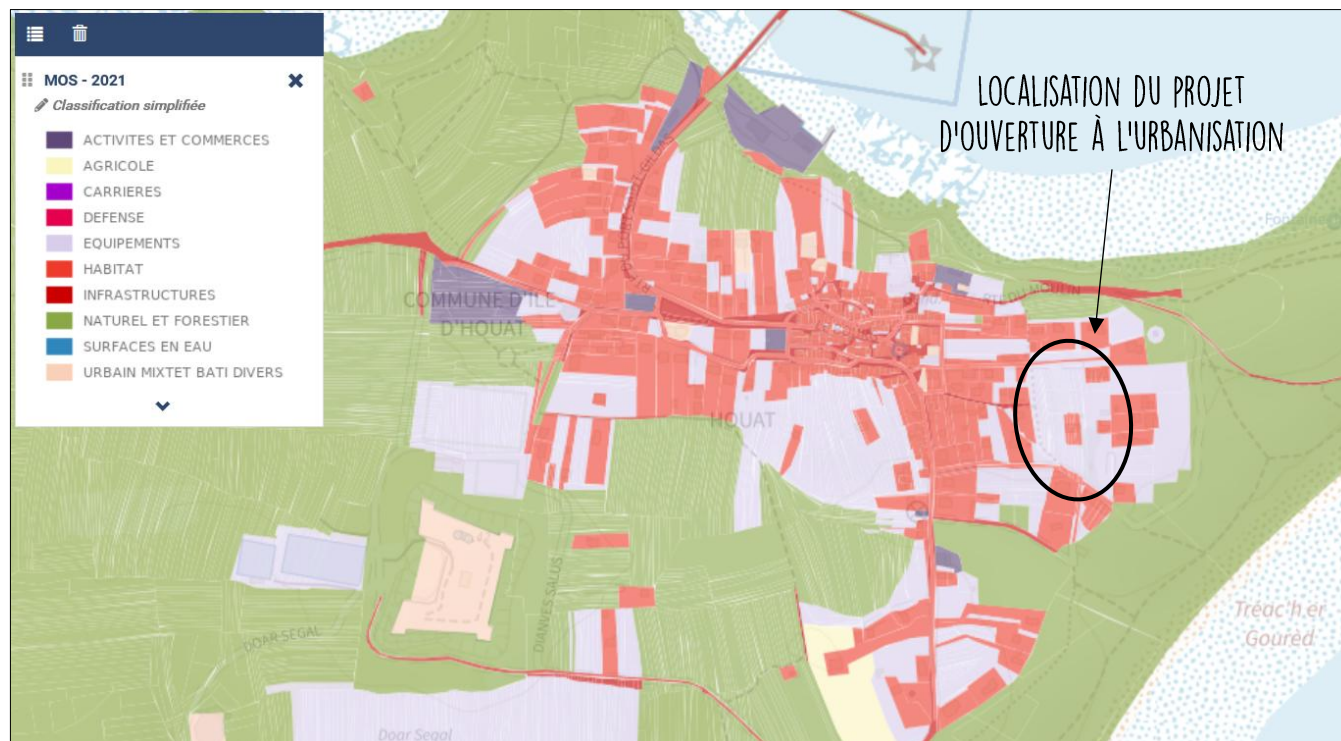
Ce secteur est considéré au MOS* comme urbanisé, consommé (« parcs et jardins »). Il est situé dans des enclaves de l'enveloppe urbaine du bourg. Son urbanisation ne constitue donc pas une consommation d'espace naturel, agricole ou forestier au sens de la loi Climat et Résilience.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zones AU est donc compatible avec les exigences de sobriété foncière inscrites dans les textes.

**MOS : Mode d'Occupation des Sols*

Outil de mesure de la Région Bretagne, pour évaluer la consommation foncière 2011-2021 et 2021-2031.

La réglementation prévoit, à l'échelle nationale, sur la période 2021-2031 une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels et agricoles, par rapport à 2011-2021.



Classification des terrains du bourg selon le MOS :

En vert, les espaces naturels et forestiers et en jaune les espaces agricoles.

Les autres couleurs correspondent à des terrains déjà urbanisés. Leur aménagement ne peut être considéré comme constituant de la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Source : www.geobretagne.fr

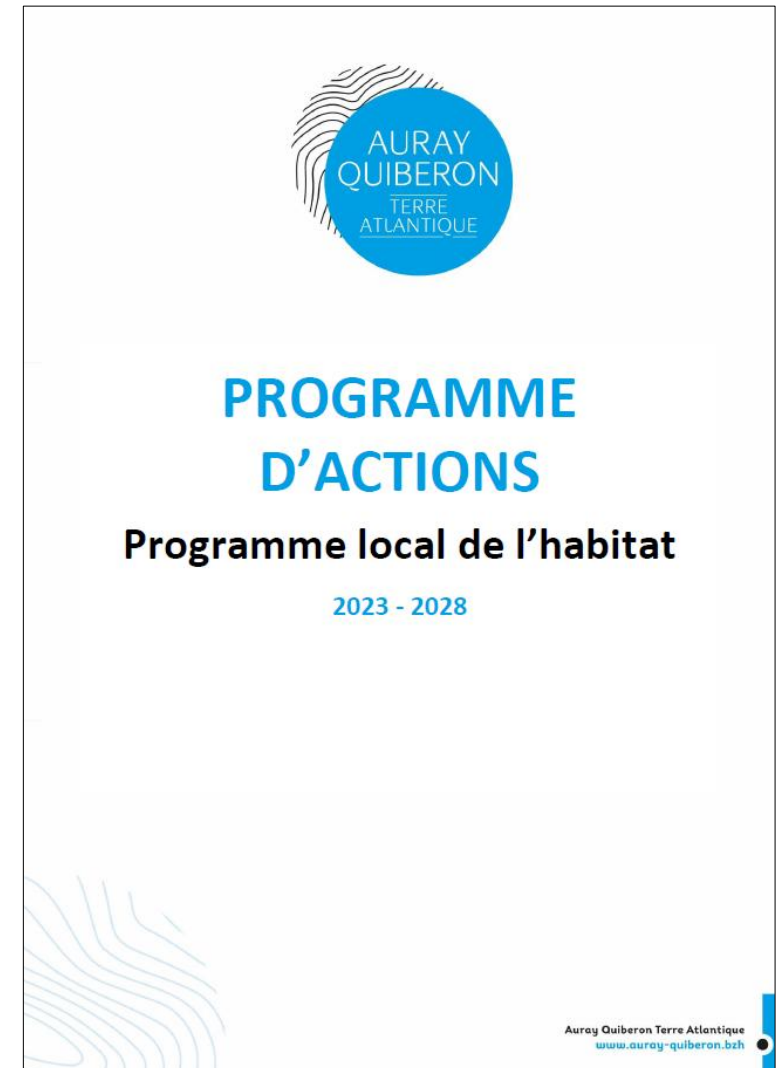
Respect de la réglementation applicable : documents supracommunaux

Les deux principaux documents supra-communaux guidant le projet sont le SCoT du Pays d'Auray et le Programme Local de l'Habitat.

Le projet s'inscrit dans les politiques de logements et d'aménagement menées par AQTA et le Pays d'Auray, tant par la programmation attendue : une vingtaine de logements sociaux occupés en résidence principale, que par le choix du site : comblement d'une enclave non bâtie dans l'enveloppe agglomérée du bourg de Houat.

Pour rappel, le PLH d'AQTA prévoit pour l'île la réalisation d'au moins 14 logements pour la période 2023-2028, dont 15% de logements locatifs sociaux et 25% de logements en accession sociale.

Le projet répondra à ces objectifs pour la fin de la période, considérant que la première tranche ne sera pas livrée avant 2027 et que les phases suivantes seront réalisées post-2028.



Respect de la réglementation applicable : le PADD du PLU

Le projet s'inscrit dans les orientations et objectifs du PADD du PLU en vigueur. En effet, à plusieurs reprises, les enjeux liés à l'accès au logement sur l'île sont abordés :

Axe 1 : stabiliser la population de l'île

⇒ Accueillir les familles par une politique de logement et de développement économique visant à pérenniser la population de l'île

Axe 4 : Conforter l'identité insulaire par la préservation et la création d'un patrimoine bâti renouvelé

⇒ Préserver les formes urbaines et le patrimoine architectural

Le PADD mentionne également la nécessité de prendre en compte les objectifs du PLH d'AQTA et l'importance d'avoir une maîtrise publique du foncier (page 8).

Enfin, le projet tient bien compte de l'importance de « travailler sur l'identité des formes urbaines » (page 17, voir ci-contre), tel que ça a été présenté en réunion publique en juin 2025.



3. LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 février 2017. Il a depuis lors fait l'objet d'une modification qui a été approuvée le 28 janvier 2025.

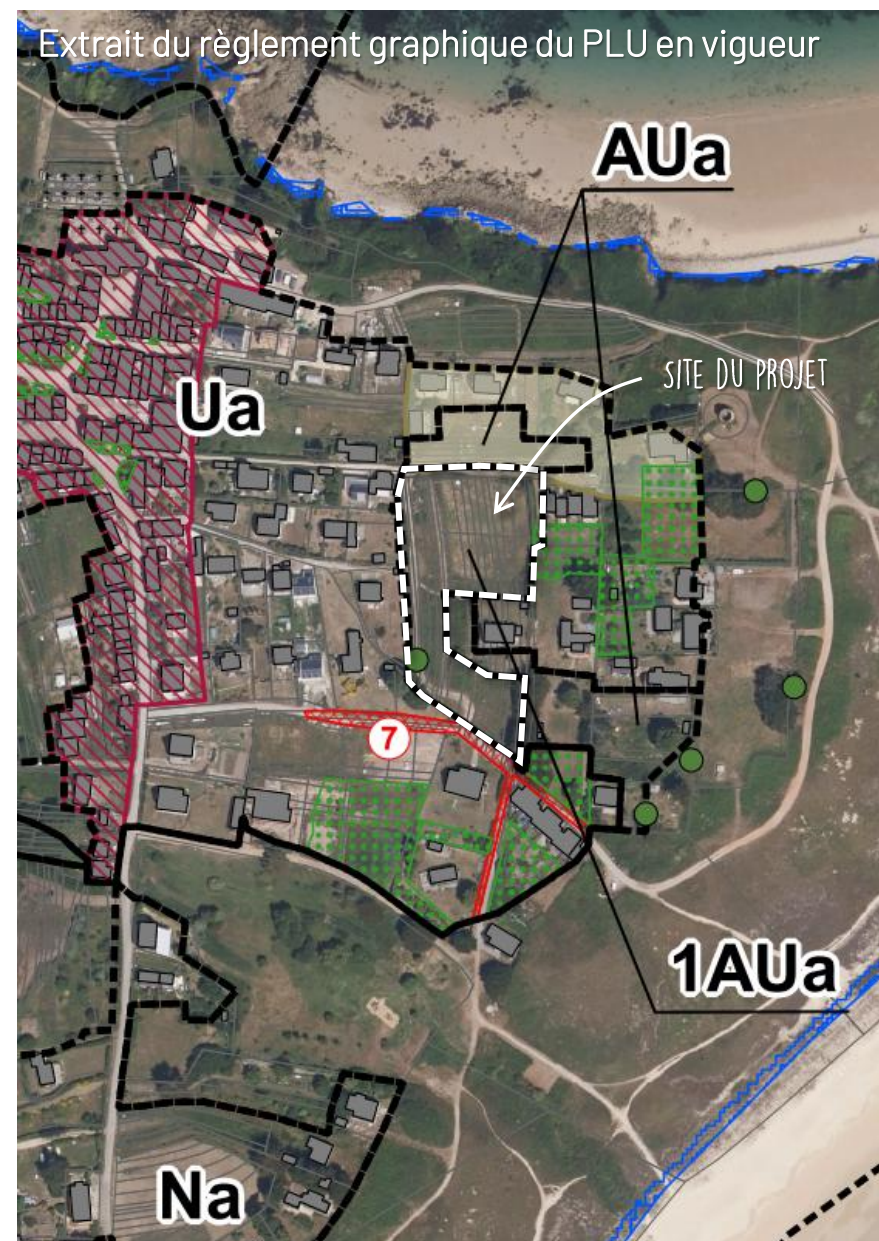
Une procédure de modification simplifiée est également en cours, pour traiter d'autres sujets afférents à l'aménagement et l'urbanisation de l'île.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Houat, le site du projet est classé en zone AUa. Il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée pour de l'habitat mais qui reste pour le moment inconstructible. **Ce zonage ne permet pas la réalisation du projet.**

Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la procédure et considérant que le PLU aura plus de 9 ans le 10 février 2026, il n'est pas possible de recourir à la procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone (articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme).

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour le territoire, il a été décidé d'utiliser la procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général (articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme).

Considérant l'avis n° 2025-012191 de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2025 sur le projet de modification n°1 du PLU (procédure abrogée), la procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.



L'article L153-54 du code de l'urbanisme permet de mettre en compatibilité les dispositions du PLU avec un projet d'intérêt général.

Cette procédure est possible sous réserve que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et les évolutions apportées au PLU, et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité soient présentées aux personnes publiques associées au cours d'une réunion.

La présente procédure a été initiée en juin 2025 et devrait durer environ une année.

Lorsque la phase d'élaboration du projet sera terminée, le dossier sera transmis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une **évaluation environnementale**. Il sera également présenté pour avis aux **personnes publiques associées (PPA)** au cours d'une réunion.

Ces observations et avis recueillis seront adjoints au dossier qui sera consultable lors de l'**enquête publique**.

Avant approbation, le projet de mise en compatibilité pourra être ajusté afin de tenir compte des éventuelles observations formulées.



La procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal de Houat a donc défini les objectifs et les modalités de **concertation du public** sur ce projet, par délibération du 30 juin 2025. Sont ainsi prévus pour un moins à compter du 15 juillet 2025 :

- **Publication en ligne** du présent dossier de concertation dédié au projet, portant sur l'intérêt général de celui-ci et sur les évolutions apportées au PLU ; www.mairiedehouat.fr
- Mise à dispositions d'une **adresse mail** permettant au public de formuler ses observations en ligne ; accueil@mairiedehouat.fr
- Mise à disposition **en mairie du présent dossier de concertation**, en version papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition **en mairie d'un registre** permettant au public d'enregistrer ses observations, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

La consultation du public n'a pas suscité beaucoup de remarques, seulement deux contributions ont été transmises à la commune.

Elles n'ont pas entraîné d'évolution du projet.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2025.

Explications et justifications

Le projet prévoit une vingtaine de logements, réalisés en plusieurs tranches, de 7 ou 8 logements afin d'optimiser les coûts de construction et de limiter les interventions « travaux » sur l'île.

Le PADD tel qu'il est rédigé, ne permet pas ce phasage, puisqu'il est écrit page 6 au chapitre « objectifs de croissance et de consommation d'espace » que le nombre de logements réalisable par an est limité à 2 ou 3.

Afin de ne pas bloquer le projet de logements porté par la commune et AQTA et pour les raisons évoquées précédemment, il est décidé de supprimer cette mention.

Il est à noter également que les logements ne seront pas livrés avant 2027 et qu'ils ne compteront donc pas pour la période du PLU en vigueur, mais pour la prochaine décennie.

Modifications apportées au PADD

LES OBJECTIFS DE CROISSANCE ET DE CONSOMMATION D'ESPACE

~~Au regard de la problématique de transport de matériaux et de la gestion des entreprises artisanales, il ne semble pas raisonnable d'avoir concomitamment plus de trois constructions en cours, avec un optimum situé entre 2 et 3 nouveaux logements par an.~~

L'objectif est donc fixé à **30 logements supplémentaires sur la période de 10 ans** correspondant à la durée de vie du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de préciser **ces objectifs** :

- en termes de **spatialisation**, d'une part, pour permettre une configuration fonctionnelle et équilibrée du village, plus compacte et plus organisée que celle qui a eu cours jusqu'à présent afin d'avoir une répartition équilibrée sur l'ensemble du bourg,
- en termes de **types de produit immobilier**, d'autre part, pour répondre à la demande de ménages installés en permanence sur l'île et pour lesquels il est justifié de conforter les équipements (écoles notamment). La structure de parc immobilier devra permettre un parcours résidentiel depuis la location vers l'accession, et la réalisation de logements spécifiques qui font aujourd'hui défaut.

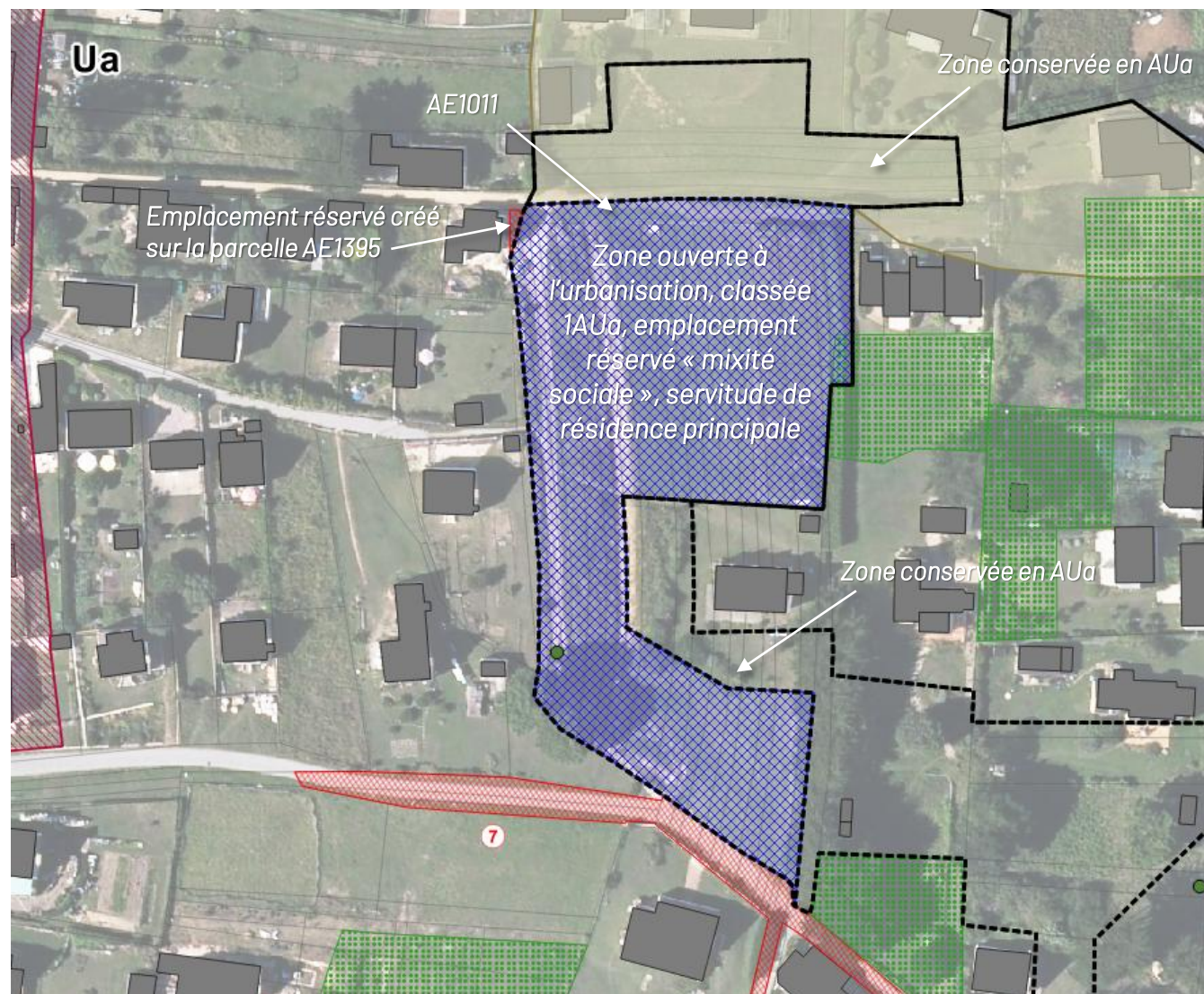
Explications et justifications

Le périmètre de projet inclut les parcelles figurant ci-contre (quadrillées en bleu). C'est ce périmètre qui est ouvert à l'urbanisation et classé 1AUa.

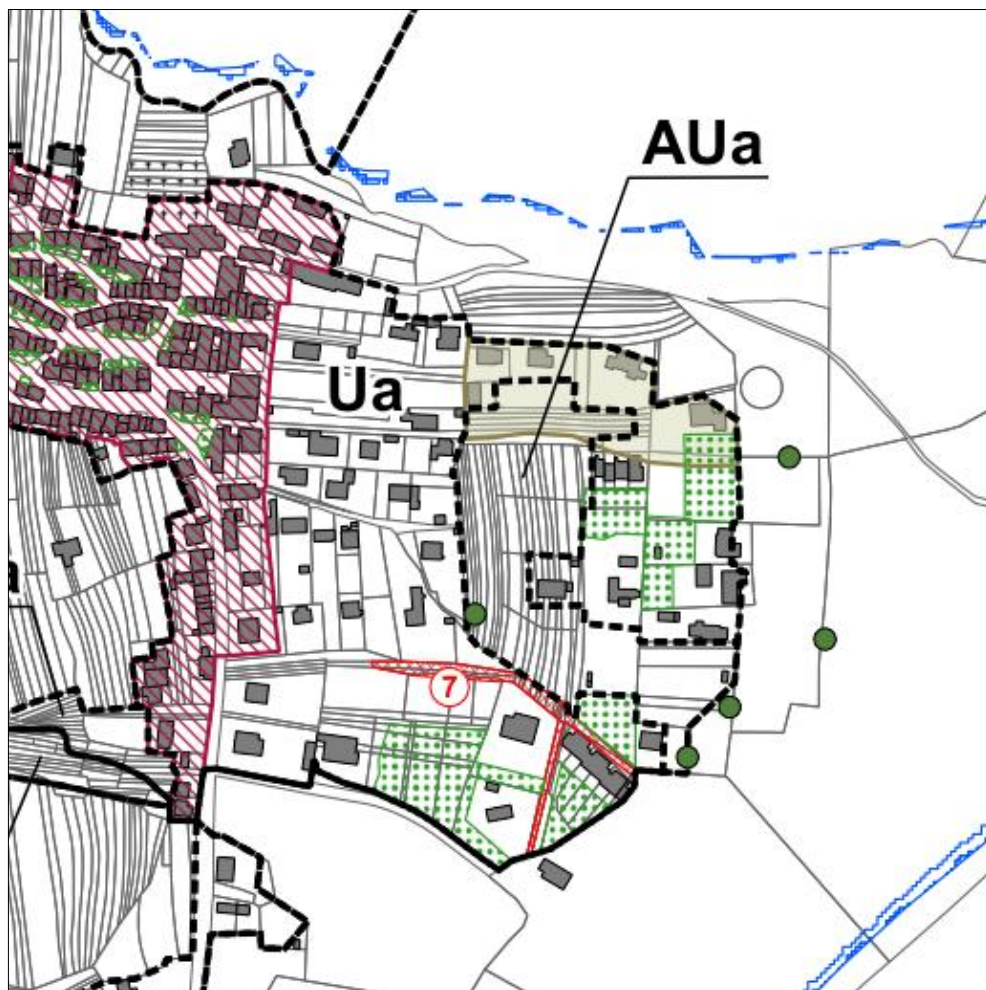
Cet ensemble ne correspond pas tout à fait au périmètre de la zone AUa existante au PLU en vigueur : les parcelles situées au Nord du secteur (au-delà de la parcelle AE1011) restent classées AUa et donc fermées à l'urbanisation car concernées par une trame inconstructible liée à la loi Littoral. Leur constructibilité pourra être réinterrogée dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU.

Figurent également au règlement graphique un emplacement réservé « mixité sociale » permettant d'assurer le caractère social des futurs logements et un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AE1395 pour l'élargissement du chemin.

Modifications apportées au règlement graphique



Modifications apportées au règlement graphique : création d'une zone 1AUa



Règlement graphique avant modification



Règlement graphique après modification :
Création d'une zone 1AUa, mise en place d'une servitude de résidence principale (hachures violettes) et création de deux emplacements réservés

Modifications apportées au règlement graphique : tableau des emplacements réservés

N°	Usage	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Piste d'hélicoptère	1536	Commune
2	Voie d'accès à la piste d'hélicoptère	885	Commune
3	Stade municipal	10300	Commune
4	Voie d'accès au stade	403	Commune
5	Réalisation d'un siège agricole communal	301	Commune
6	Voie d'accès sud bourg	42800	Commune
7	Voie d'accès au HLM	620	Commune
8	Voie d'accès à l'éclosarium	351	Commune
9	Déchèterie	4931	Commune
10	Voie d'accès sud du stade	452	Commune

Tableau des emplacements réservés avant modification

N°	Usage	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Piste d'hélicoptère	1536	Commune
2	Voie d'accès à la piste d'hélicoptère	885	Commune
3	Stade municipal	10300	Commune
4	Voie d'accès au stade	403	Commune
5	Réalisation d'un siège agricole communal	301	Commune
6	Voie d'accès sud bourg	42800	Commune
7	Voie d'accès au HLM	620	Commune
8	Voie d'accès à l'éclosarium	351	Commune
9	Déchèterie	4931	Commune
10	Voie d'accès sud du stade	452	Commune
11	Elargissement du chemin	15	Commune
12	Mixité sociale : programme de logements sociaux	4 885	AQTA

Tableau des emplacements réservés après modification

Explications et justifications

L'ouverture à l'urbanisation et la création de la zone 1AUa entraînent des modifications du règlement écrit afin de définir les droits à construire du projet.

Les modifications apportées figurent en rouge ci-contre et aux pages suivantes.

Seules les habitations occupées en résidence principale sont autorisées.

Les constructions doivent s'implanter sur rue ou en alignement des constructions existantes. Elles doivent également s'implanter en limite des séparatives. Leur gabarit est prévu en R+C, avec une hauteur maximum de 6m à l'égout de toiture et 9m au faîtage. Leur aspect extérieur doit respecter la typologie particulière de l'île.

Les modifications apportées au règlement écrit prévoient donc un renvoi aux règles de la zone Ua, établies au regard des composantes du tissu ancien du bourg.

Modifications apportées au règlement écrit

Dispositions particulières aux zones AU

Les zones AU correspondent aux secteurs compris à l'intérieur ou dans la continuité immédiate de l'enveloppe bâtie, et qui se trouvent destinés à être urbanisés ~~un jour, mais qui ne peuvent être urbanisés à court terme au vu des capacités déjà trop importantes du bourg en matière de construction, par rapport aux objectifs du PLH et aux capacités d'acheminement et de stockage de matériaux de construction sur l'île, d'une part, et dont l'aménagement s'avère actuellement insuffisant pour assurer la desserte par les réseaux de l'ensemble des parcelles de la zone, d'autre part.~~

~~Elles ne disposent pas de règlement spécifique, et se divisent en :~~

Les zones AU se divisent en sous-secteurs :

- un sous-secteur AUa dont l'urbanisation future devra répondre à une urbanisation destinée à l'habitat et aux activités compatibles. Ces secteurs pourront être reversés aux zones Ua ou Ui, à l'issue d'une procédure de mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet, sous réserve que :
 - les autres terrains disponibles actuellement dans le bourg n'aient pas fait l'objet de projets de construction au-delà de la capacité d'accueil fixés par la commune,
 - que les programmes de construction envisagés sur des terrains fassent l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant de contribuer à atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat tant en termes de diversité de l'habitat (30 % de logements à usage d'habitat HLM ou sous la forme de programme d'accession aidée) que de densité (avec une densité minimale de 20 logements/hectares).
- ~~Un sous-secteur 1AUa situé à l'Est du bourg, ouvert à l'urbanisation, sous réserve de respecter les orientations d'aménagement et de programmation. Il devra être aménagé sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur ou par tranches (3 maximum).~~
- un sous-secteur AUi destiné à l'accueil de locaux d'activités : ces secteurs pourront être reversés aux zones Ui, à l'issue d'une évolution du document d'urbanisme par le biais d'une modification ou d'une modification simplifiée, ou encore d'une procédure de mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet.

Explications et justifications

Suite

Modifications apportées au règlement écrit

Dispositions particulières aux zones AU

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

~~Toute construction non liée et non nécessaire à un service public ou d'intérêt collectif.~~

Dans la bande des 100 mètres par rapport à la limite haute du rivage, toute construction, extension de construction existante, installation, ou changement de destination, à l'exception des bâtiments nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables.

En secteur 1AUa : les règles de la zone Ua s'appliquent.

En secteur AUa et AUi : Toutes les occupations et utilisations du sol, sauf cas prévus à l'article 2.

ART 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

~~Sans objet~~

En secteur 1AUa : Les règles de la zone Ua s'appliquent.

De plus, le secteur est concerné par un emplacement réservé « mixité sociale » : 100% des logements seront des logements sociaux (voir définition dans les dispositions générales).

En secteur AUa et AUi : La création ou l'extension des ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité et la cohérence des futurs aménagements.

ARTICLES 3 à 16

En secteur 1AUa : Les règles de la zone Ua s'appliquent.

En secteur AUa et AUi : Sans objet.

Explications et justifications

Les définitions données par les dispositions générales du règlement écrit sont complétées par les termes « opérations d'aménagement d'ensemble ».

Modifications apportées au règlement écrit

Dispositions générales

[...]

TITRE 9 – DEFINITIONS

[...]

Logements sociaux

Le terme « logements sociaux » désigne :

- Les logements locatifs sociaux : logements familiaux (PLAI, PLUS, PLS), les logements communaux conventionnés, les logements en ULS et les logements conventionnés avec l'ANAH.
- Les logements en accession sociale : les prêt-social location-accession (PSLA), le bail réel solidaire (BRS), la vente de logements locatifs sociaux conventionnés à des ménages, l'accession sociale dans les périmètres identifiés par l'ANRU.

Opérations d'aménagement d'ensemble

Projet d'aménagement réalisé sous la forme d'une autorisation d'urbanisme unique (permis d'aménager ou permis de construire valant division) qui porte sur au moins 80% d'un terrain ou d'une tranche tel que précisé dans les orientations d'aménagement et de programmation et ce, afin d'assurer la cohérence de la zone ou du sous-secteur.

Explications et justifications

L'ouverture à l'urbanisation et la création de la zone 1AUa obligent également à définir des orientations d'aménagement et de programmation (article R151-20 du code de l'urbanisme), permettant d'encadrer le projet et d'assurer son insertion dans le tissu urbain et dans le parc de logements.

Ainsi, les OAP fixent les principes d'accès, d'insertion paysagère et le programme des constructions.

Programme de construction :

Le projet doit être mené sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, portant sur la totalité de la zone 1AUa ou par tranches (3 maximum).

Le programme doit comporter une vingtaine de logements au total. Tous les logements seront des logements sociaux, en location ou accession.

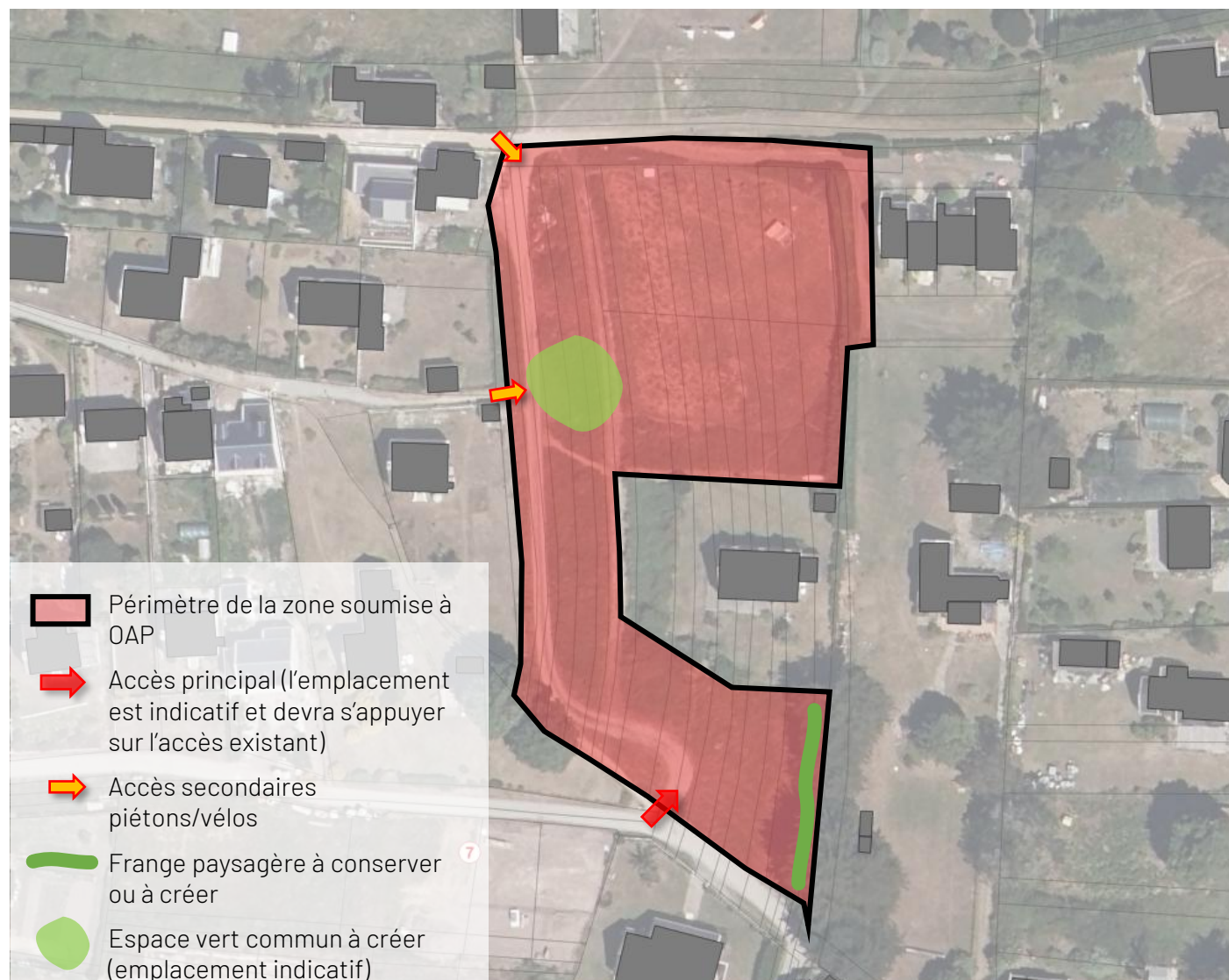
Préconisations pour les aménagements :

L'intégration paysagère au sein du site et en frange devra être particulièrement travaillée.

Un espace commun devra être aménagé.

L'imperméabilisation des sols devra être limitée au strict nécessaire. L'utilisation de cuves de récupérations des eaux pluviales est recommandée.

Modifications apportées aux OAP



4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCÉDURE

Milieux physiques

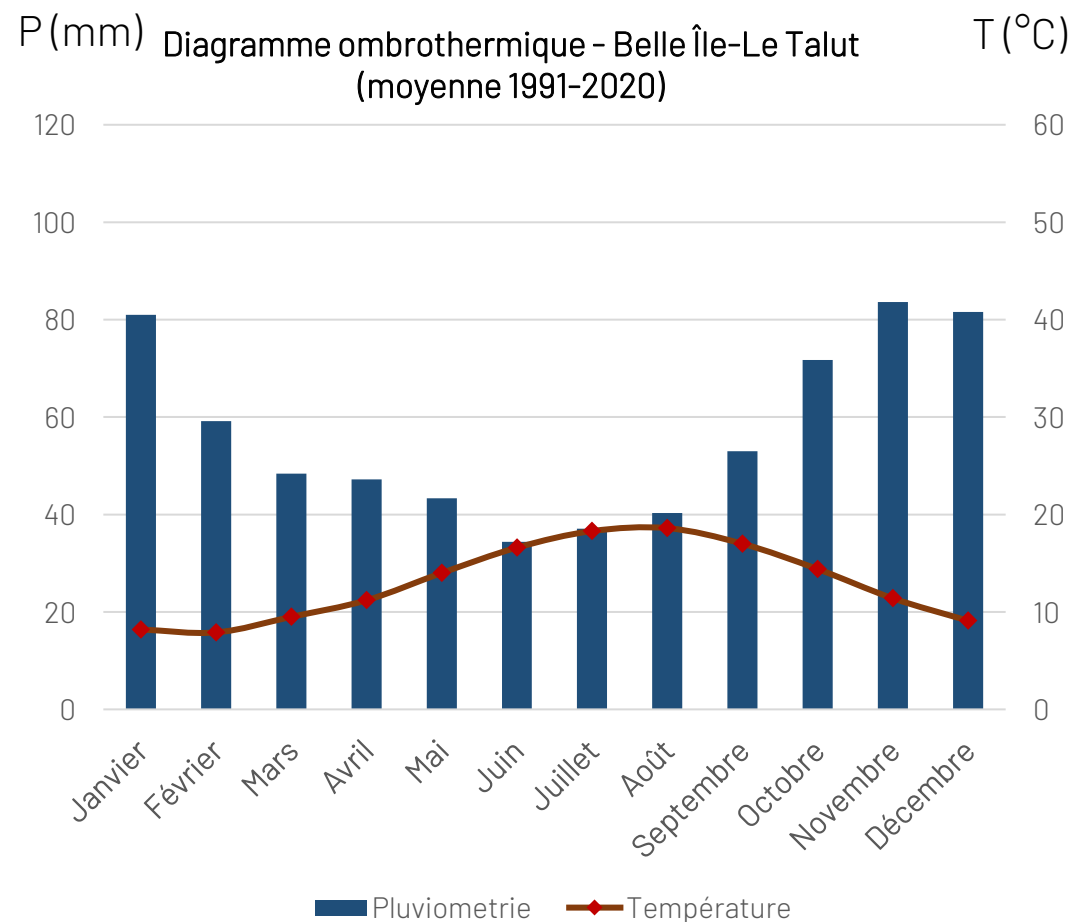
Le climat

Les données climatiques développées par la suite s'appuient sur les données Météo-France de la station de **Belle Île-Le Talut**, station représentative la plus proche, pour la période 1991-2020 (dernières données disponibles).

D'une manière générale les **températures sont douces, notamment en hiver**. La moyenne annuelle est de 13,0°C et les **variations de température sont relativement faibles**. Les températures moyennes sont comprises entre 8,2 et 18,6°C et il gèle moins de 5 jours par an en moyenne. Les périodes de forte chaleur sont très rares, moins d'un jour par an affichent des températures supérieures à 30°C.

Les **précipitations sont modérées**, 681mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. **Les précipitations sont faibles en été** (juin, juillet, août), si bien que l'île est à la limite de la sécheresse sur cette période.

Le climat tempéré et une amplitude thermique faible associés à un niveau de précipitations modéré, sans sécheresse, rendent le territoire propice à l'installation de nouveaux habitants.



Milieux physiques

Topographie et hydrographie



Document EOL. Topographie et cours d'eau issus des bases de données de l'IGN

Le projet est localisé sur le plateau principal de l'île. Le terrain est plat ou à faible pente (1%) propice à l'installation de nouvelles constructions.

Aucun cours d'eau n'est recensé sur l'île (d'après l'IGN) et les sites sont localisés en dehors des zones humides.

Le milieu physique et notamment la topographie et l'hydrographie locales sont propices à l'installation de nouvelles habitations sur ce secteur.

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Iles Houat-d'Hoëdic »



Zones Spéciale de Conservation (ZSC)
Source : INPN

Afin de préserver la biodiversité, la réglementation européenne s'appuie sur le réseau Natura 2000, en particulier :

- La **directive « Oiseaux »** qui délimite des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**
- La **directive « Habitats »** qui délimite des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Son but est de préserver ou rétablir des habitats naturels et des espèces (faune et flore) sauvages d'intérêt communautaire.

Elle est ensuite retranscrite dans le droit français.

La **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** FR5300033 « Iles Houat-Hoëdic » (Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats) s'étend sur une superficie d'environ 17 770 hectares et est constituée à 97% d'espaces marins. La majeure partie de l'île est concernée mais le bourg en est exclu.

Le projet est localisé à proximité (100m environ), mais en dehors, de la ZSC « Iles Houat-Hoëdic ».

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Habitats d'intérêt communautaire



Document EOL. Les habitats d'intérêt communautaire de l'île de Houat – Données : Natura 2000

Cette ZSC comporte plusieurs habitats d'intérêt communautaire qui sont essentiellement associées aux milieux littoraux (dunes, falaises, végétation des laisses de mer...).

Les principaux habitats d'intérêt communautaire identifiés à proximité du projet correspondent aux :

- Dunes grises
- Ormaies-frênaies de ravin
- Végétation de falaises

Le site de projet ne présente pas les caractéristiques des milieux d'habitat d'intérêt communautaire (falaises et dunes).

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Espèces d'intérêt communautaire

Pour l'archipel de Houat et Hoedic, 59 espèces ont une forte valeur patrimoniale et méritent une attention particulière.

On note ainsi la présence des plantes d'intérêt communautaire à enjeux prioritaire suivantes :

- Trichomanès élégant
- Oseille des rochers
- Cynoglosse des dunes

Une population d'oiseaux nicheurs mais également migrateurs fréquente l'île. Deux espèces sont à enjeux prioritaires :

- Eider à duvet
- Puffin des Baléares

Et 6 espèces à enjeux forts :

- Puffin des Anglais,
- Huitrier Pie
- Harelde boréale
- Macreuse brune
- Plongeon imbrin
- Grèbe esclavon

Pour les mammifères, on peut relever une population de Marsouin commun (enjeu moyen) et de grand dauphin (enjeu faible) sédentaire, reproductrice dans la baie de Quiberon.

Espèces Natura 2000		Fonctionnalité du site pour l'espèce	Responsabilité du site pour la conservation	Etat de conservation au sein du site (donnée issue du Formulaire Standard de Données)
Plantes terrestres	Omphalode du littoral	Habitat	MAJEURE	Bon
	Oseille des rochers	Habitat	MAJEURE	Bon
	Trichomanes élégant	Habitat	MAJEURE	Bon
Mammifères marins	Marsouin commun	Passage, repos, alimentation	MOYENNE	Inconnu – observation régulière
	Phoque gris		FAIBLE	Inconnu – en augmentation autour des îlots
	Grand dauphin		FAIBLE	Bon – observation régulière
Oiseaux marins nicheurs	Tadorne de Belon	Reproduction, repos, alimentation	MOYENNE	Inconnu
	Eider à duvet		MAJEURE	Bon
	Puffin des Anglais		FORTE	Moyen
	Océanite tempête		MOYENNE	Bon
	Cormoran huppé		MOYENNE	Excellent
	Huitrier-pie		FORTE	Inconnu – en augmentation depuis 10 ans
	Goéland brun		FAIBLE	Excellent
	Goéland argenté		MOYENNE	Bon – en déclin depuis 20 ans
	Goéland marin		MOYENNE	Excellent – en augmentation forte depuis 20 ans
	Bernache cravant		MOYENNE	Inconnu
Oiseaux marins migrateurs et hivernants	Harelde boréale	Passage, repos, alimentation	FORTE	Inconnu
	Tadorne de Belon		MOYENNE	Inconnu
	Eider à duvet		MOYENNE	Bon état
	Macreuse noire		MOYENNE	Bon – effectifs variables et globalement en déclin
	Macreuse brune		FORTE	Bon
	Harle huppé		FAIBLE	Inconnu
	Plongeon catmarin		MOYENNE	Bon
	Plongeon arctique		FAIBLE	Bon
	Plongeon imbrin		FORTE	Bon
	Grèbe castagneux		FAIBLE	Inconnu
	Grèbe huppé		FAIBLE	Bon
	Grèbe esclavon		FORTE	Bon
	Grèbe à cou noir		FAIBLE	Inconnu
	Fulmar boréal		MOYENNE	Inconnu
	Puffin des Anglais		FAIBLE	Bon
	Puffin cendré		FAIBLE	Inconnu
	Puffin fuligineux		MOYENNE	Bon
	Puffin des Baléares		MAJEURE	Excellent
	Océanite tempête		FAIBLE	Bon
	Océanite de Wilson		FAIBLE	Inconnu
	Fou de Bassan		FAIBLE	Bon
	Grand cormoran		FAIBLE	Inconnu
	Cormoran huppé		MOYENNE	Inconnu
	Huitrier-pie		MOYENNE	Bon
	Bécasseau violet		MOYENNE	Bon
	Tournepierré à collier		FAIBLE	Bon
	Grand Labbe		FAIBLE	Inconnu
	Labbe parasite		FAIBLE	Bon
	Labbe pomarin		FAIBLE	Inconnu
	Mouette mélanoc.		FAIBLE	Inconnu
	Mouette pygmée		FAIBLE	Bon
	Mouette de Sabine		MOYENNE	Inconnu
	Mouette rieuse		FAIBLE	Inconnu
	Goéland argenté		FAIBLE	Bon
	Goéland brun		FAIBLE	Bon
	Goéland cendré		FAIBLE	Inconnu
	Goéland marin		FAIBLE	Bon
	Mouette tridactyle		FAIBLE	Inconnu
	Sterne caugek		FAIBLE	Inconnu
	Sterne pierregarin		FAIBLE	Inconnu
	Sterne arctique		MOYENNE	Inconnu
	Sterne naine		FAIBLE	Inconnu
	Goéland leucophaea		FAIBLE	Inconnu
	Guillemot de Troil		MOYENNE	Bon
	Pinguin torda		MOYENNE	Bon

Espèces à forte valeur patrimoniale
Source : DDCOB « Iles Houat-Hoedic »

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Espèces végétales d'intérêt communautaire



Iberodes littoralis - Cynoglosse des dunes
(source : INPN)



Trichomanes elegans - Trichomanes élégant
(source : INPN)



Rumex rupestris - Oseille des rochers
(source : INPN)

L'île d'Houat abrite plusieurs stations de Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), d'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) et de *Trichomanes speciosum*, et une station de Trichomanes remarquable (*Trichomanes elegans*). Ces espèces sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune-Flore, protégées nationalement à l'article 1 et inscrits sur la liste rouge du Massif Armoricaïn. L'*Omphalodes littoralis* et le *Rumex rupestris* sont inscrits sur la liste rouge de la flore menacée de France.

Aucune des 3 espèces végétales répertoriées dans la liste des espèces à forte valeur patrimoniale n'a été détectée dans l'aire d'étude immédiate.

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Espèces végétales d'intérêt communautaire

Les espèces végétales d'intérêt communautaire

Omphalode du littoral



L'Omphalode du littoral est une espèce eu-atlantique thermophile, endémique des dunes franco-atlantiques. Elle est localisée exclusivement en bordure littorale à faible altitude. Son aire de répartition mondiale est comprise entre la Charente-Maritime et le Finistère, et principalement sur les îles. A l'échelle française, l'inventaire des stations a permis de constater **une disparition des 3/4 des localités d'Omphalodes littoralis en quelques décennies**. La régression de l'aire de l'Omphalode du littoral est telle que les stations continentales du Finistère et de la Charente-Maritime ont toutes disparu. Par contre, les sites insulaires présentent une relative stabilité. **En Bretagne, cette stabilité s'observe dans le Morbihan (Hoedic, Houat, Quiberon) et sur l'archipel des Glénan**. Elle est présente sur les massifs dunaires de Houat et Hoedic où elle peut former des stations importantes.

Sur les îles de Houat et Hoedic, l'espèce est abondante dans les dunes fixées sur lesquelles se développe un *Rosa spinosissima*-*Ephedretum distachyae* en bon état de conservation (2130-2* Dunes grises des côtes atlantiques). Une légère fréquentation lui est favorable.

Habitats naturels de l'ophioglosse



Diagram illustrating the natural habitats of the ophioglosses along the coast, showing the progression from embryonic dunes to fixed dunes and the associated vegetation types.

Source DOCOB : Site Natura 2000 « Iles Houat-Hoedic »



Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Espèces végétales d'intérêt communautaire



Source DOCOB : Site Natura 2000 « Iles Houat-Hoedic »



Figure 24 : Localisation des stations d'Oseille des rochers sur l'archipel de Houat et Hoedic, CBNB, 2019

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Espèces végétales d'intérêt communautaire

Les espèces végétales d'intérêt communautaire



Le genre *Trichomanes* rassemble plus de 80 espèces (Iwatsuki, 1990 in Lorient S., 2005) qui se répartissent principalement dans les régions tropicales.

Dans le Morbihan, sur le littoral, il est connu à Saint Gildas de Rhuy, Houat, Groix et Plomeur. Il est considéré comme assez commun à l'échelle bretonne (pour le gamétophyte, le protophyte étant plus rare).

Sur le site Natura 2000, il est présent que dans **une seule grotte proche de l'anse de Port Navalo**. Le gamétophyte couvre plusieurs mètres carrés.

Trichomanes speciosum est présent dans le Morbihan dans trois types de milieux distincts, d'une part dans des puits, des affleurements et chaos rocheux de l'intérieur des terres, d'autre part à l'entrée des grottes suintantes des falaises maritimes (uniquement gamétophyte).

Habitats naturels du *Trichomanes* : grotte dans falaises



Source DOCOB : Site Natura 2000 « Iles Houat-Hoedic »

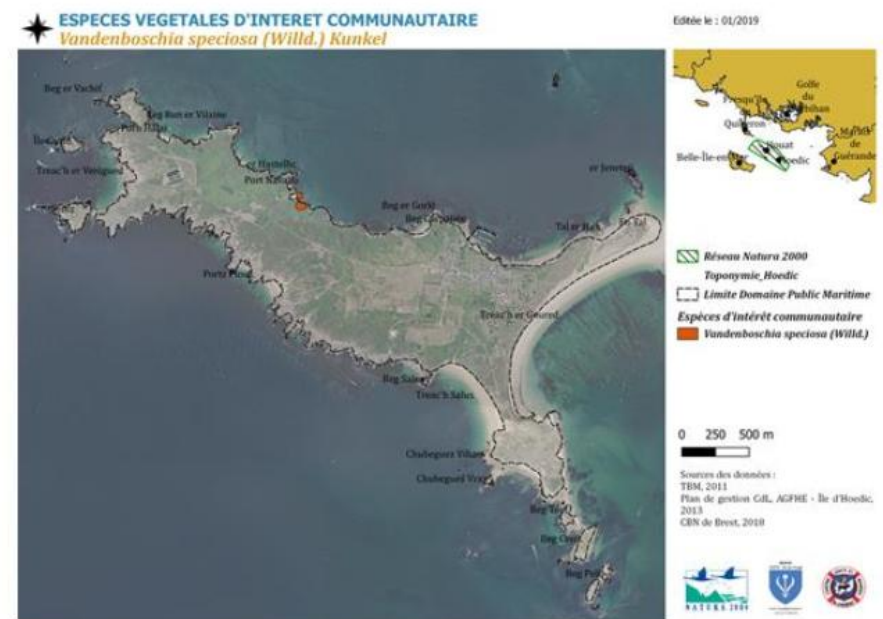


Figure 25 : Localisation de la station de *Trichomanes élégant* sur l'archipel de Houat et Hoedic, CBNB, 2019

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Autres espèces végétales protégées recensées sur Houat et Hoëdic



FLORE			
Espèce	Responsabilité		
	DHFF	CBNB, 2020	CdL
<i>*Rumex rupestris</i> Le Gall	Intérêt communautaire	Très fort	Vigilance
<i>*Omphalodes littoralis</i> Lehm.	Intérêt communautaire	Réglementaire	Vigilance
<i>*Trichomanes speciosum</i> Willd.	Intérêt communautaire	Réglementaire	Vigilance
<i>Limonium ovalifolium</i> (Poir.) Kuntze		Très fort	Vigilance
<i>Centaurea calcitrapa</i> L.		Très fort	-
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L. subsp. <i>planiflora</i> (Ten.)		Très fort	-
<i>Euphorbia peplis</i> L.		Très fort	-
<i>Heliotropium europaeum</i> L.		Très fort	-
<i>Lathyrus angulatus</i> L.		Très fort	-
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.		Très fort	-
<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre		Très fort	-
<i>Lithospermum officinale</i> L.		Très fort	-
<i>Lotus parabolicae</i> Sennen ex Samp.		Très fort	-
<i>Lupinus angustifolius</i> L. subsp. <i>reticulatus</i> (Desv.)		Très fort	-
<i>Myosurus minimus</i> L.		Très fort	-
<i>Otanthus maritimus</i> (L.) Hoffmanns. & Link		Très fort	-
<i>Rumex bucephalophorus</i> L. subsp. <i>hispanicus</i> (S.)		Très fort	-
<i>Rumex palustris</i> Sm.		Très fort	-
<i>Scirpus holoschoenus</i> L.		Très fort	-
<i>Sonchus maritimus</i> L. subsp. <i>maritimus</i>		Très fort	-
<i>Trifolium incarnatum</i> L. subsp. <i>molinerii</i> (Balb. ex DC.)		Très fort	-
<i>Pancratium maritimum</i> L.		Fort	Balise
<i>Isoetes hixtrix</i> Bory		Fort	Vigilance
<i>Ammi majus</i> L. subsp. <i>majus</i>		Fort	-
<i>Ceratophyllum submersum</i> L. subsp. <i>submersum</i>		Fort	-
<i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill.		Fort	-
<i>Medicago marina</i> L.		Fort	-
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L.		Fort	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.		Fort	-
<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>sphagodes</i>		Fort	-
<i>Ornithopus compressus</i> L.		Fort	-
<i>Papaver hybridum</i> L.		Fort	-
<i>Polygonum maritimum</i> L.		Fort	-

FLORE			
Espèce	Responsabilité		
	DHFF	CBNB, 2020	CdL
<i>Polypogon maritimus</i> Willd. subsp. <i>maritimus</i>		Fort	-
<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.		Fort	-
<i>Scolymus hispanicus</i> L.		Fort	-
<i>Trifolium strictum</i> L.		Fort	-
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ciliata</i>		Fort	-
<i>Eryngium maritimum</i> L.		Réglementaire	Balise
<i>Crambe maritima</i> L.		Réglementaire	Vigilance
<i>Dianthus gallicus</i> Pers.		Réglementaire	Vigilance
<i>Linaria arenaria</i> DC.		Réglementaire	Vigilance
<i>Aetheorhiza bulbosa</i> (L.) Cass. subsp. <i>bulbosa</i>		Réglementaire	-
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>neglectum</i> (Le Gall ex DC.)		Réglementaire	-
<i>Lotus parviflorus</i> Desf.		Réglementaire	-
<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel		Réglementaire	-
<i>Asparagus officinalis</i> L. subsp. <i>prostratus</i> (Dumort.)		Interessant	-
<i>Asterolimon linum-stellatum</i> (L.) Duby		Interessant	-
<i>Atriplex littoralis</i> L.		Interessant	-
<i>Bellardia trixago</i> (L.) All.		Interessant	-
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. subsp. <i>perfoliata</i>		Interessant	-
<i>Bupleurum tenuissimum</i> L. subsp. <i>tenuissimum</i>		Interessant	-
<i>Carex muricata</i> L. subsp. <i>lamprocarpa</i> Celak.		Interessant	-
<i>Carex punctata</i> Gaudin		Interessant	-
<i>Centaurea maritima</i> (L.) Fritsch		Interessant	-
<i>Galium parisiense</i> L. subsp. <i>parisiense</i>		Interessant	-
<i>Ophrys apifera</i> Huds.		Interessant	-
<i>Ornithopus pinnatus</i> (Mill.) Druce		Interessant	-
<i>Solanum dulcamara</i> L. var. <i>marinum</i> Bab.		Interessant	-

Source DOCOB : Site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic »

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Zone de protection spéciale



Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Source : Géoportail

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5312011 Iles Houat-Hoëdic (Site Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux) couvre une superficie de 17 322ha, à 99% marin.

La ZPS comporte de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont essentiellement associées au milieu marin (laridés, anatidés, cormorans, plongeurs...).

Quelques espèces nichant en milieu terrestre sont également mentionnées.

Le projet est localisé en dehors de la ZPS Iles Houat-Hoëdic.

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ne fréquente l'aire d'étude immédiate du projet.

Sites naturels protégés et inventoriés

Natura 2000 : Objectifs de conservation du DOCOB

Le document d'objectifs (Docob) a été réalisé entre 2018 et 2023 de manière conjointe entre les gestionnaires Natura 2000 (OFB et Mairies) et le Conservatoire du Littoral, propriétaire de plusieurs terrains sur l'archipel. Ce document présente différentes orientations et actions de gestion visant à atteindre les objectifs à long terme :

- Maintenir le bon état de conservation des **habitats marins** du site.
- Préserver et améliorer l'état de conservation des **oiseaux marins**.
- Contribuer au maintien des populations de **mammifères marins** de Manche Atlantique.
- Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des **habitats et espèces terrestres** sur le site.

Ces objectifs à long terme sont déclinés en objectifs opérationnels. A terre, ils visent notamment à :

- Prévenir, limiter et **encadrer les activités et aménagements susceptibles d'exercer une influence négative sur les habitats naturels terrestres**, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non
- **Conserver les espaces de** landes, fourrés, **prairies** et friches dans une optique de mosaïque de milieux, en tenant compte de leur évolution dynamique.
- **Réduire le dérangement**, notamment sur les sites de reproduction, **des espèces faunistiques remarquables terrestres**.

Enjeux et incidences sur le site Natura 2000

Le site de projet est localisé en dehors des périmètres de protection Natura 2000. Bien que relativement proche (75m environ) des habitats d'intérêt communautaire, il ne présente pas leurs caractéristiques (plage, dune ou falaise). Il n'est donc pas susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire protégées par la directive habitat faune-flore.

Il n'engendrera donc pas d'incidence directe mais reste potentiellement susceptible de générer des incidences indirectes (rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, hausse de la fréquentation...) sur les habitats et espèces protégées situés à proximité. Il génèrera également une perte de milieux prairiaux, qui ne sont pas des habitats communautaires, mais dont la conservation, dans une optique de mosaïque de milieux, reste un objectif opérationnel de gestion du site Natura 2000.

Les aménagements prévus sont limités et seront encadrés par le PLU afin d'éviter les nuisances envers les espèces vulnérables.

L'étude faune-flore, menée par le bureau d'études Synergis, indique des enjeux écologiques faibles pour les espaces de prairie présents sur le site du projet. Le rapport d'étude est annexé à la présente notice.

Sites naturels protégés et inventoriés

Les sites inscrits et classés

Un site classé ou inscrit est un espace remarquable à caractère naturel, artistique ou historique protégé afin d'être conservé en l'état (entretien restauration mise en valeur) et protégé de toute atteinte grave. Il relève de la loi du 21 avril 1906, une des premières lois relatives à la protection du patrimoine naturel, puis de celle du 2 mai 1930 qui est codifiée dans les articles L-341-1 à 22 du code de l'environnement.

En site inscrit tout projet d'aménagement ou de modification est soumis à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), excepté les démolitions soumises à avis conforme.

En site classé la réglementation est plus stricte, ces sites sont inconstructibles, sauf exception. Les autorisations sont délivrées soit par le ministre de l'Environnement après avis de la CDNPS (Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

L'île d'Houat est intégrée à la protection des sites classés et inscrits.

Le site du projet est situé en dehors du périmètre du site classé de l'archipel d'Houat, et au sein du périmètre du site inscrit des Deux Îles.

Sites naturels protégés et inventoriés

Le site classé de l'archipel d'Houat



Document EOL : sites classés. Source : Géobretagne

Un site classé est répertorié dans l'aire d'étude éloignée : l'archipel d'Houat. Celui-ci comprend les îles et les îlots inhabités ainsi que l'île principale, à l'exception de la partie centrale qui est inscrite (et non classée).

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre du site classé.

Sites naturels protégés et inventoriés

Le site inscrit des Deux Îles



Document EOL : sites inscrits. Source : Géobretagne

Le projet est localisé au sein d'un site inscrit, celui des Deux Îles.

Sites naturels protégés et inventoriés

ZNIEFF maritimes



ZNIEFF maritimes
Source : Géoportail

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national.

Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire stricte comme peuvent l'être les sites classés ou inscrits ou encore les sites Natura 2000. Ces périmètres d'inventaires n'interdisent pas les opérations d'aménagement, mais les projets doivent veiller à préserver les espèces d'intérêts affiliées à ces périmètres.

Deux ZNIEFF maritimes acquis par le Conservatoire du littoral sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée :

- Houat (type II) – 53M000003
- Houat Grand Coin (type I) – 53M000004

Ces ZNIEFF mettent en évidence de nombreuses espèces animales inféodées au milieu marin.

Ces ZNIEFF n'induisent pas de contrainte réglementaire particulière vis-à-vis du projet.

Sites naturels protégés et inventoriés

ZNIEFF terrestres



ZNIEFF terrestres
Source : Géoportail

Le projet est inclus dans la ZNIEFF terrestre de type I - 530030133 - « Ile de Houat ».

La ZNIEFF met en évidence plusieurs habitats et espèces floristiques déterminants. Elle évoque également l'intérêt ornithologique des îles d'Houat et d'Hoëdic.

Cette ZNIEFF n'induit pas de contrainte réglementaire particulière vis-à-vis du projet.

Sites naturels protégés et inventoriés

Arrêté de protection de Biotope



Arrêté de protection de Biotope
Source : Géoportail

L'arrêté de protection de biotope (APB) regroupe différents sites de fort intérêt pour de nombreuses espèces animales à différentes périodes de leur cycle biologique, jouant un rôle significatif dans la zone géographique concernée.

Le projet est localisé en dehors de l'APB (Arrêté de Protection de Biotope) FR3801086 « îlots du Golfe du Morbihan et abords ».

L'APB n'induit pas de contrainte réglementaire particulière vis-à-vis du projet.

Sites naturels protégés et inventoriés

Espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral



Sites acquis par le Conservatoire du littoral
Source : Géoportail

Le Conservatoire du Littoral est un organisme d'État dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Deux espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée :

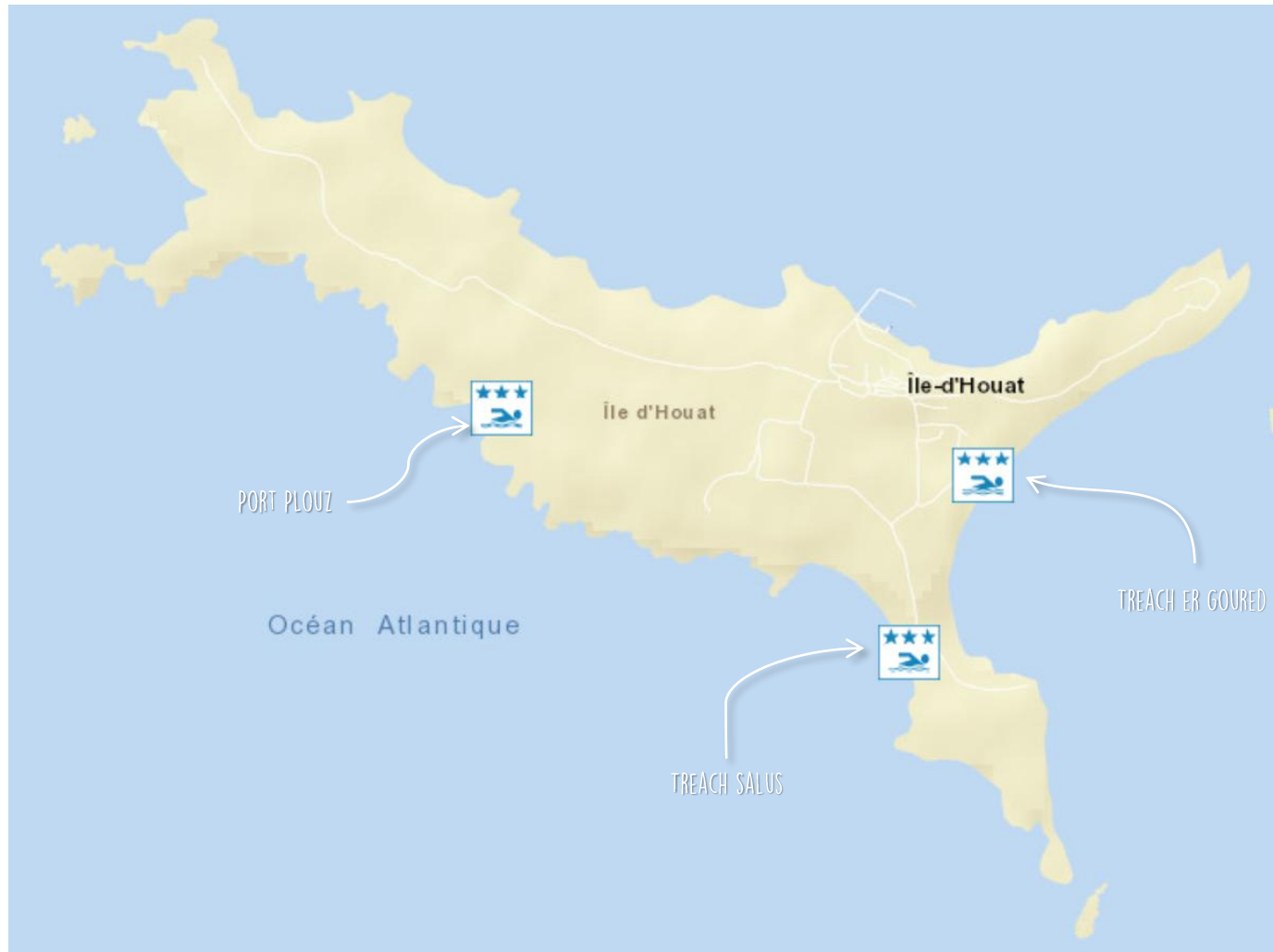
- le site de Treac'h ar Goured
- le site de l'Île aux Chevaux

La nidification d'espèces d'oiseaux inféodées au littoral y est mentionnée.

Les deux espaces naturels acquis par le conservatoire du littoral n'induisent pas de contrainte particulière vis-à-vis du projet. Le projet n'est pas inclus dans leur périmètre.

Sites naturels protégés et inventoriés

Sites de baignades et qualité de l'eau



Trois sites de baignade sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée :

- Portz Plouz
- Treach Er Goured
- Treach Salus

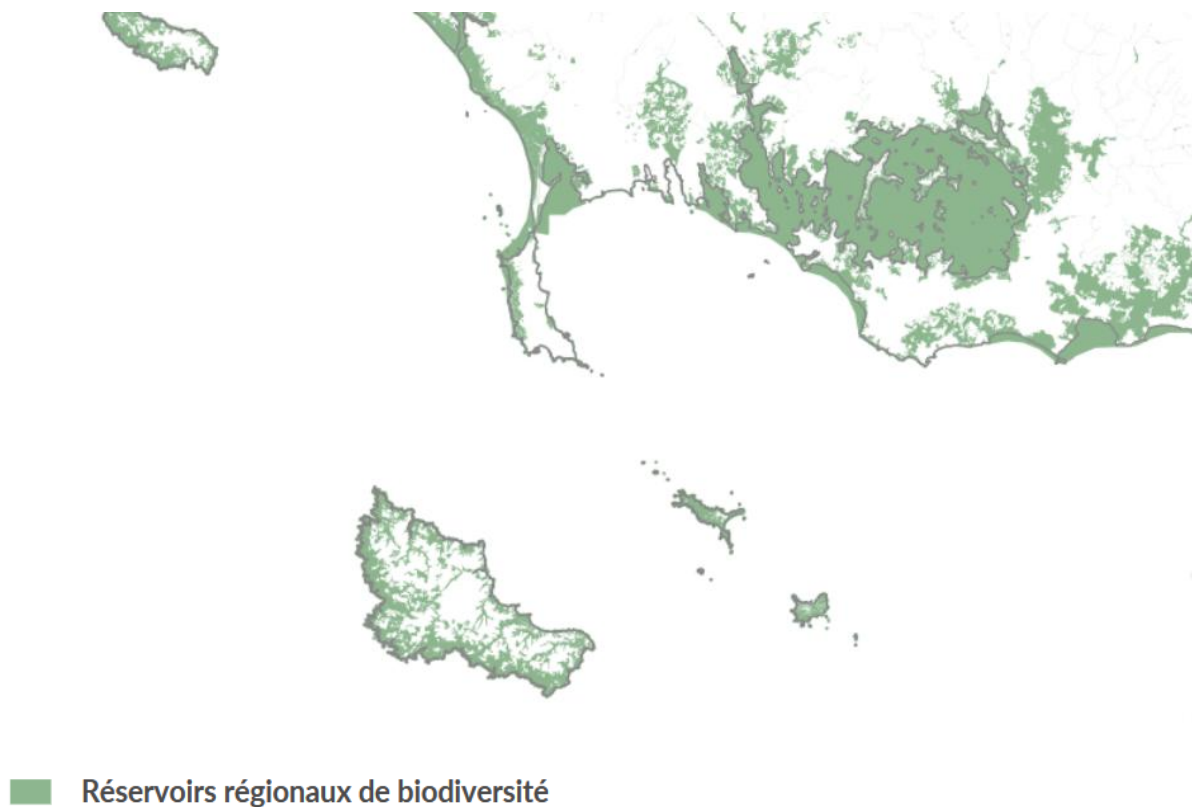
La qualité des eaux de baignade est classée comme excellente (début de saison : 15 juin 2024 - fin de saison : 15 septembre 2024)

Le projet se situe sur le bassin versant de la plage de Treach Er Goured et pourrait être susceptible de générer des rejets (eaux pluviales / eaux usées) vers ce site de baignade.

Sites de baignade et qualité de l'eau
Source : <https://baignades.sante.gouv.fr/>

Les continuités écologiques

A l'échelle régionale (SRCE/SRADDET)



Réservoirs régionaux de biodiversité en Bretagne à la précision infra communale

Source : <https://bretagne-environnement.fr/collection-cartographique/schema-regional-coherence-ecologique-SRCE-Bretagne>

Selon l'article R371-19 du code de l'environnement, **les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité **d'envergure et d'intérêt régionaux** pour la Bretagne ont été discriminés en 2015 dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et pour une utilisation au 1/100 000ème. Ils ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024 permettant maintenant leur utilisation à une échelle d'au moins 1/25 000ème.

Au sens du SRCE, l'île d'Houat constitue en elle-même un réservoir régional de biodiversité.

Les continuités écologiques

A l'échelle régionale (SRCE/SRADDET)

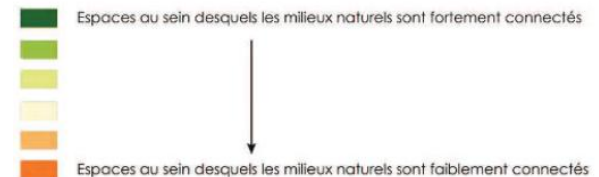


Trame verte et bleue, connexion des milieux naturels

Source : https://bretagne-environnement.fr/sites/default/files/imports/donnees/SRCE_BRETAGNE_CARTE_GEP_et_legende.pdf

L'île d'Houat présente un niveau de connexion des milieux naturels très élevé. Les connexions entre milieux sont légèrement dégradées dans la partie centrale de l'île, qui correspond naturellement au bourg et aux autres espaces aménagés, y compris la zone de projet.

• Connexion des milieux naturels



Les continuités écologiques

A l'échelle régionale (SRCE/SRADDET)



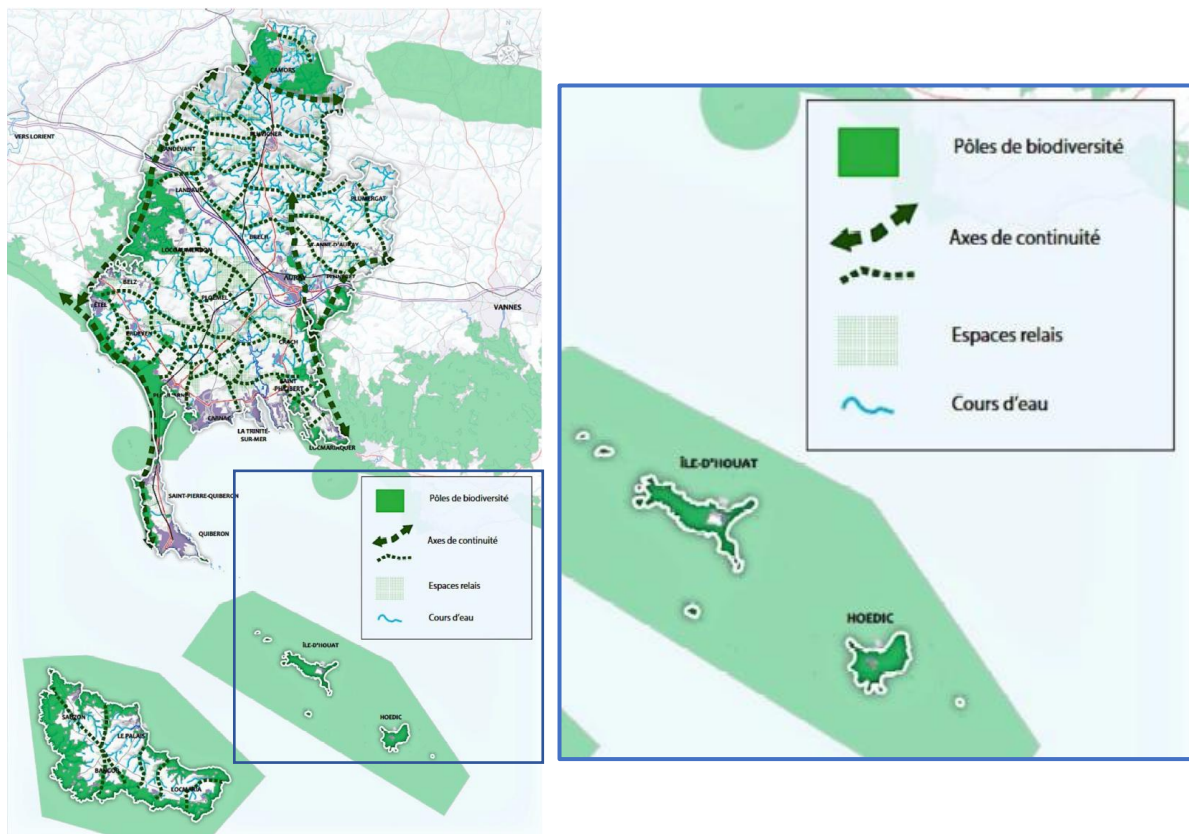
SRCE : Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale
 Source : https://bretagne-environnement.fr/sites/default/files/imports/donnees/SRCE_BRETAGNE_CARTE_GEP_et_legende.pdf

- Réservoirs régionaux de biodiversité :**
- ⇒ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale**
- ⇒ Objectif assigné : Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Grand ensemble de perméabilité présentant, en moyenne :**
- Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé
 ⇒ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Un niveau de connexion des milieux naturels élevé
 ⇒ Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Un niveau de connexion des milieux naturels faible
 ⇒ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Un niveau de connexion des milieux naturels très faible
 ⇒ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels dans un contexte de forte pression urbaine
- Corridors écologiques régionaux :**
- Corridor - territoire
 ⇒ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels
 ⇒ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels
 ⇒ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

L'île d'Houat présente un niveau de connexion des milieux naturels très élevé et se voit assignée un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Les continuités écologiques

A l'échelle du SCoT du Pays d'Auray



Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT du Pays d'Auray
Source : Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays d'Auray

La trame verte et bleue du territoire du Scot du Pays d'Auray s'appuie sur le maillage bocager, le réseau de boisement et les continuités humides.

Les îles d'Houat et d'Hoëdic ne sont pas concernées par ces trames vertes et bleues, du fait de leur spécificité insulaire. Elles constituent cependant des pôles de biodiversité pour le territoire.

Enjeux du SCoT pour le secteur côtier incluant les îles :

- Préservation des milieux naturels possédant un fort intérêt écologique et de leurs abords, afin que les contacts avec l'urbanisation ne soient pas vecteurs d'une perte de qualité écologique et paysagère des sites.
- Maintien de la continuité naturelle entre les différents ensembles, sur le littoral lui-même et entre la côte et l'arrière-pays.
- Organisation de l'accès aux espaces remarquables pour limiter l'impact des pics de fréquentation touristique.
- Respect de la « loi Littoral » avec le choix de coupures d'urbanisation et de villages supports de continuité.

Les continuités écologiques

A l'échelle communale

Au PLU d'Houat, aucune trame verte et bleue n'est mise en évidence.

Seule la mise en état de la coulée verte du bourg est évoquée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur. Elle figure en pointillés verts ci-contre.

La carte de l'occupation du sol ci-contre permet de voir la faible emprise du bourg et des espaces artificialisés à l'échelle de l'île. Ils sont concentrés au Nord-Est du territoire.



Document EOL - Occupation du sol - données OCSGE IGN

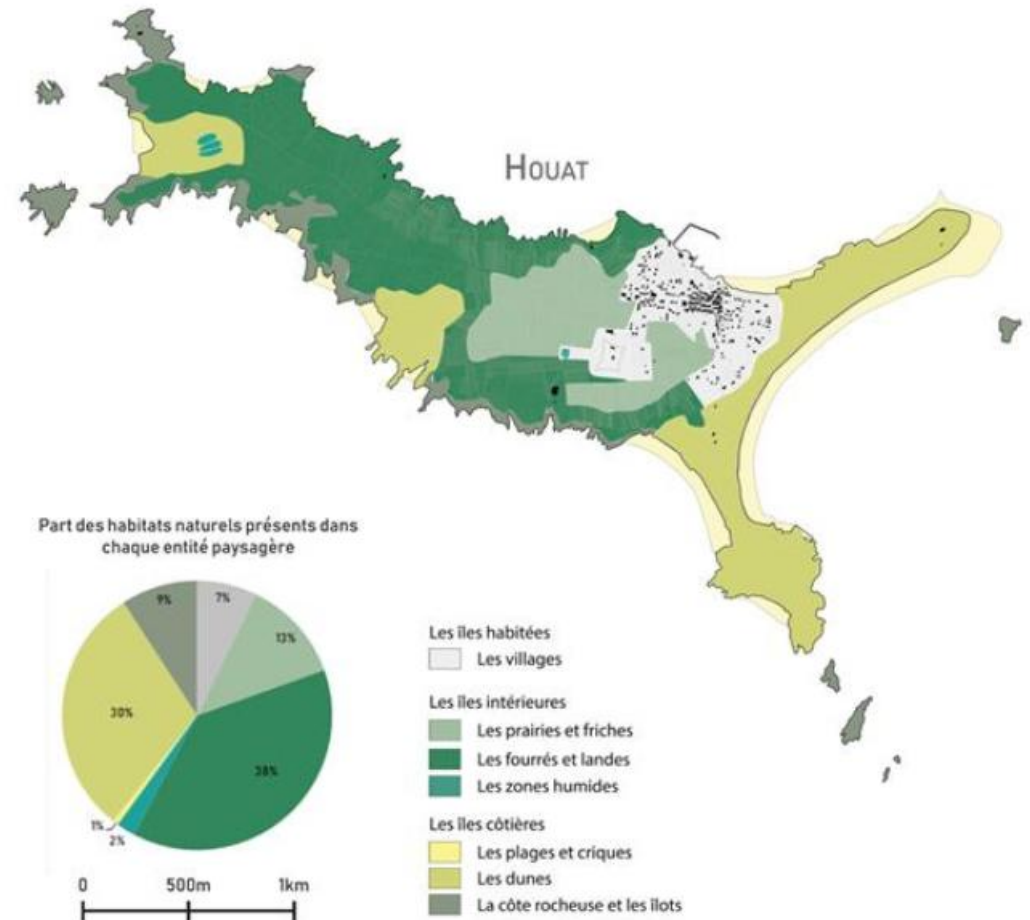
Diagnostic paysager

Les entités paysagères de Houat

D'après le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Iles Houat et Hoedic », les entités paysagères définies pour l'archipel « Houat-Hoedic » sont :

- Les **îles côtières** composées de trois structures paysagères que sont « la côte rocheuse et les îlots », « les plages et criques », et « les dunes ».
- Les **îles intérieures** composées de trois entités paysagères que sont « les prairies et friches », « les zones humides », et « les fourrés et landes ».
- Les **îles habitées** composées d'une seule entité paysagère qu'est « les villages et leurs abords ».

Le projet s'implante dans l'entité paysagère « les îles habitées ».



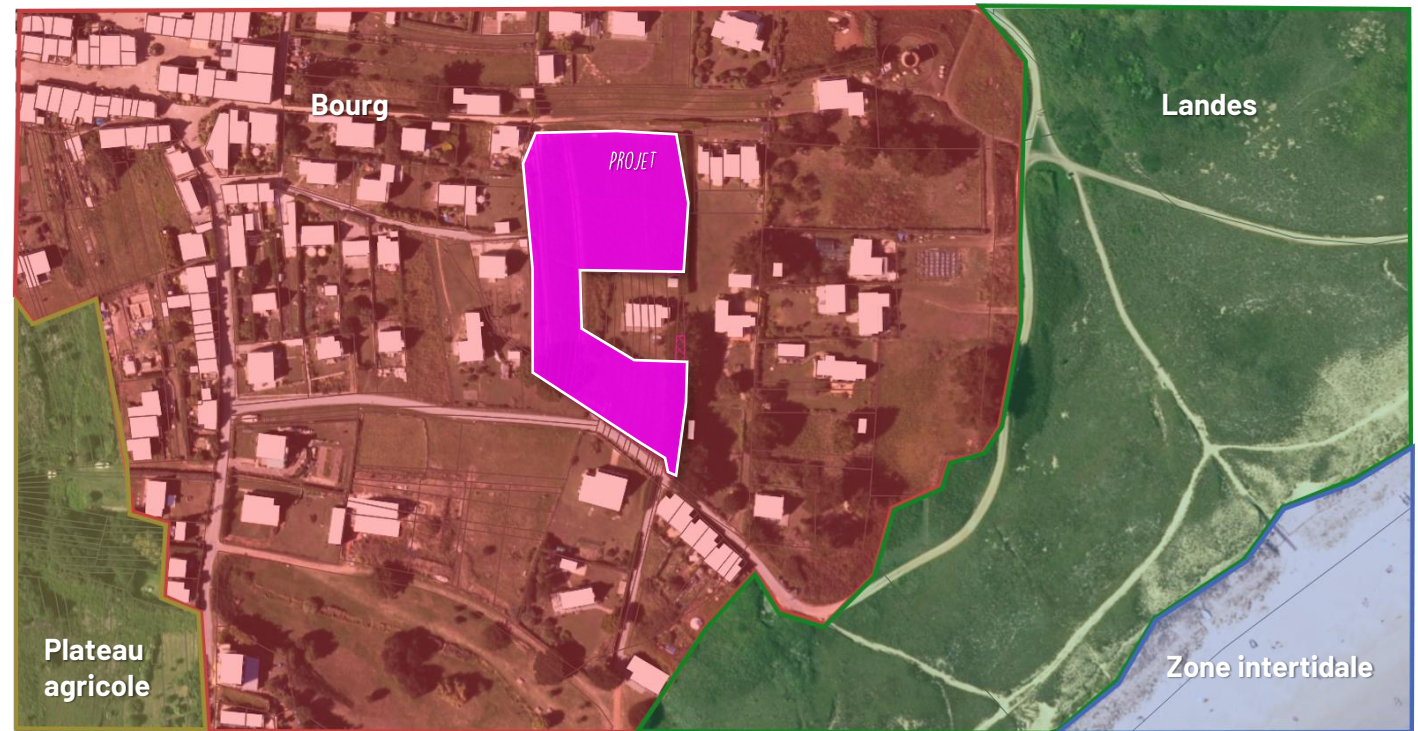
Les entités paysagères de Houat
Source : DOCOB « Iles Houat-Hoedic »

Diagnostic paysager

Les unités paysagères

D'après le rapport de présentation du PLU de Houat, approuvé en 2017, et rédigé par Territoires en Mouvement :

Le site du projet est inclus dans le tissu urbain discontinu du bourg.



Documents EOL – Occupation des sols – Données : Corine Land Cover

Diagnostic paysager

Patrimoine bâti



Documents EOL - Patrimoine bâti - Données : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etab>

Le bourg de l'Île de Houat s'est historiquement développé à partir d'un groupe de maisons implanté au Nord-Est de l'île, puis s'est densifié en maille resserrée jusque dans les années 60.

L'urbanisation s'est ensuite étendue de façon plus dispersée à l'Ouest et à l'Est du bourg.

Le projet s'insère dans une dent creuse du bourg constitué, à cet endroit, d'un tissu pavillonnaire lâche édifié à partir des années 1950-1960 et jusque dans les années 2000.

Le projet s'insère dans des tissus pavillonnaires contemporains, à distance du cœur de bourg et de ses bâtis historiques.

Diagnostic paysager

Sensibilité des paysages et enjeux paysagers

Le site du secteur est englobé dans un tissu pavillonnaire résidentiel et est accessible par la route du Vieux port, au Sud, et par la route du Bourg, au Nord.

Le site est caractérisé par une strate herbacée dense présentant une grande diversité de plantes adventices (graminées, carotte sauvage, fenouil, porcelle, ajonc) ainsi que par la présence de cyprès de Lambert (à conserver) en limite séparative Est.



1 : Vue vers le Sud



2 : Vue vers le Sud Est



3 : Vue vers le Nord-Est



DES TRAVAUX DE VIABILISATION ONT ÉTÉ RÉALISÉS IL Y A QUELQUES ANNÉES, MAIS LE PROJET N'A JAMAIS VU LE JOUR

4 : Depuis le Sud du terrain, vue vers le Nord

Inventaire faune-flore

Une analyse écologique (faune, flore et habitat) a été menée, par un bureau d'études spécialisé, le 10 juin 2025, afin de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. L'étude faune-flore est consultable en annexe de la présente évaluation environnementale. Les éléments présentés ci-dessous en sont la synthèse.

Le site du projet est caractérisé par une zone prairiale largement en cours d'enfrichement. Actuellement la zone est très marquée par la présence de l'homme et présente un faible niveau d'enjeu. Si à plus large échelle il est possible de croiser des espèces animales et végétales à enjeu patrimonial, il semble que la localisation du site enchâssé dans une zone urbaine limite la possibilité d'accueil d'espèces à enjeux.

Les espèces présentes sont celles qui s'accommodent de la présence de l'homme et des espaces anthropisés.

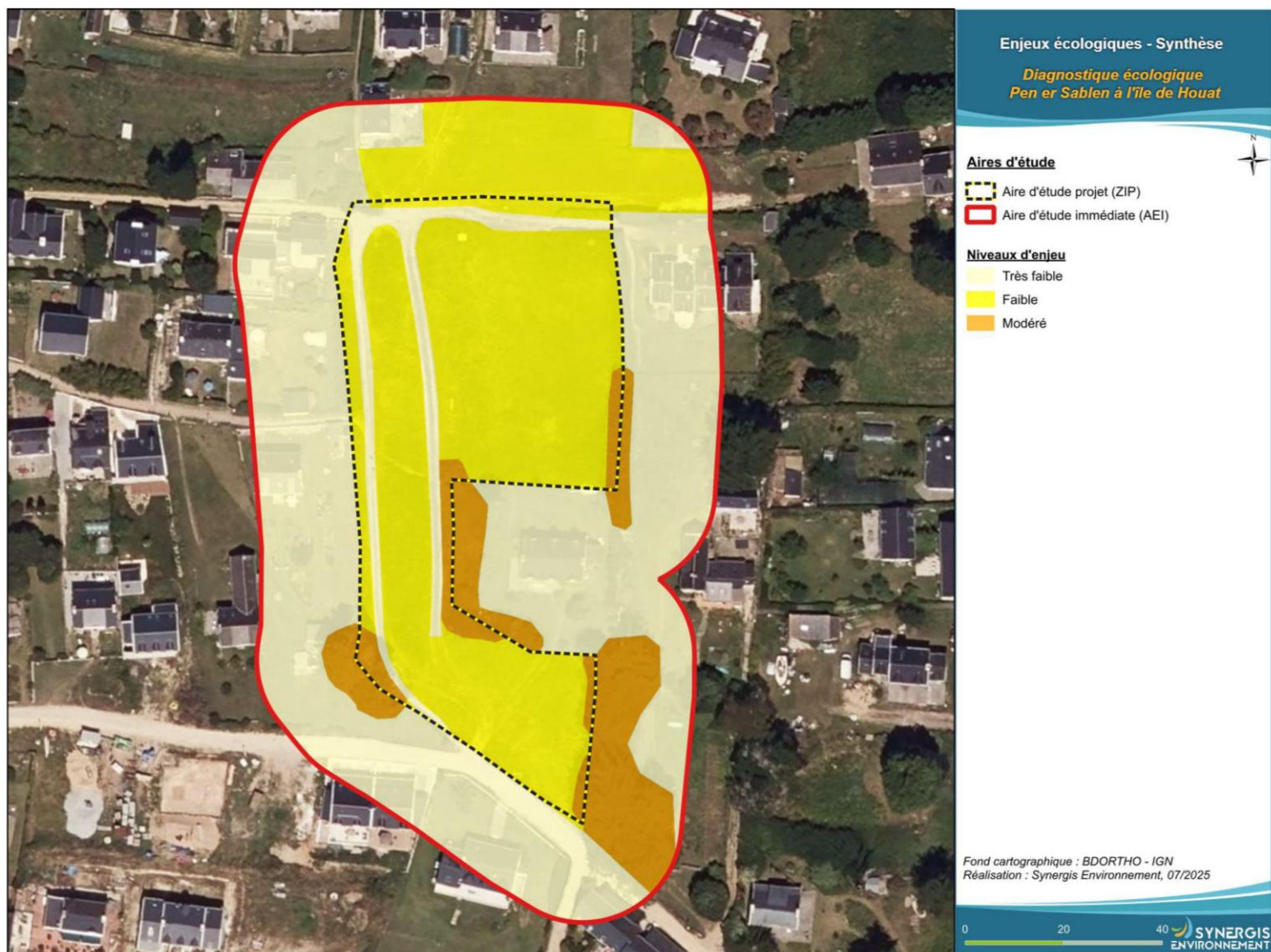
Les enjeux sont globalement faibles. L'enjeu le plus fort (mais considéré comme modéré) au sein de l'aire d'étude projet est attribué à la linotte mélodieuse pouvant trouver au sein de la zone de projet les conditions pour se reproduire.

Thématique	Intérêt Habitat / espèces / fonctionnalité écologique	Enjeu global
Contexte écologique	ZIP incluse au sein du site Natura 2000 ZSC FR5300033 îles d'Houat et Hoëdic Présence d'un APPB constitué d'îlots éloignés de la ZIP Une ZNIEFF maritime et une ZNIEFF terrestre de type 1 englobent intégralement l'île-de-Houat. Présence de sites acquis par le conservatoire du littoral dont les plus proches sont dans la partie orientale de l'île.	Modéré
Habitats naturels surfaciques	Au sein de la ZIP, les habitats sont en grande partie naturels mais anthropisés ou réaménagés (chantier).	Faible
Habitats d'intérêt communautaire	Aucun habitat d'intérêt communautaire même si des liens historiques existent avec des habitats actuels.	Faible
Flore	Toutes les espèces à enjeu sur site faible.	Faible
Avifaune	En période de reproduction, des enjeux modérés ont été identifiés pour 3 passereaux : linotte, verdier et chardonneret, associés aux fourrés, haies et bosquets. Sur l'ensemble des saisons, les enjeux relatifs à l'avifaune sont globalement faibles à l'échelle de la ZIP, compte tenu de la nature des habitats en présence.	Faible à localement modéré
Reptiles	Présence du lézard vert et du lézard des murailles	Faible
Amphibiens	Absence de point d'eau (pas de reproduction possible sur site) ; potentialités de présence très limitée.	Très faible
Mammifères terrestres	Pas de présence identifiée, pas de potentialité de gîte pour les chiroptères, potentialité pour la chasse.	Faible
Insectes	Enjeux faibles pour les insectes.	Faible
Fonctionnalités écologiques	L'île-de-Houat constitue un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle du SRCE. Les connexions sont jugées bonnes sur le pourtour de l'île. Elles sont moindres à hauteur des espaces aménagés, tels que ceux considérés dans cette étude.	Faible

Tableau de synthèse des enjeux

Source : Synergis Environnement – juin 2025

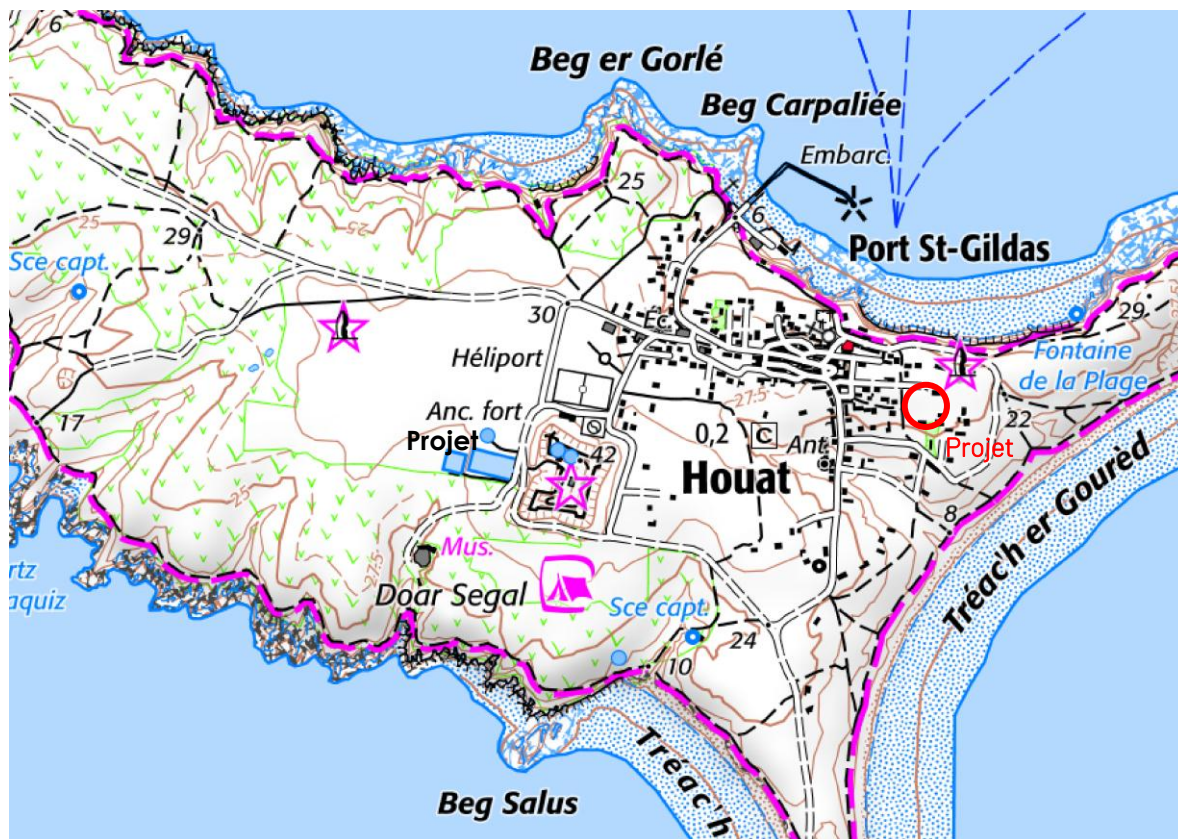
Inventaire faune-flore



Cartographie de synthèse des enjeux
écologiques
Source : Synergis Environnement – juin 2025

Ressources locales

Déplacement et accessibilité



Le site est facilement accessible depuis le port que ce soit par la route ou via des chemins. Il est distant d'environ 550m du port.

L'île favorise les déplacements doux et restreint l'utilisation de véhicules à moteur. Des dérogations peuvent toutefois être accordées.

Un bus municipal assure également des déplacements du port vers le bourg.

La phase chantier sera échelonnée dans le temps.

De ce fait une desserte via les voies existantes apparaît suffisante.

L'accès aux sites ne posera donc pas de problème particulier.

Ressources locales

Ressource en eau

L'île de Houat est autonome pour la production d'eau potable.

La ressource en eau souterraine sur l'île de Houat est limitée en quantité, car elle dépend directement des infiltrations des eaux pluviales. Les forages de l'île de Houat représentent une ressource indispensable pour l'alimentation en eau potable de la population de l'île. Ces forages exploitent les eaux souterraines profondes dans les granites fracturés constituant le sous-sol de l'île. (Source : rapport Artelia, 2014).

Le projet est localisé en continuité du bourg, aisément desservi par les réseaux.



Vue sur le château d'eau depuis le site du projet – Morbihan Energies

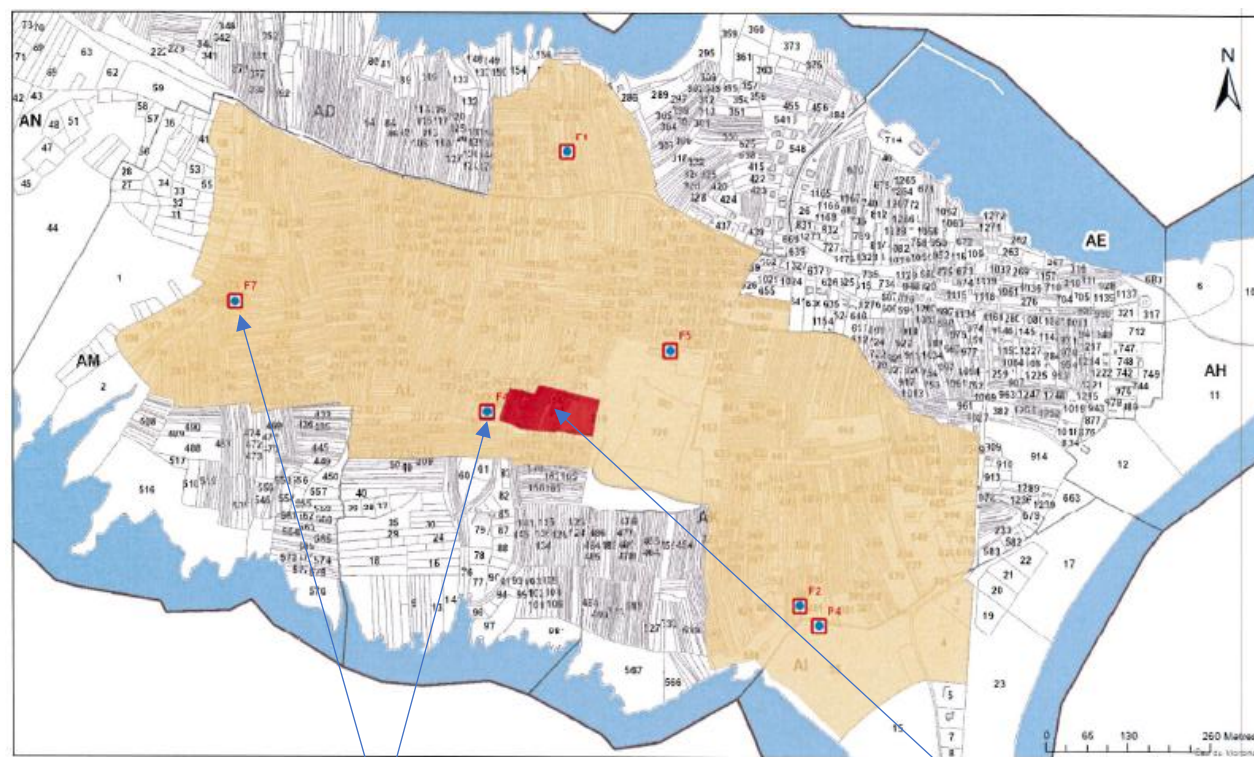
Ressources locales

Ressource en eau

La cartographie suivante présente les différents périmètres de protection des installations d'eau potable de l'île de Houat, prévus à l'arrêté de 2016.

En orange la zone de Protection Rapprochée et en rouge les zones de Protection Immédiate, incluant les 6 points de forages ainsi que le site de l'usine d'eau potable.

Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.



Localisation des périmètres de protection de captage d'eau potable figurant au PLU – arrêté datant de 2016.

Forages

Usine
d'eau potable

Ressources locales

Assainissement des eaux usées – données AQTA

	Volume journalier (m3/j)	Charge organique (kg DBO5/j)	Equivalent-Habitant (EH)
Capacité nominale	280	72	1 200
13.03.24	167	1	17
03.07.24	43	20,25	337,5
05.08.24	90	24,39	406,5
15.03.23	214	1,28	21
10.07.23	161	207,05	3 451
10.08.23	232	146,86	2 448
09.03.22	155	10,08	168
06.07.22	126	33,01	550
08.08.22	230	68,31	1 139
26.05.21	72	4,1	68
12.07.21	125	15,63	261
09.08.21	150	27,45	458

Capacité de la station d'épuration de Houat :

La réglementation relative aux systèmes d'assainissement d'une capacité nominale inférieure ou égale à 2000 EH impose deux bilans annuels. Les charges enregistrées en entrée ne sont donc pas représentatives d'une année complète.

La charge organique nominale du lagunage a été dépassée lors des bilans annuels du 10 juillet et du 10 août 2023 mais **sans dégradation de la qualité de rejet**, comme l'atteste les données ci-après, avec un respect des concentrations et des rendements imposés par la réglementation. Ces deux bilans (juillet-août 2023) sont incohérents (suspensions de dégradation de la qualité de l'échantillon) au regard du nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectifs (310 abonnés), de l'absence d'activités industrielles ou d'activités non domestiques polluantes sur l'île. Les prélèvements réalisés en 2024, cohérents par rapport à ceux des années précédentes, confirment l'incohérence des relevés de l'été 2023 et peuvent être considérés comme représentatifs de l'état actuel des performances de l'installation, **en capacité d'absorber les effluents supplémentaires générés par les 20 futurs logements**.



C.2 - Bilan sur la pollution traitée et rejetée sur le système d'assainissement *

LAG_AQTA_BENIGUETS_HOUAT

C.2.2. – Bilans d'autosurveillance - Concentration

Année : 2023

Date	Volume journalier Entrée (m³/j)	Volume journalier Sortie (m³/j)	Pluviométrie en mm	Entrée Système de traitement										Sortie Système de traitement												
				MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)	pH (unité pH)	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)	pH (unité pH)	T (°C)	E.Coli (n/100ml)	Coliformes (n/100ml)
Seuils	<=382														<200	<35										
15/03/2023	214	203	0,20	22,00	84,90	6,00	11,70	16,00	0,04	0,17	16,20	0,65	7,72	11,00	53,60	3,00	3,60	6,50	0,08	0,76	7,34	1,81	7,79	8,50	>34687,0	
10/07/2023	161	145	0,00	817,00	1 854,00	1 286,00	88,70	118,50	<0,003	<0,113	118,50	13,50	6,40	44,00	95,40	12,00	0,90	7,10	0,16	0,21	7,48	1,41	10,07	18,00	<15	
10/08/2023	232	209	0,00	5 761,00	910,00	633,00	106,60	129,40	<0,003	<0,113	129,40	12,80	7,08	79,00	105,00	19,00	1,90	10,50	1,41	0,55	12,46	4,17	9,62	20,00	297,00	

C.2.2. (bis) – Bilans d'autosurveillance - Charges et rendements

Année : 2023

Date	Volume journalier Entrée (m³/j)	Volume journalier Sortie (m³/j)	Pluviométrie en mm	Entrée Système de traitement										Sortie Système de traitement										Rendements épuratoires			
				MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)	pH (unité pH)	MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	N-NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NO2 (kg/j)	N-NO3 (kg/j)	NGL (kg/j)	PT (kg/j)	pH (unité pH)	T (°C)	E.Coli (n/100ml)	Coliformes (n/100ml)	Entéro. (n/100ml)
Seuils	<=382					<=30									>50	>60	>80										
15/03/2023	214	203	0,2	4,71	18,17	1,28	2,50	3,42	0,01	0,04	3,47	0,14	2,23	7,98	0,61	0,73	1,32	0,02	0,16	1,49	0,37	52,6	56,1	52,6	61,5	57,0	-184,1
10/07/2023	161	145	0,0	131,54	298,49	207,05	14,28	19,08	0,00	0,02	19,08	2,17	6,38	13,34	0,44	0,13	1,03	0,02	0,03	1,08	0,20	95,1	95,5	99,8	94,6	94,3	90,6
10/08/2023	232	209	0,0	1336,55	211,12	146,86	24,73	30,02	0,00	0,03	30,02	2,97	16,51	15,84	0,63	0,40	2,19	0,29	0,12	2,60	0,87	98,8	92,5	99,6	92,7	91,3	70,7

* Ces calculs sont réalisés sur l'ensemble du système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte la totalité des déversements. Il ne s'agit pas des calculs pris en compte pour l'évaluation de conformité.

Ressources locales

Assainissement des eaux usées – données AQTA

Augmentation prévisible de la charge organique liée aux projets d'urbanisation :

Données INSEE 2021

% RP	33,9	Nb hab/RP	1,81
% RS	62,6		
% lgts vacants	3,4		

Hypothèses

Nb hab/RS	5
1 futur hab	60 g DBO5/j
AUi	2400 m ²
Aui	20 EH/ha
Aua	20 logements

Augmentation prévisible de la charge organique

-aux zones Aua	4,5 kg DBO5/j
-à la zone Aui	0,288 kg DBO5/j
	4,8 kg DBO5/j

L'augmentation de la charge organique liée aux projets d'urbanisation s'élève à 4,8 kg DBO5/j.

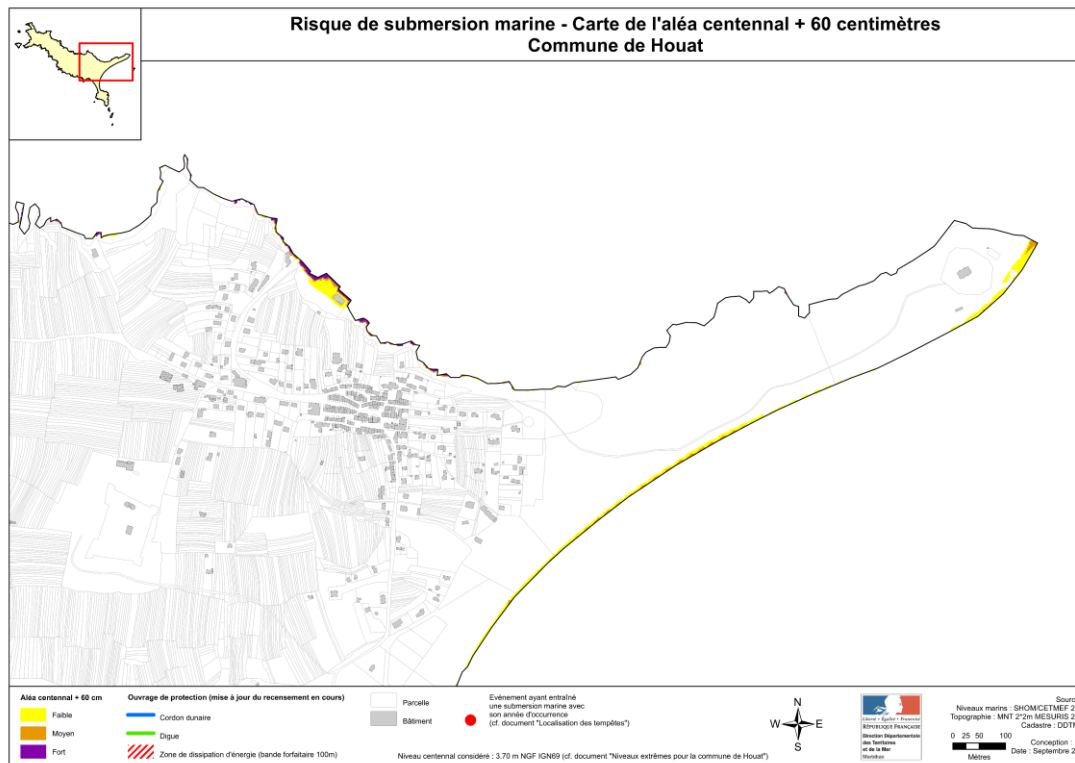
La capacité nominale de la STEP est de 72 kg DBO5/j. Le projet représente donc une augmentation de 6,7% de sa capacité nominale.

Le projet aura une incidence relative sur les volumes de charge organique à traiter (+6,7%) et les rejets au milieu naturel respectent les concentrations et rendements imposés par la réglementation. La station d'épuration, d'une capacité de 1200EH/an et traitant en moyenne 952EH/an (2021-2023) est donc en mesure d'absorber cette augmentation.

La collectivité propose tout de même de réaliser des analyses plus poussées des données produites par la fréquence réglementaire des bilans d'autosurveillance afin de compléter sa connaissance de la charge entrante et notamment en période estivale, et étudiera, le cas échéant, l'amélioration de filière technique à mettre en œuvre.

Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels



Risque submersion marine

Du fait de sa configuration en plateau granitique bordé de falaises, les risques de submersion marine sont peu présents sur l'île. Ils concernent certains secteurs dunaires ou littoraux.

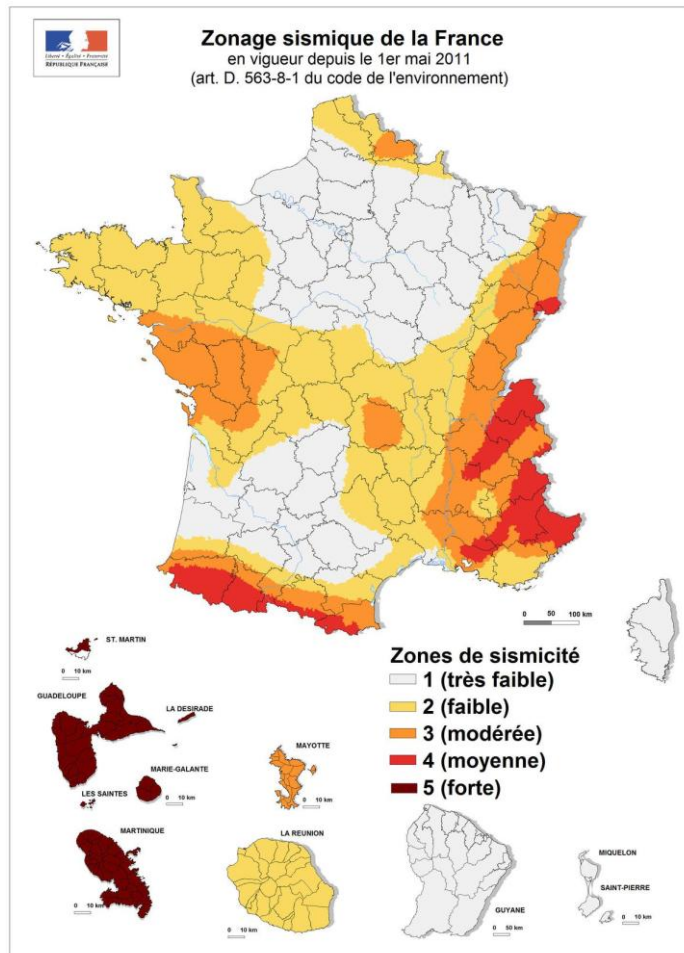
La commune présente de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe ou des inondations de cave.

Des phénomènes de glissement de terrain dus à l'érosion côtière sont observés sur la côte Nord de l'île, entre le port et le bourg.

Le projet s'implante au cœur de l'île, sur un plateau, et n'est donc pas soumis aux risques d'inondation et d'érosion côtière.

Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

Risque sismique

La France est répartie en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- Zone de sismicité 1 : très faible
- Zone de sismicité 2 : faible
- Zone de sismicité 3 : modérée
- Zone de sismicité 4 : moyenne
- Zone de sismicité 5 : forte

La commune de Houat est concernée par un risque sismique faible (zone 2).

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles constructions, aux extensions et aux travaux importants de rénovation.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels



Document EOL – Obligation légale de débroussaillage – Données Géorisques

Feux de forêt et de végétation

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

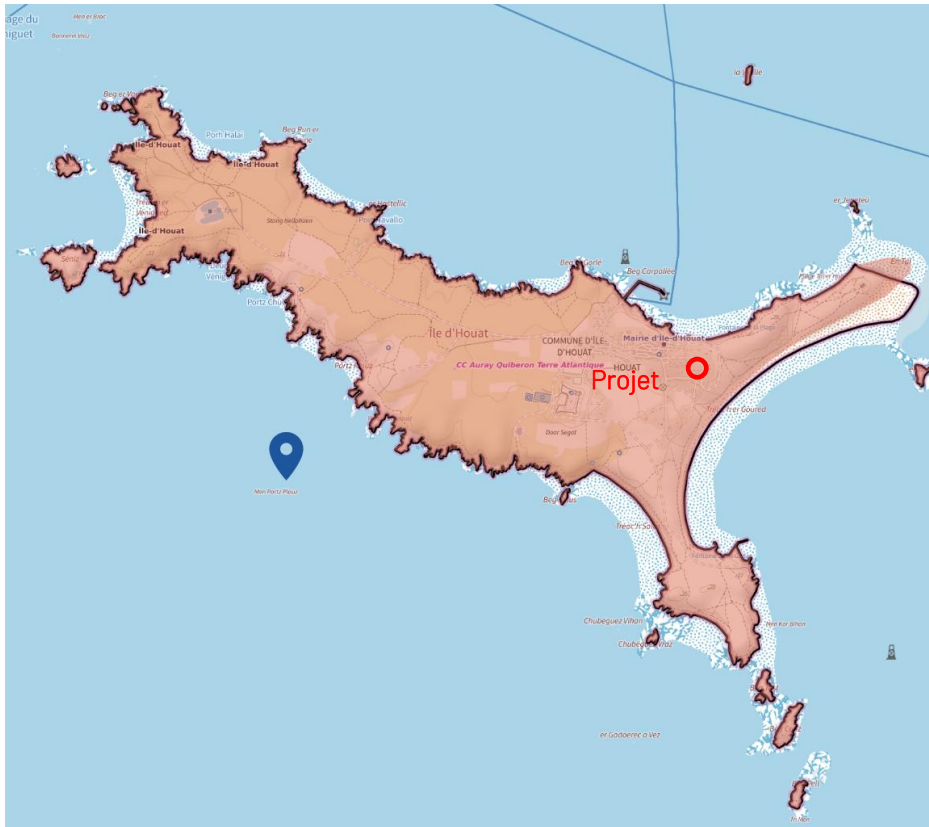
Avec le changement climatique, le risque ne concerne plus uniquement le sud du pays, il s'étend progressivement à l'ensemble de l'Hexagone et notamment à la Bretagne.

Source : georisques.gouv.fr

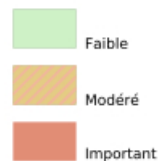
Le projet est implanté en dehors des zones assujetties à l'obligation légale de débroussaillage.

Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels



Exposition au risque radon
Source : Géorisques



Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches), présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Il serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante. Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

La totalité du territoire de la commune de Houat est concernée par un risque fort (3/3) au radon.

Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques : sites et sols pollués



Risques de pollution des sols
Source : GéoRisques

Secteur d'information sur les sols (SIS) et informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

L'ancienne décharge de Portz Plouz est un SIS, il s'agit d'un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets des encombrants et des huiles et où des ordures ménagères y ont été brûlées. Les dépôts ont cessé en 1995 mais semble accueillir encore récemment des déchets sauvages de manière irrégulière.

Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

Deux anciens sites industriels et/ou activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sont recensés sur la commune :

- Décharge d'ordures ménagères (BRE5604061)
- Station-service (BRE 5601066)

Le projet s'implante en dehors, et à distance :

- Des sols pollués recensés par les services de l'Etat
- Des sites d'activité susceptibles d'être à l'origine de pollution des sols

Synthèse des enjeux et sensibilités

Thématiques	Degré d'enjeu	Nature des enjeux identifiés
Milieu physique	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire concerné est une île située à plus de 45 minutes de bateau du continent ➤ Le climat et la topographie sont cependant propices à une installation anthropique
Milieu naturel	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Secteur situé à proximité (100m) mais en dehors du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » ➤ Projet situé au sein de la ZNIEF de type I « Ile de Houat » et du site inscrit des Deux Îles ➤ Absence d'habitat d'intérêt communautaire sur site ➤ Milieu prairial dégradé en cours d'enfrichement : enjeux écologiques faibles à très faible (<i>inventaire faune-flore du 10 juin 2025</i>)
Paysages naturels et patrimoine bâti	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Houat présente un fort patrimoine paysager, cependant, à l'échelle de l'Île, le projet s'implante dans l'unité paysagère du bourg, où la qualité paysagère est moindre. ➤ Le projet s'insère dans des tissus pavillonnaires contemporains, à distance du cœur de bourg et de ses bâtis historiques.
Déplacements et mobilités	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territoire insulaire ➤ Secteur desservi uniquement par des chemins, suffisant pour la desserte locale mais pouvant complexifier la réalisation des travaux en phase opérationnelle
Pollutions	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépassement des seuils de charges organiques de la station d'épuration en 2023, mais sans dégradation de la qualité des rejets : résultats incohérents (suspensions de dégradation de la qualité des échantillons) ➤ Résultats de 2024 conformes : station d'épuration en capacité de traiter les effluents de la vingtaine de logements envisagés
Risques et nuisances	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le territoire est soumis aux mêmes risques naturels que la majorité du territoire breton (séisme, radon, feu de végétation...) et ne présente pas de risque industriel particulier. ➤ Le projet de construction d'habitations dans une zone déjà urbanisée n'est pas de nature à générer des nuisances pour les riverains.

Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, les réduire voir les compenser

Thématique	Degré d'incidence	Nature de l'incidence	Mesures ERC
Consommation d'ENAF / Artificialisation	Faible	Le secteur est considéré au MOS comme urbanisé, artificialisé (« parcs et jardins »). Transformation d'environ 3500m ² de parcs et jardins (1,2 ‰ de la commune) en voie de desserte et habitat	<u>Evitement :</u> Le projet ne consomme pas d'ENAF et n'est pas en extension d'urbanisation <u>Réduction :</u> Densité de plus de 40 logt/ha afin de minimiser la consommation foncière et l'artificialisation des sols
Imperméabilisation et rejets d'eaux pluviales	Faible	Augmentation de l'imperméabilisation : environ 3500m ² imperméabilisés au total (130m ² /lot + voiries)	<u>Réduction :</u> Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration) Application d'un coefficient de pleine terre de 30 % Incitation à la pose de cuves enterrées de récupération des eaux pluviales
Milieu naturel : préservation de la trame verte et bleue et des milieux et espèces sensibles ou protégées	Faible à Modéré	Suppression de milieux prairiaux dont la conservation constitue l'un des objectifs opérationnels de gestion du site Natura 2000 Constructions possibles à proximité de quelques arbres existants (cyprès) situés en limite de secteur et présentant des enjeux écologiques modérés (<i>inventaire faune-flore de juin 2025</i>)	<u>Evitement :</u> Choix de secteur dont l'urbanisation ne remet pas en cause des trames vertes ou bleues existantes Site situé en dehors du site Natura 2000 et présentant des enjeux écologiques faibles à très faible (<i>inventaire faune-flore</i>) <u>Réduction :</u> Application d'un coefficient de pleine terre de 30 % Gestion différenciée des espaces communs
Déplacements mobilités	Faible	La construction de nouvelles habitations augmentera de manière très relative les déplacements, la circulation sur l'Île étant majoritairement piétonne	<u>Evitement :</u> Circulation piétonne sur l'Île, l'utilisation des véhicules à moteur est restreinte <u>Réduction :</u> Echelonnage des constructions dans le temps pour faciliter les travaux

Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, réduire voir compenser

Thématique	Degré d'incidence	Nature de l'incidence	Mesures ERC
Paysages naturels et patrimoine bâti	Faible	Construction d'environ 20 habitations dans un tissu pavillonnaire du bourg (dent creuse), dans l'esprit et le respect de la typologie architecturale traditionnelle de l'île (habitations de surfaces réduites, généralement mitoyennes)	<u>Evitement :</u> Secteur à urbaniser situé à distance du bâti ancien du centre bourg Projet pas ou peu visible dans le paysage élargi, intégré aux tissus pavillonnaires du bourg <u>Réduction :</u> Parti pris architectural reprenant la typologie du centre bourg Intégration au permis de construire des clôtures sur voie
Traitement des eaux usées	Faible	Augmentation relative de la charge organique en entrée de la station d'épuration : + 4,8 kg de DBO5/j (capacité nominale de 72 kg DBO5/j) soit + 6,7% de la capacité nominale	<u>Réduction :</u> Poursuivre un suivi régulier de la qualité des eaux de rejet
Pollutions, risques et nuisances	Faible	Exposition de nouveaux habitants à des risques présents sur la majorité du territoire Breton (séisme, radon)	<u>Evitement:</u> Site localisé en dehors des zones exposées aux principaux aléas naturels et d'origine anthropique <u>Réduction :</u> Règlementation à mettre en place en phase chantier pour limiter les pollutions (engins de chantier électriques, utilisation d'huile biodégradable...)

Evolutions prévisibles si la procédure de DPMEC du PLU n'est pas mise en œuvre

Afin d'estimer les incidences du projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, il apparaît pertinent d'imaginer l'évolution du terrain support du projet dans le cas où la présente procédure ne serait pas mise en œuvre et d'en analyser les conséquences notamment sur le plan environnemental.

En quoi l'évolution du terrain support du projet serait différente sans ce projet d'ouverture à l'urbanisation ?

Sans ce projet d'ouverture à l'urbanisation, le terrain conserverait probablement son état actuel. Un entretien par une fauche annuelle serait probablement maintenu pour empêcher le milieu de se refermer et éviter ainsi un enrichissement par une végétation ligneuse arbustive. Le site de projet conserverait une typologie prairiale accueillant un cortège d'espèces tolérants la présence humaine.

Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente déclaration de projet ?

La non-réalisation de cette opération d'aménagement limiterait la capacité de la commune à répondre aux besoins en logements et notamment en résidence principale, les enjeux sociaux de renouvellement démographique et de mixité sociale et intergénérationnelle étant majeurs sur l'île.

Les logements sociaux présents sur Houat ont un DPE classé G et nécessitent donc des travaux de rénovation. Le parc communal est cependant utilisé à 100%, toute l'année. La commune a donc besoin de nouveaux logements sociaux pour entamer une rotation du parc et permettre les travaux de rénovation.

La non mise en œuvre du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser aurait :

- **Un impact positif sur la biodiversité** par la préservation de milieux prairiaux présents au sein de la zone urbanisée. Ces milieux ne sont pas des habitats communautaires, mais participent à la mosaïque de milieux, dont la conservation constitue l'un des objectifs opérationnels de gestion du site Natura 2000.
- **Un impact négatif pour le territoire**, exacerbant les difficultés de logement et participant à la dégradation de la qualité de vie sur l'île.
- **Un impact négatif sur l'environnement** en faisant perdurer l'utilisation de logements énergivores (passoires thermiques)

JUSTIFICATION DES CHOIX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de l'île d'Houat ne permettent pas de garantir la réalisation de logements à l'année. La mobilisation de foncier en zone AU est donc nécessaire pour servir cet objectif.

En termes de consommation foncière, la zone ouverte à l'urbanisation représente environ 4800m². Ce secteur est considéré au MOS comme urbanisé et artificialisé. Il est situé dans une enclave de l'enveloppe urbaine du bourg (dent creuse). Son urbanisation ne constitue donc pas une consommation d'espace naturel, agricole ou forestier au sens de la loi Climat et Résilience. La densité proposée de plus de 40 logt/ha permet, en outre, de minimiser la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

La fragmentation du foncier résiduel en petites unités discontinues et la maîtrise foncière publique de certains secteurs justifient l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Le site de projet est occupé par des prairies ne présentant pas les caractéristiques des habitats protégés (Natura 2000) et avec des enjeux écologiques faibles à très faibles (*inventaire faune-flore Synergis du 10 juin 2025*).

Aucune autre solution de substitution ne permettrait à la commune de produire des logements sociaux de manière aussi avantageuse tant pour le territoire que pour l'environnement.

Thématique	Indicateurs de suivi	Etat initial de référence élaboration du PLU (2017)	Etat initial de référence Modification (2023-2024)	Incidence/objectifs prévisible de la mise en compatibilité du PLU
Consommation Foncière	- Consommation de surface ENAF		Le site est considéré comme anthropisé, il ne constitue pas un ENAF au sens du MOS	Pas d'incidence sur la consommation d'ENAF
Biodiversité	- Nombre d'individus protégés présents sur l'île - Surface d'habitat naturel			Diminution de la biodiversité présente actuellement sur site : -0,5ha de prairie Pas d'incidence direct sur les habitats et espèces protégées
Energie	- Consommation d'électricité annuelle	1909 MWh/an		Augmentation de la consommation attendue (environ +300 MWh/an)
Ressource eau potable	- Suivi de la qualité de l'eau - Consommation annuelle en eau potable	Production de 30 000m ³ /an		Pas d'incidence sur la qualité de l'eau potable Augmentation de la consommation attendue (+1200m ³ /an)
Assainissement	- Volume traité par la STEP		Capacité de la STEP : 72kg DB05/j	+ 4,8 kg DB05/j
Traitement des déchets	- Production d'ordure ménagère par habitant et par an			Augmentation de la production de déchet attendue
Population et logement	- Production de logements - Evolution de la population			+ 20 logements environ + 75 habitants environ



Mairie de l'Île-de-Houat
Le bourg
56170 Île-de-Houat

4 juillet 2025

Prédiagnostic à Pen er Sablen – Milieu naturel Île-de-Houat (56)



 **SYNERGIS
ENVIRONNEMENT**

AGENCE BRETAGNE

 10B rue du Danemark, 56400 AURAY
 02 97 58 53 15
 agence.bretagne@synergis-environnement.com

Table des matières

I.	Introduction.....	4
I.1.	Préambule	4
I.2.	Nature du projet et localisation	4
I.3.	Porteur de projet.....	4
I.4.	Auteurs de l'étude	4
II.	Définition des aires d'étude	6
II.1.	Aire d'étude projet ou Zone d'implantation potentielle (ZIP)	6
II.2.	Aire d'étude immédiate (AEI)	6
II.3.	Aire d'étude éloignée (AEE).....	6
III.	Inventaire des zonages d'intérêt écologique	9
III.1.	Zonages réglementaires et d'inventaire	9
III.1.1.	Zonages réglementaires	9
III.1.2.	Zonages d'inventaires.....	12
III.2.	Sites en maîtrise foncière	16
III.2.1.	Conservatoire du littoral	16
III.2.2.	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	16
IV.	Analyse des données bibliographiques	18
IV.1.	Sources de données prises en compte	18
IV.2.	Analyse par thématique	18
IV.2.1.	Habitats naturels	18
IV.2.2.	Flore.....	19
IV.2.3.	Avifaune.....	19
IV.2.4.	Reptiles	20
IV.2.5.	Amphibiens.....	20
IV.2.6.	Chiroptères	20
IV.2.7.	Mammifères terrestres	21
IV.2.8.	Entomofaune	21
IV.2.9.	Continuités écologiques	22
V.	Inventaires de terrain.....	25
V.1.	Dates des inventaires	25
V.2.	Résultats	25
V.2.1.	Habitats naturels	25
V.2.2.	Flore.....	28

V.2.3.	Avifaune	30
V.2.4.	Reptiles.....	32
V.2.5.	Amphibiens	32
V.2.6.	Mammifères.....	32
V.2.7.	Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée.....	32
VI.	Synthèse des enjeux	34

Index des figures

Figure 1 : Localisation du projet	5
Figure 2 : Localisation des aires d'étude.....	7
Figure 3 : Vue aérienne du périmètre du projet	8
Figure 4 : Sites Natura 2000 situés à proximité.....	11
Figure 5 : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	14
Figure 6 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique	15
Figure 7 : sites du Conservatoire du littoral.....	17
Figure 8 : Grands types d'habitats.....	18
Figure 9 : Présentation du Grand Ensemble de Perméabilité n°28.....	22
Figure 10 : Continuités écologiques.....	23
Figure 11 : Trame écologique du territoire du Scot (source : atlas cartographique du Scot du pays d'Auray).....	24
Figure 12 : Trame écologique du territoire du Scot (source : PLU de l'Île-de-Houat / EOL).....	24
Figure 13 : Habitats dans l'AEI.....	27
Figure 14 : Enjeux habitats flore.....	29
Figure 15 : Synthèse des enjeux avifaunistiques	31
Figure 16 : Synthèse des enjeux écologiques.....	35

Index des photographies*

*Sauf mention contraire, toutes les photos sont prises par Synergis Environnement

Photo 1 : Prairie en enfrichement et friche nitrophile	25
Photo 2 : Sentier en cœur de ZIP, avec friche nitrophile et fourré au second plan.....	25
Photo 3 : Zone utilisée pour les travaux, bosquet de cyprès en arrière-plan	25
Photo 4 : Pelouse piétinée au nord du site	26
Photo 5 : Prairie mésophile avec tache plus humide (touffe de jonc au centre)	26
Photo 5 : Sentier côté ouest.....	26

Index des tableaux

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site « FR5300033 – îles Houat Hoëdic »	9
Tableau 2 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE ayant justifié la désignation du site « FR5300033 – îles Houat Hoëdic »	9
Tableau 3 : Liste des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site « FR5312011 – îles Houat – Hoëdic »	10
Tableau 4 : APPB « FR3800303- Ilots du golfe du Morbihan et abords ».....	12
Tableau 5 : Espaces acquis par le Conservatoire du littoral	16
Tableau 6 : Liste des espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs recensés sur la commune.....	19
Tableau 7 : Liste des espèces de reptiles inventoriées dans la bibliographie	20
Tableau 8 : Liste des espèces d'amphibiens inventoriées dans la bibliographie	20
Tableau 9 : Liste des espèces de chiroptères inventoriées dans la bibliographie.....	20
Tableau 10 : Liste des espèces de mammifères inventoriées dans la bibliographie.....	21
Tableau 11 : Liste des espèces d'odonates à enjeu inventoriées dans la bibliographie	21

Tableau 12 : Liste des espèces de lépidoptères à enjeu inventoriées dans la bibliographie.....	21
Tableau 13 : Liste des espèces d'orthoptères à enjeu inventoriées dans la bibliographie.....	22
Tableau 14 : Dates des inventaires naturalistes	25
Tableau 15 : Habitats inventoriés et leurs enjeux dans l'AEI (typologie EUNIS)	26
Tableau 16 : Liste et enjeu des espèces d'oiseaux inventoriées.....	30
Tableau 17 : Liste et enjeu des espèces de reptiles observées.....	32
Tableau 18 : Liste et enjeu des espèces de lépidoptères observées.....	32
Tableau 19 : Liste et enjeu des espèces d'orthoptères observées.....	32
Tableau 20 : Liste et enjeu des espèces d'odonates observées.....	33
Tableau 21 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du site.....	34

I. Introduction

I.1. Préambule

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation au lieu-dit Pen er Sablen sur l'Île-de-Houat, la mairie de l'île souhaite prendre la mesure des potentiels enjeux naturels sur le site.

La réalisation d'une étude portant sur la biodiversité permet notamment de répondre à ces interrogations.

Le bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT a donc été mandaté pour la réalisation d'une étude faune-flore. Cette étude permet de recenser et de caractériser l'état initial de l'environnement de la zone susceptible d'être affectée par la réalisation du projet, afin de permettre l'identification et la hiérarchisation des enjeux potentiels.

En effet, l'étude faune-flore est une étude préalable qui doit apporter une connaissance des milieux naturels avec pour objectifs de :

- Donner les éléments pour évaluer les incidences environnementales du projet
- Répondre aux obligations réglementaires concernant la protection de l'environnement naturel

Pour répondre à ces objectifs, l'étude est menée sur la base d'une analyse bibliographique et d'une prospection *in situ*. Celle-ci vise à réaliser des inventaires tous taxons, à la période d'intervention, permettant de mettre en exergue les enjeux écologiques par groupes d'espèces ou, à défaut, les potentialités d'accueil ou de présence.

I.2. Nature du projet et localisation

Le projet s'inscrit dans la planification d'urbanisme du PLU, pour évaluer le potentiel d'urbanisation d'une dent creuse sur l'Île-de-Houat, dans le département du Morbihan (56). Ce projet est porté par la municipalité de l'Île-de-Houat et concerne les zones d'études (ZIP et AEI) présentées dans les cartes suivantes (Figure 1, Figure 2).

I.3. Porteur de projet

Le projet est porté par la commune de l'Île de Houat.



Mairie de l'Île-de-Houat
Le bourg
56170 Île-de-Houat

I.4. Auteurs de l'étude

L'étude écologique a été réalisée par l'agence Bretagne du bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT.



Agence Bretagne
10B rue du Danemark
56400 AURAY
Tél. : 02 97 58 53 15

Nom	Qualité
Ronan DESCOMBIN	Responsable d'agence
Ronan ARHURO	Coordinateur d'équipe
Julian BOULOGNE	Chargé d'études
Marie-Lou BELLENGER	Chargée d'études

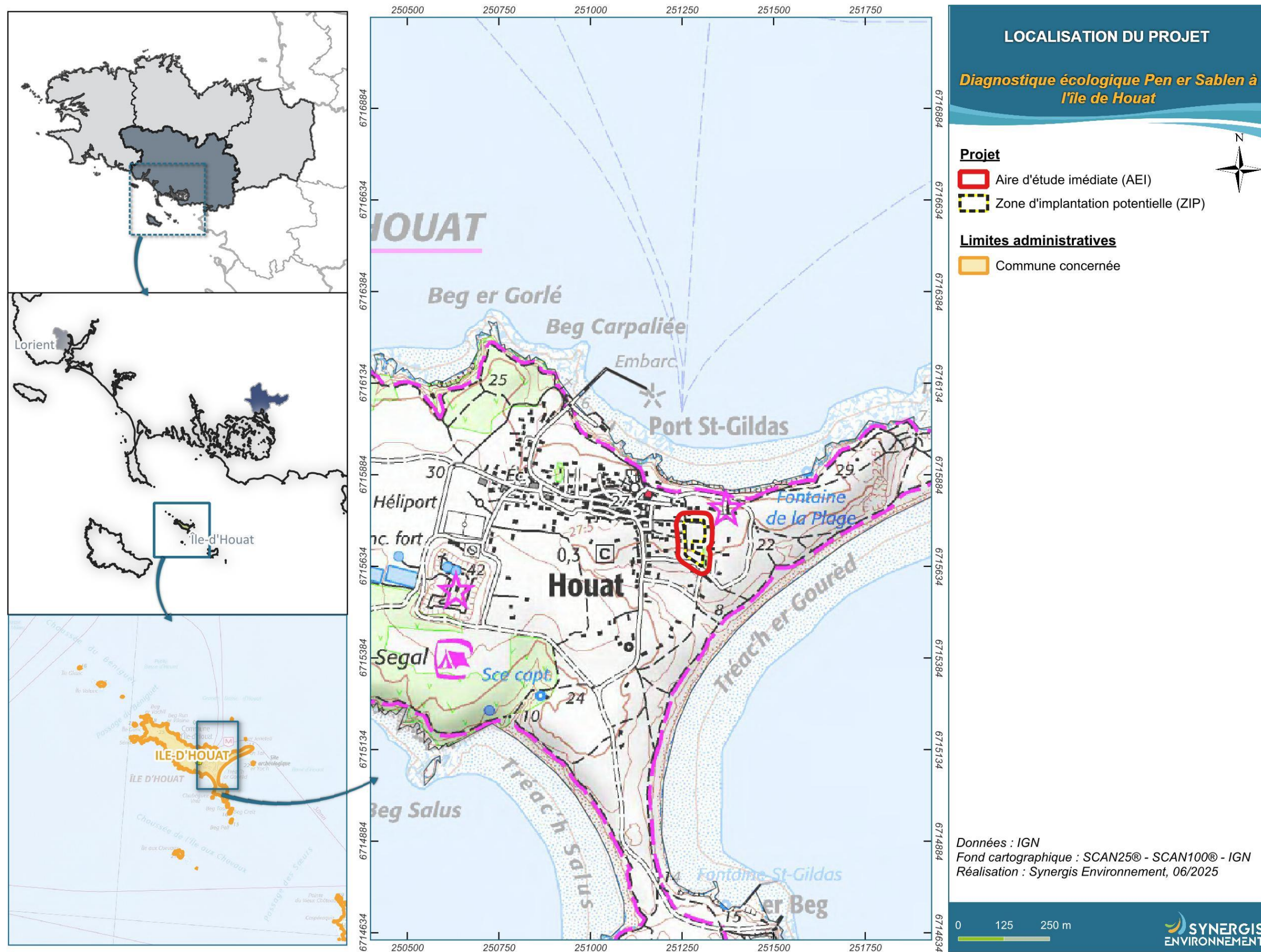


Figure 1 : Localisation du projet

II. Définition des aires d'étude

Dans le but de mener à bien les inventaires naturalistes et de définir finement les niveaux d'enjeu et d'incidence du projet, plusieurs aires d'études sont définies par le bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT. Elles sont représentées sur la carte en page suivante (Figure 2)

II.1. Aire d'étude projet ou Zone d'implantation potentielle (ZIP)

L'Aire d'étude projet ou Zone d'implantation potentielle représente la zone potentiellement ouvrable à l'urbanisation. Sa surface est de moins de 1 ha (4 862m²) et elle se situe au milieu d'un quartier résidentiel, en dent creuse. En tout, 42 parcelles cadastrales sont comprises à l'intérieur de la ZIP, elles sont présentées dans la Figure 3 (parcelles : 286, 288, 289, 930, 941, 953, 954, 970, 971, 1011, 1180 à 1185, 1187, 1188, 189, 1191, 1192, 1193, 1195, 1196, 1197, 1199, 1201 à 1205, 1207, 1208, 1209, 1211, 1212, 1213, 1215, 1216, 1217, 1223 et 1224)

II.2. Aire d'étude immédiate (AEI)

L'AEI, définie comme une zone tampon de 30 m autour des limites de la ZIP, a pour but de prendre en compte un ensemble de milieux cohérent afin de comprendre le contexte local dans lequel s'inscrit la ZIP. Dans notre cas, elle est d'une superficie d'environ 2,3 ha (22 890 m²).

Cette aire d'étude plus importante permet l'analyse de zones potentiellement affectées par d'autres effets que ceux liés aux emprises du projet, en particulier pour les groupes taxonomiques les plus mobiles comme l'avifaune et les chiroptères. Les inventaires y seront donc ciblés sur certaines espèces ou groupes d'espèces, mais également approfondis en cas de connaissance d'un enjeu notable (milieux favorables à des espèces présentes sur la zone d'implantation potentielle, potentialités de gîtes chiroptères...). Enfin, l'analyse de cette aire d'étude immédiate permet également la connaissance des continuités écologiques locales. Cette aire d'étude immédiate est adaptée aux milieux dans lesquels s'inscrit la ZIP. En effet, les milieux représentés uniquement dans cette AEI seront principalement inventoriés cependant, elle est aussi limitée par l'accessibilité de ces zones.

II.3. Aire d'étude éloignée (AEE)

L'étude des zonages réglementaires et d'inventaires a été réalisée dans une aire d'étude éloignée qui est une zone tampon de 5 km autour de la ZIP, ce qui est pertinent compte tenu de la nature du projet.

Le cas échéant, l'analyse du contexte écologique pourra être complétée par des données bibliographiques obtenues à l'échelle de l'AEE ou bien à une échelle communale.

De même, l'analyse de la fonctionnalité écologique du site, des effets cumulés et des éventuelles incidences Natura 2000 est réalisée à cette échelle. Des enjeux potentiels liés à l'avifaune et aux chiroptères sont également susceptibles d'être renseignés à cette échelle.

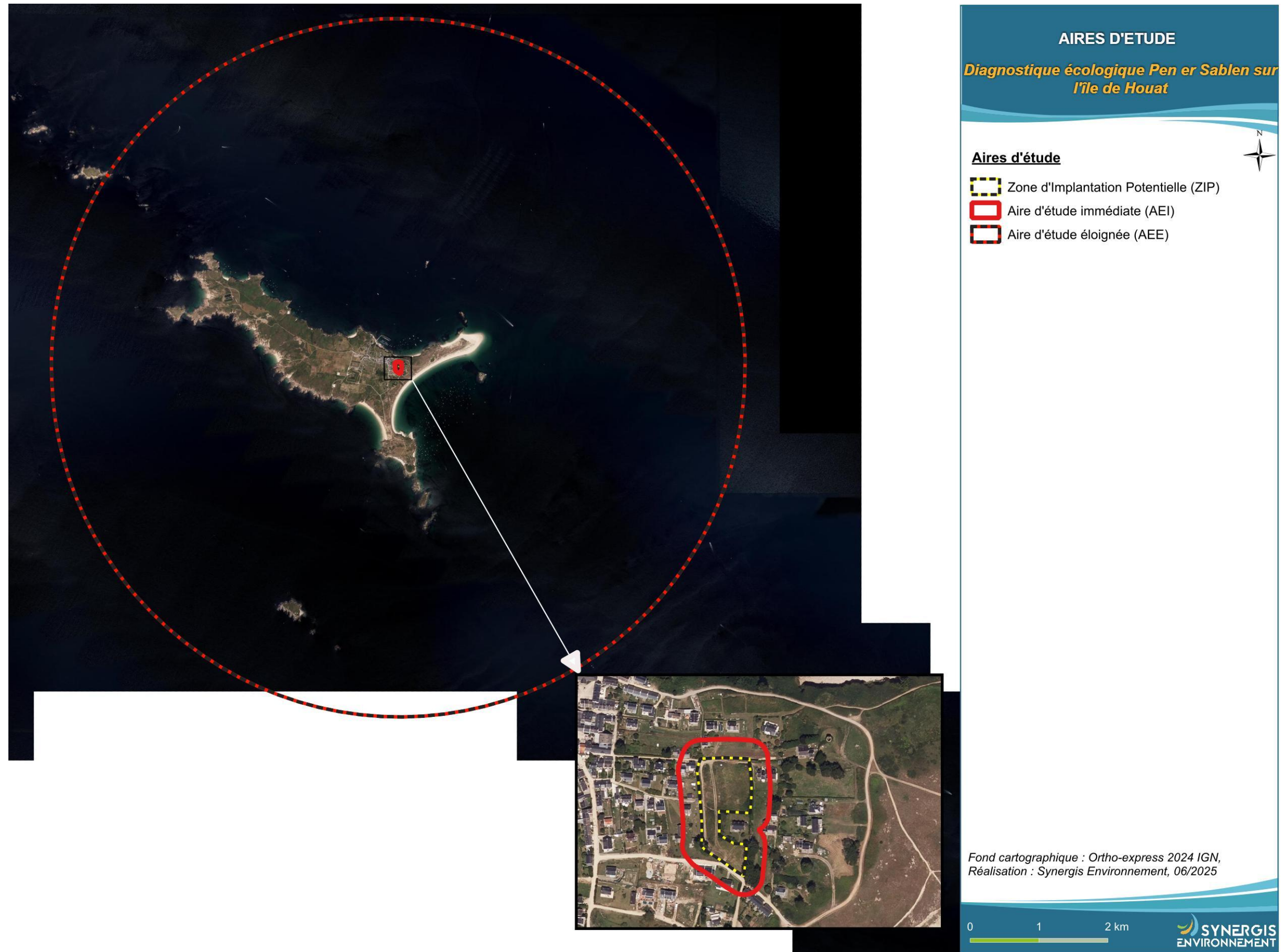


Figure 2 : Localisation des aires d'étude

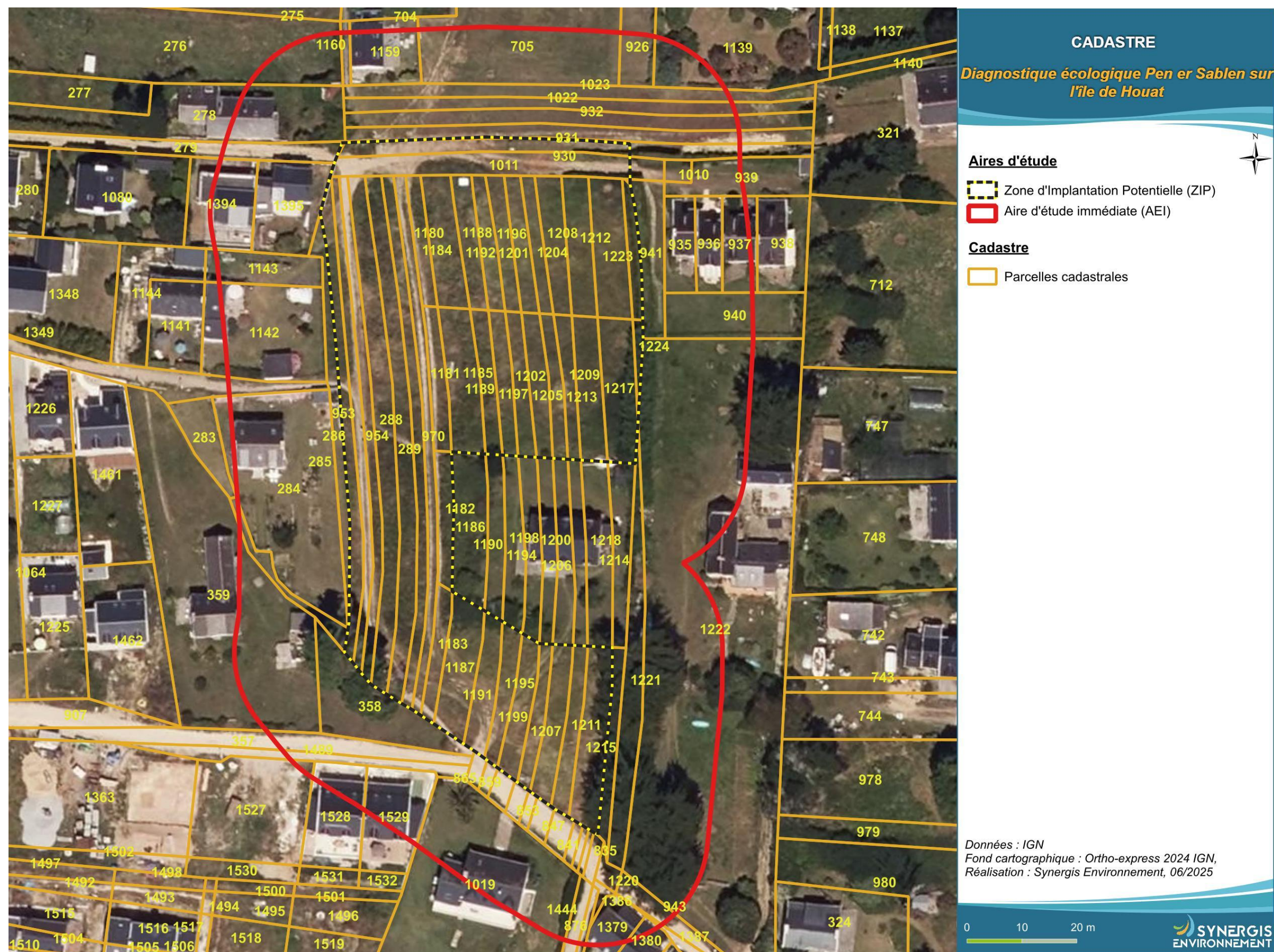


Figure 3 : Vue aérienne du périmètre du projet

III. Inventaire des zonages d'intérêt écologique

L'inventaire des zonages d'intérêt écologique, de portée réglementaire ou d'inventaire, est réalisé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, c'est-à-dire au sein d'un périmètre de 5 km autour des limites du projet.

On recense :

- 2 sites NATURA 2000
- 3 ZNIEFF dont 2 maritimes et 1 terrestre
- 1 périmètre de protection de biotope

III.1. Zonages réglementaires et d'inventaire

III.1.1. Zonages réglementaires

III.1.1.1. Réseau Natura 2000 (dans l'AEE)

Le réseau Natura 2000 est un réseau développé à l'échelle européenne qui se base sur deux directives : la Directive n°79/409 pour la conservation des oiseaux sauvages et la Directive n° 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvages. Ces directives ont donné naissance respectivement aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Avant d'être reconnues comme ZSC, ces dernières sont appelées Sites d'intérêt Communautaire (SIC). Par ailleurs, la France a aussi mis en place un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), sur lequel elle s'appuie pour définir ses ZPS.

Les sites Natura 2000 compris dans l'aire d'étude éloignée ont ainsi été répertoriés, puis décrits à partir des informations disponibles (type de milieux, superficie, espèces/habitats d'intérêt, menaces...). Afin de pouvoir estimer de possibles incidences sur ce site, la liste des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à sa désignation est ensuite comparée à celle établie lors de l'inventaire naturaliste du projet. Lorsqu'une espèce se retrouve sur les deux secteurs, alors une analyse, basée sur la biologie de l'espèce, la distance séparant les deux secteurs et l'environnement du site du projet (plaine céréalière, milieu bocager...), est réalisée, permettant ainsi de juger des éventuelles interactions entre les sites, puis de la nécessité ou non d'une évaluation poussée des incidences potentielles sur les espèces rencontrées dans la zone Natura 2000. Les sites présents à proximité de l'aire d'étude sont présentés en Figure 4.



Deux sites Natura 2000 sont identifiés dans l'aire d'étude éloignée.

Code	Nom	Type de protection	Type de programme
FR5300033	Iles Houat-Hoëdic	Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)	ZSC
FR5312011	Iles Houat-Hoëdic	Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)	ZPS

FR5300033 – Iles Houat-Hoëdic

Désigné comme Zone Spéciale de Conservation depuis le 14 novembre 2016, ce site Natura 2000 est situé à proximité de la ZIP.

Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouve la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la " chaussée de l'île aux chevaux " : la topographie présente une pente plus accentuée, mais rapidement bordée par le plateau de Belle-Île formant ainsi une dépression dont la profondeur maximale ne dépasse pas les 40 mètres avec une prédominance de fonds meubles propres et de substrats rocheux.

Intérêt botanique exceptionnel des pelouses dunaires, fourrés, landes maritimes et cordons de galets avec présence d'un grand nombre d'espèces rares ou menacées, dont le Lys des sables en limite nord de répartition, Omphalodes littoralis (espèce prioritaire) et Rumex rupestris (espèce d'intérêt communautaire). A signaler en particulier les dunes grises des côtes Atlantiques, habitat prioritaire (2130-2, dont le Roso-Ephedretum distachyae et le Thymo Helichrysetum stoechadis qui sont 2 phytocénoses endémiques du littoral sud et ouest breton) et les ourlets thermophiles dunaires sur substrat neutro-basique riche en calcium et pauvre en azote (2130-4).

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site « FR5300033 – îles Houat Hoëdic »

Code habitat N2000	Désignation de l'habitat	Surfaces concernées (ha)
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	9330,8
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	17,47
1160	Grandes criques et baies peu profondes	1925,3
1170	Récifs	5476,9
1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,52
1220	Végétation vivace des rivages de galets	1,94
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	32,18
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1,61
2110	Dunes mobiles embryonnaires	3,24
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	30,1
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	128,12
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp.</i>	0,08
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,04
6430	Mégaphorbaies hygrophile d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	0,01
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	0,11

*Habitat présent sous sa forme prioritaire

Tableau 2 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE ayant justifié la désignation du site « FR5300033 – îles Houat Hoëdic »

Type	Code espèce N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifère	1349	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
Mammifère	1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
Plante	1421	Trichomanès remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>
Plante	1441	Oseille des rochers	<i>Rumex rupestris</i>
Plante	1676	Cynoglosse des dunes	<i>Omphalodes littoralis</i>

FR5312011 – Iles Houat-Hoëdic

Désigné comme Zone de Protection Spéciale depuis le 10 décembre 2019, ce site Natura 2000 couvre uniquement la zone maritime. La partie terrestre de l'Île-de-Houat en est exclue.

L'archipel d'Houat et Hoëdic constitue un site d'importance patrimoniale pour les oiseaux marins nicheurs. Le périmètre proposé englobe les îlots regroupant les oiseaux marins nicheurs et une grande partie de leur zone d'alimentation.

La présence de couples nicheurs de Puffins des Anglais est clairement attestée depuis le milieu du XXe siècle en différents points de l'archipel, dont l'île aux chevaux et l'Île-de-Houat. Si leur nombre est relativement peu important, à l'échelle d'une représentation régionale (200 couples et moins de 10 sites où la présence du Puffin des Anglais est avérée, mais représentant 90% de l'effectif national), ce faible effectif présente un potentiel d'accroissement certain.

La colonie de Cormoran huppé à Houat constitue une des plus grosses colonies de France : espèce sédentaire, ses effectifs croissent régulièrement et l'effectif de l'archipel était estimé à plus de 300 couples à la fin des années 1990. 161 couples nichaient en 2006 sur l'île aux chevaux.

Le site accueille également les trois espèces de goélands ainsi que des oiseaux marins en hivernage, comme le Plongeon imbrin et le Plongeon arctique dont les effectifs sont importants à l'échelle de la France métropolitaine.

Type	Code espèce N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseau	A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>

Tableau 3 : Liste des oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site « FR5312011 – îles Houat – Hoëdic »

Type	Code espèce N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseau	A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
Oiseau	A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
Oiseau	A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
Oiseau	A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
Oiseau	A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
Oiseau	A013	Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>
Oiseau	A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>
Oiseau	A016	Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>
Oiseau	A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Oiseau	A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
Oiseau	A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
Oiseau	A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
Oiseau	A130	Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
Oiseau	A148	Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>
Oiseau	A169	Tournepierre à collier	<i>Arenia interpres</i>
Oiseau	A172	Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>
Oiseau	A173	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>
Oiseau	A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Oiseau	A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Oiseau	A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
Oiseau	A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>
Oiseau	A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>
Oiseau	A204	Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>
Oiseau	A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Oiseau	A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>

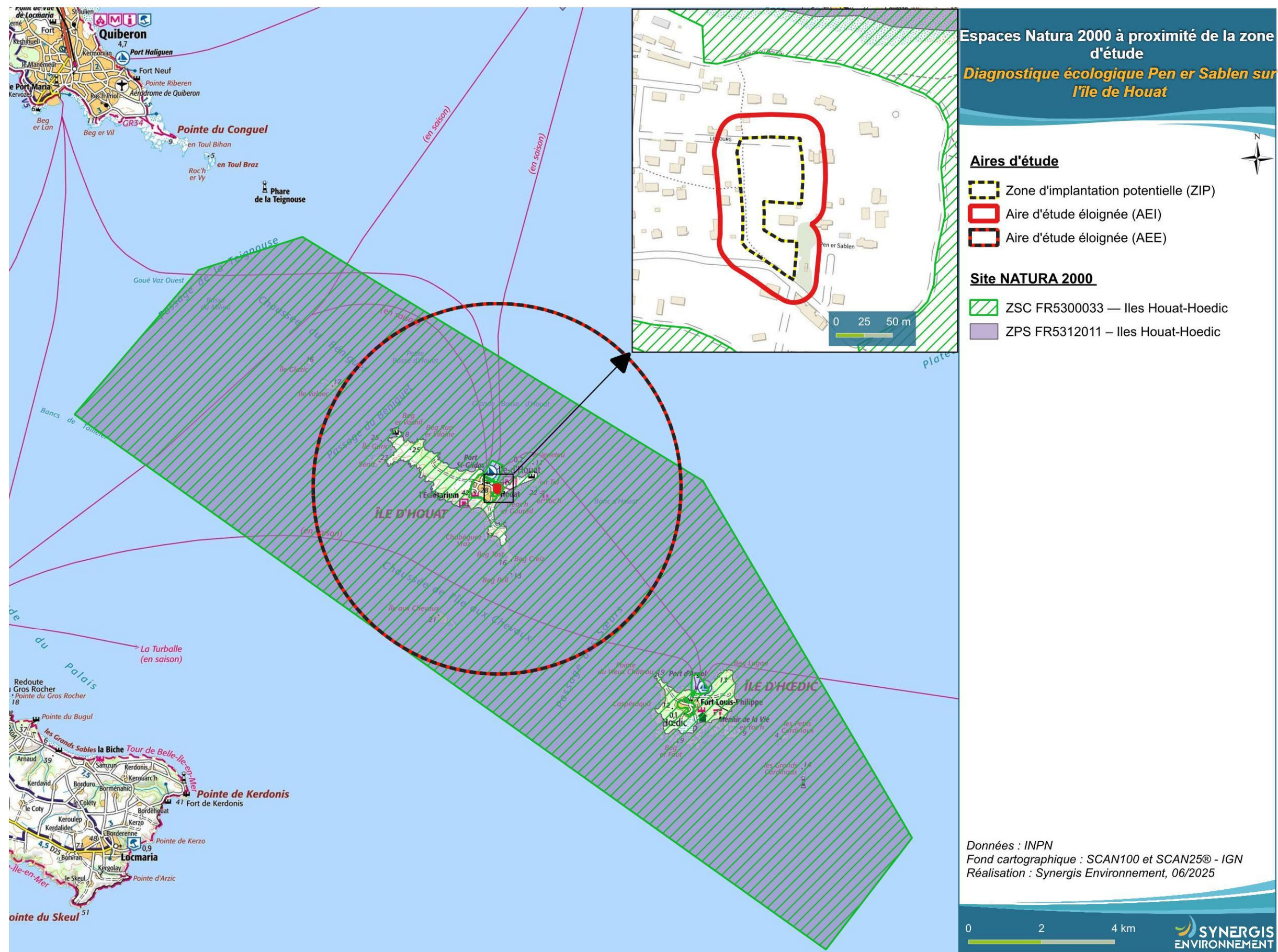


Figure 4 : Sites Natura 2000 situés à proximité

III.1.1.2. Autres zonages de protection et de gestion

III.1.1.2.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

L'objectif des arrêtés préfectoraux de protection de biotope est la préservation des habitats naturels nécessaires à la survie des espèces végétales et animales menacées. Cet arrêté est pris par le Préfet au niveau départemental et fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes.

C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Un site arrêté de protection de biotope est identifié dans l'aire d'étude éloignée.

L'APPB englobe plusieurs îlots dont les plus proches concernent les îlots périphériques de l'Île-de-Houat.

Tableau 4 : APPB « FR3800303- Ilots du golfe du Morbihan et abords »

Code	Nom	Espèces	Descriptif
FR3800303	Ilots du golfe du Morbihan et abords	13 Crabes, crevettes, cloportes et mille-pattes 4 Escargots et autres mollusques 17 Insectes et araignées 27 oiseaux 6 Plantes, mousses et fougères 9 poissons 30 autres	Le site constitue donc un biotope à fort intérêt pour de nombreuses espèces animales à différentes périodes de leur cycle biologique, jouant un rôle significatif dans la zone géographique concernée.

III.1.1.2.2. Les réserves naturelles

L'objectif d'une réserve naturelle est de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France. Les réserves naturelles peuvent être instaurées par l'État ou les régions. Toute action susceptible de nuire au développement de la flore ou de la faune, ou entraînant la dégradation des milieux naturels est interdite ou réglementée.

Aucune réserve naturelle régionale ou nationale n'est répertoriée dans l'aire d'étude éloignée.

III.1.1.2.3. Les réserves de chasse

Les réserves de chasse et de faune sauvage (arrêté départemental) et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (arrêté ministériel) ont pour but de préserver la quiétude et les habitats du gibier et de la faune sauvage en général. Certaines activités peuvent y être réglementées ou interdites (articles R.222-82 à R.222-92 du Code Rural – Livre II).

Aucune réserve de chasse nationale n'est recensée dans l'AEE.

III.1.1.2.1. Parcs nationaux (PNN) et les parcs naturels régionaux (PNR)

Deux types de parcs naturels existent en France, les parcs naturels régionaux (PNR) et les parcs nationaux (PNN).

Ces deux types de parcs ont des réglementations et des finalités différentes. En effet, institués par la loi du 22 juillet 1960, les sept parcs nationaux ont pour but de protéger des milieux naturels de grande qualité. Leurs zones cœur constituant des « sanctuaires ».

Le PNR a, quant à lui, pour objectif de permettre un développement durable dans des zones au patrimoine naturel et culturel riche, mais fragile.

Aucun parc naturel régional ou national n'englobe l'Île-de-Houat.

III.1.1.2.2. Réserves biologiques

Les réserves biologiques sont des outils de protection pour un milieu particulier : les forêts. Le classement en réserve biologique se fait donc à l'initiative de l'Office National des Forêts et est validé par arrêté interministériel. Il en existe deux types :

- 👉 Les réserves biologiques intégrales : exclusion de toute exploitation forestière ;
- 👉 Les réserves biologiques dirigées : soumise à une gestion dirigée pour la conservation du milieu et de sa richesse faunistique.

Aucune réserve biologique n'est recensée dans l'AEE.

III.1.2. Zonages d'inventaires

III.1.2.1. ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) repose sur la richesse des milieux naturels ou la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares ou menacées.

On distingue : les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs limités géographiquement ayant une valeur biologique importante ; et les ZNIEFF de type II, qui regroupent des ensembles plus vastes. Ces zones révèlent la richesse d'un milieu. Si le zonage en lui-même ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein, il implique sa prise en compte et des études spécialisées naturalistes systématiques d'autant plus approfondies si le projet concerne une ZNIEFF I. Les ZNIEFF situées à proximité du projet sont présentées en Figure 6.

Code	Nom	Domaine	Type de protection	Type de programme
530030133	ILE DE HOUAT	CONTINENTALE	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 1	TYPE 1
53M000003	HOUAT	MARINE	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 2	TYPE 2
53M000004	HOUAT-GRAND COIN	MARINE	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 1	TYPE 1

Code	Nom	Habitats déterminants (codification EUNIS)	Espèces déterminantes	Descriptif
530030133	ILE DE HOUAT	15.3 - Prés salés atlantiques, 15.52 - Prés salés à Juncus gerardii et Carex divisa, 16.211 - Dunes embryonnaires, 16.222 - Dunes grises de Gascogne, 17.2 - Végétation annuelle des haies de mer sur plages de galets, 17.3 - Végétation vivace des bancs de galets à Crambe, 18.21 - Groupements des falaises atlantiques, 22.11 - Eaux oligotrophes pauvres en calcaire, 22.3411 - Groupements terrestres à Isoètes,	33 plantes	L'Île-de-Houat est indissociable de l'île d'Hoëdic. Ces deux îles, par leur intérêt floristique et avifaunistique notamment, font l'objet de divers classements : Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation (îles de Houat-Hoëdic), site classé (archipel d'Houat), site inscrit (Deux-îles) et d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (île Guric, Suniz et Er Yoc'h). La diversité de l'avifaune est exceptionnelle et largement sous-estimée dans les inventaires disponibles. Les espèces migratrices et occasionnelles font de ce site, un lieu incontournable pour les ornithologues, notamment en période de migration post-nuptiale. 3 espèces de lézards sont présentes (Lézard des murailles, Lézard vert et Orvet) et les milieux patrimoniaux forment l'essentiel de l'île : côte rocheuse, dune grise, prés salés. La diversité floristique révèle la diversité des milieux et leur bon état de conservation : 390 espèces ont été relevées dont 33 espèces déterminantes. Citons notamment le Lys de mer (Pancratium maritimum), le Cynoglosse des dunes (Omphalodes littoralis) ou l'Ophioglosse du Portugal (Ophioglossum lusitanicum).
53M000003	HOUAT	A1.11 - Biocénoses à moules et/ou à balanes, A1.123 - Himanthalia elongata et algues rouges sur roche exposée du médiolittoral inférieur, A3.1 - Roche infralittorale de l'Atlantique et de la Méditerranée sous fort hydrodynamisme, A3.116 - Algues rouges foliacées sur roche exposée de l'infralittoral inférieur, A3.117 - Laminaria hyperborea et algues rouges sur paroi rocheuse verticale exposée, A3.118 - Tapis de Corallinaceae articulées sur roche en place et blocs infralittoraux exposés à abrités , A3.126 - Halidrys siliquosa et laminaires mixtes sur roche et sédiments grossiers infralittoraux soumis aux courants de marée, A3.14 - Biocénoses d'algues encroûtantes, A3.21 - Laminaires et algues rouges sur roche infralittorale sous hydrodynamisme modéré, A3.2142 - Zone clairsemée de Laminaria hyperborea et algues rouges foliacées sur roche de l'infralittoral inférieur modérément exposée, A3.3132 - Forêt de Saccharina latissima (anciennement Laminaria saccharina) sur roche très abritée de l'infralittoral supérieur, A4.112 - Tubularia indivisa sur roche circalittorale soumise aux courants de marée, A4.13 - Tapis de biocénoses animales mixtes sur roche circalittorale, A4.1311 - Eunicella verrucosa et Pentapora fascialis sur roche circalittorale exposée aux vagues, A4.215 - Biocénoses à Alcyonium digitatum et faune encroûtante sur paroi verticale de roche circalittorale, A5.6 - Récifs biogènes subtidauxA4.711 - Éponges, scléractiniaires et anthozoaires sur roche circalittorale ombragée ou en surplomb, A4.21 - Biocénoses à échinodermes et espèces encroûtantes sur roche circalittorale,	10 Anthozoa 6 Démosponges 15 hydres, méduses 2 lys de mer 3 vers annelés marins 2 Gymnolaemata 1 Staurozoa 1 Thecostraca 14 Algues brunes 6 Florideophyceae	<p>À l'échelle de la Bretagne et avec 359 espèces (153 pour la flore et 206 pour la faune) dont 138 espèces déterminantes, la diversité spécifique de ce secteur morbihannais est correcte, mais pas exceptionnelle, au regard de d'autres secteurs bretons (les Glénan : 531 espèces, les Sept-Îles : 473 espèces, Rade de Brest - Proche Iroise : 405 espèces). Il en est de même pour la diversité biocénotique avec 28 faciès dont 10 rares.</p> <p>À Houat-Hoëdic, la faune est représentée par une majorité de filtreurs, et c'est au Grand Coin que la proportion est la plus importante (79% de la faune totale).</p> <p>Ce sont les Spongiaires qui présentent la plus grande diversité spécifique dans 7 des 8 sites (9 espèces à Er Pondeux, 35 au Grand Coin, 12 à l'Île Séné, 13 à l'Île aux Chevaux, 29 à La Vieille, 17 à Groguez, 13 à La Chèvre et seulement 2 à Roc'h Melen).</p>

Code	Nom	Habitats déterminants (codification EUNIS)	Espèces déterminantes	Descriptif
53M000004	HOUAT-GRAND COIN	A1.123 - Himanthalia elongata et algues rouges sur roche exposée du médiolittoral inférieur, A3.1 - Roche infralittorale de l'Atlantique et de la Méditerranée sous fort hydrodynamisme, A3.116 - Algues rouges foliacées sur roche exposée de l'infralittoral inférieur, A3.117 - Laminaria hyperborea et algues rouges sur paroi rocheuse verticale exposée, A3.118 - Tapis de Corallinaceae articulées sur roche en place et blocs infralittoraux exposés à abrités , A3.21 - Laminaires et algues rouges sur roche infralittorale sous hydrodynamisme modéré, A3.3132 - Forêt de Saccharina latissima (anciennement Laminaria saccharina) sur roche très abritée de l'infralittoral supérieur, A4.112 - Tubularia indivisa sur roche circalittorale soumise aux courants de marée, A4.13 - Tapis de biocénoses animales mixtes sur roche circalittorale, A4.1311 - Eunicella verrucosa et Pentapora fascialis sur roche circalittorale exposée aux vagues, A4.21 - Biocénoses à échinodermes et espèces encroûtantes sur roche circalittorale, A4.215 - Biocénoses à Alcyonium digitatum et faune encroûtante sur paroi verticale de roche circalittorale, A4.711 - Éponges, scléractiniaires et anthozoaires sur roche circalittorale ombragée ou en surplomb,	5 Anthozoa 2 Démosponges 7 hydres, méduses 1 lys de mer 1 vers annelés marins 1 Gymnolaemata 6 Algues brunes 1 Florideophyceae	<p>La ZNIEFF 1 du Grand Coin comptabilise 14 habitats déterminants dont les moulières sur roches et blocs infralittoraux, les bancs de pouce-pieds, les tombants de l'infralittoral et les roches et blocs infralittoraux à Corynactis viridis et Alcyonium digitatum en zone de fort courant de marée tous particulièrement bien représentés.</p> <p>25 espèces déterminantes (soit 58% des espèces déterminantes observées sur ce secteur) sont recensées au sein de ce périmètre :</p> <p>- 9 espèces peu communes présentant des faciès particulièrement développés (liste 2), dont les hydres Ectopleura larynx, Gymnangium montagui et les anthozoaires Metridium dianthus et Parazoanthus anguicomus</p> <p>- 1 espèce en marginalité écologique (liste 4) : l'hydre Halecium beanii</p> <p>- 11 espèces autochtones rares (liste 5) dont les anthozoaires Metridium dianthus et Leptopsammia pruvoti et l'annélide Salmacina dysteri</p> <p>- 7 espèces ingénieuses et/ou jouant un rôle d'indicateur d'importance, permettant un habitat diversifié (liste 6), dont les algues Halidrys siliquosa, Himanthalia elongata, Laminaria digitata, Laminaria hyperborea et Saccharina latissima</p>

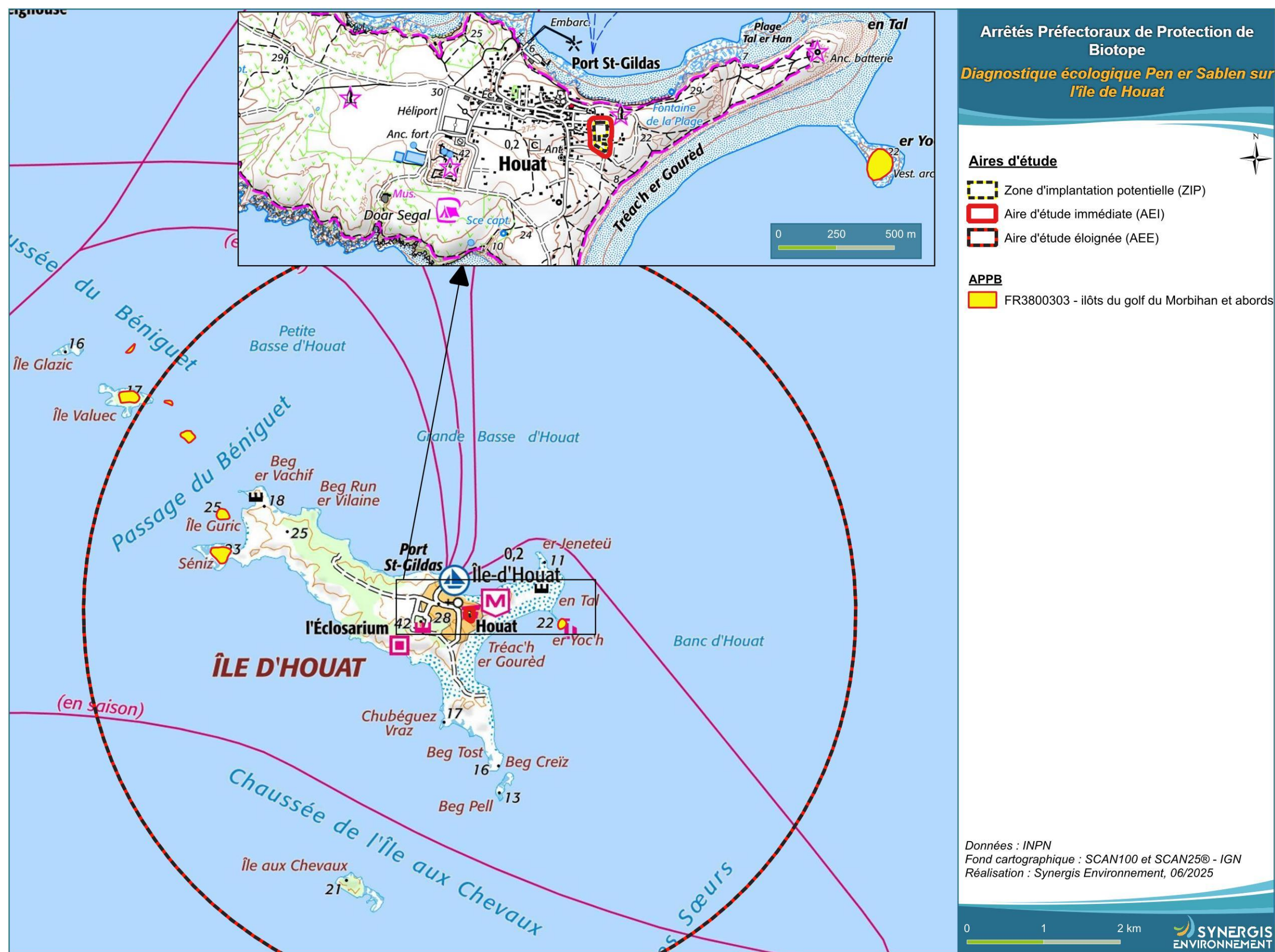


Figure 5 : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

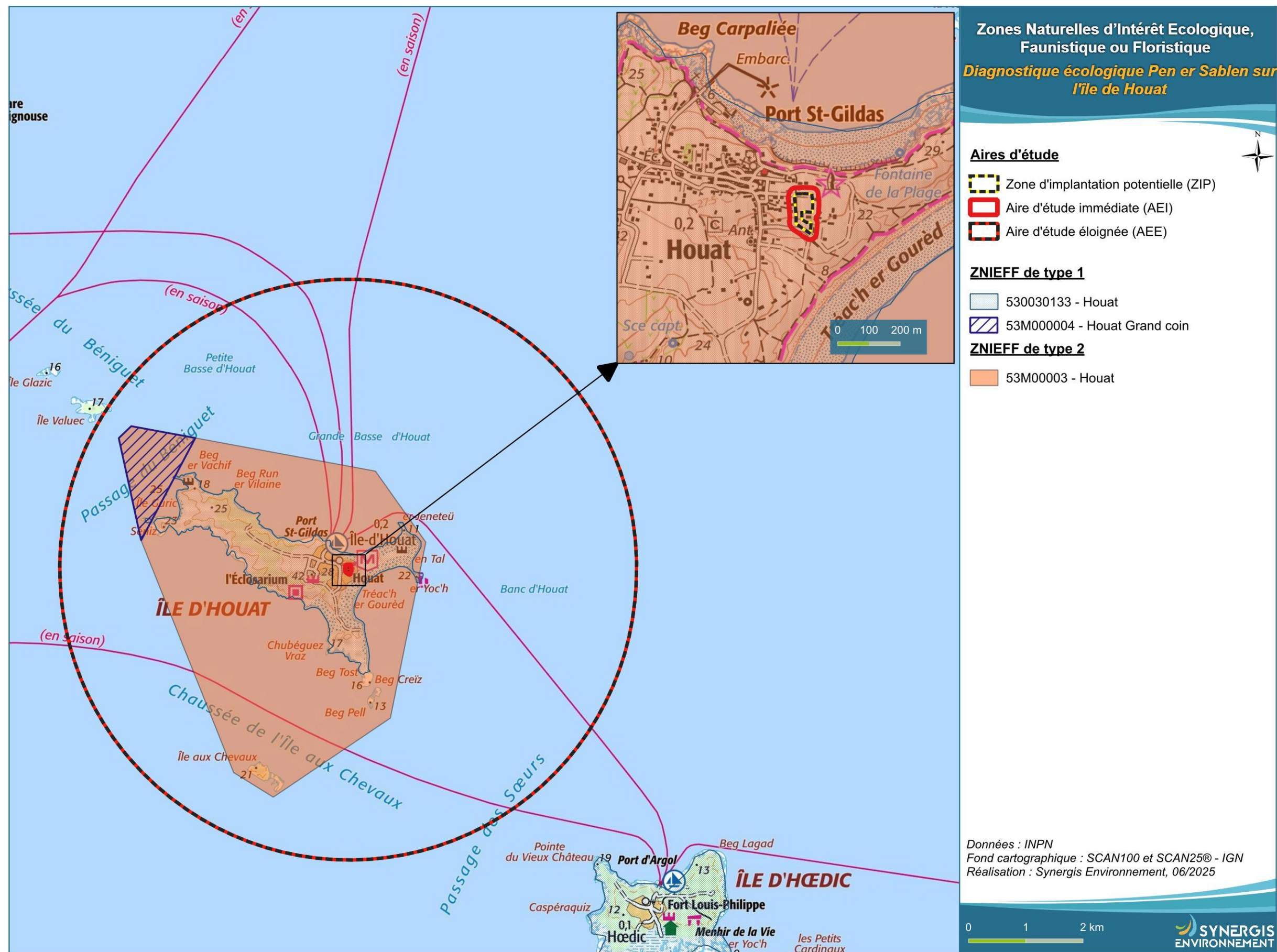


Figure 6 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique

III.2. Sites en maîtrise foncière

Plusieurs organismes mettent en place, par acquisition ou convention, une maîtrise foncière visant à protéger le patrimoine naturel. Souvent des mesures de gestion sont associées, dans un cadre formalisé ou non.

III.2.1. Conservatoire du littoral

L'objectif du Conservatoire du littoral est d'acquérir des parcelles du littoral afin de les restaurer, conserver ou aménager. Au-delà de la préservation des milieux naturels et de leur équilibre, le Conservatoire accueille du public afin de sensibiliser à cette préservation. En 2022, un total de 750 sites soit plus de 200 000 hectares sont sous la responsabilité du Conservatoire. Cela représente environ 13% (1 450 km) de linéaire côtier préservé pour 40 millions de visiteurs.

Les gestionnaires du littoral sont en grande partie des collectivités territoriales, des établissements publics ou encore des associations agréées. Ceux-ci sont en partage de responsabilités avec le Conservatoire.

La structure est placée sous administration de l'État avec le ministre chargé de la protection de la nature. Le Conservatoire du littoral est gouverné par deux instances : le Conseil d'administration composé principalement d'élus nationaux et de représentants de ministères, et les Conseils de rivages composés d'élus départementaux et régionaux. Les sites du conservatoires du littoral situés à proximité du projet sont présentés sur la Figure 7.

Deux espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée :

- 📍 le site de Treac'h ar Goured, acquis par le Conservatoire du Littoral en 1979 sur une quarantaine d'hectares et géré depuis par la commune de Houat.
- 📍 le site Ile aux Chevaux, géré par la commune de Houat et Bretagne Vivante.

Tableau 5 : Espaces acquis par le Conservatoire du littoral

Code	Nom	Espèces	Descriptif
FR1100264	Treac'h Er Goured	Nidification du puffin des Anglais, de l'océanite tempête, du tadorne de Belon et du cormoran huppé Bivalves Mammifères marins	le cordon dunaire de Treac'h ar Goured s'étire en arc de cercle sur plus de 2 kilomètres de long, rejoint en son milieu par un petit vallon humide. De l'océan aux parties sommitales, tous les types de dunes sont présents. Formations embryonnaires, blanches, grises et fossiles s'interpénètrent. De l'autre côté d'un isthme fragile, Treac'h ar Salus subit les fortes houles du sud-ouest. Lors des tempêtes d'automne et d'hiver, ses rivages s'affaissent par pans entiers. Pelouses et landes littorales n'ont pas ici loisir à grandir. De longues chenilles de bois hérissés marquent l'effort déployé par l'Homme pour conjurer les éléments naturels et ralentir l'érosion. Du côté de Beg Tost, alternent falaises et petites criques. S'enfonçant imperceptiblement dans les flots, les récifs de Beg Creiz et Beg Pell, véritables viviers à crustacés, montrent la direction de l'île voisine, Hoëdic. L'île aux chevaux, convoitée de toujours pour ses précieux herbages.

Code	Nom	Espèces	Descriptif
FR1100459	Ile Aux Chevaux	Sans objet	Longue de 400 m sur 250 m de largeur, elle est couverte d'herbe et a servi de pâturage aux animaux, principalement aux chevaux, appartenant aux habitants de Houat et d'Hoëdic ; les recteurs des deux paroisses insulaires faisaient appliquer strictement l'alternance décidée initialement par le maire du Palais. Les chevaux y ont longtemps vécu en liberté. Elle est toujours pour sa quasi-totalité recouverte d'herbe, comme le montre une photographie aérienne. L'île a perdu sa fonction de pâturage ; désormais les îliens d'Houat et Hoëdic y coupent l'herbe alternativement. L'île est désormais propriété du Conservatoire du littoral, elle est inhabitée. Un spot de plongée y est référencé.

III.2.2. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les articles L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité au département d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles dans l'optique de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels [...] et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Cette politique d'acquisition et de gestion de ces espaces est financée grâce à une taxe spéciale (TDENS) et peut faire l'objet d'instauration de zones de préemption.

Aucun espace naturel sensible n'est répertorié dans l'aire d'étude éloignée.

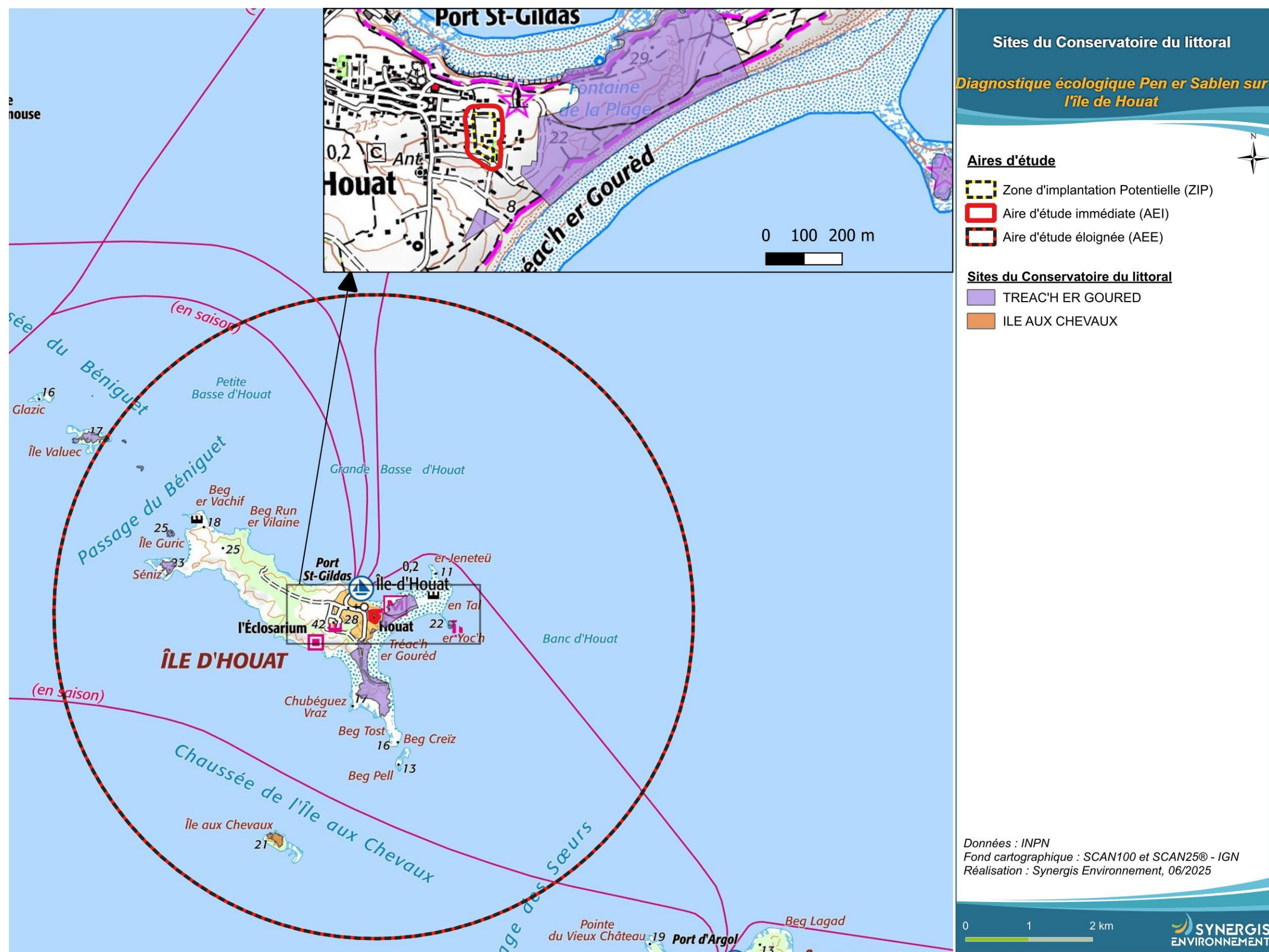


Figure 7 : sites du Conservatoire du littoral

IV. Analyse des données bibliographiques

IV.1. Sources de données prises en compte

D'autres données naturalistes sont disponibles à partir de différentes sources :

- 🌿 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- 🌿 Biodiv'Bretagne (plateforme régionale SINP) ;
- 🌿 Faune-Bretagne qui est la base de données naturalistes de la région Bretagne et Faune-France (recherche sur les 10 dernières années) ;
- 🌿 Groupe Mammalogique Breton (GMB) ;
- 🌿 eCalluna, la base de données du conservatoire botanique de Brest.

Pour garder une certaine réalité, seules les données de la faune de moins de 10 ans sont conservées cette analyse et de moins de 20 ans pour la flore.

Les espèces faunistiques présentées ci-dessous sont les espèces définies comme patrimoniales, car elles sont présentes dans une catégorie de menace supérieure ou égale à la catégorie « quasi-menacée » (NT) dans la liste rouge régionale ou nationale ainsi que les espèces notées à l'annexe I de la directive Oiseaux et les espèces notées aux différentes annexes de la directive Habitat-Faune-Flore. Pour certains taxons, comme l'entomofaune, le statut de protection nationale est aussi pris en compte.

Concernant les espèces floristiques, les espèces présentées ci-dessous sont les espèces qui sont protégées nationalement, qui sont présentes sur les listes rouges nationales, européennes et bretonne, avec un statut a minima NT.

IV.2. Analyse par thématique

IV.2.1. Habitats naturels

En première approche, la cartographie des grands types d'habitats réalisée par le CBNB met en évidence plusieurs habitats au sein de la ZIP :

- Des parcs et jardins sur la partie sud
- Des prairies et pelouses sèches et mésophiles sur les deux tiers nord de la ZIP.
- Des cheminements (« routes »)
- Du bâti sur l'AEI en périphérie de la ZIP

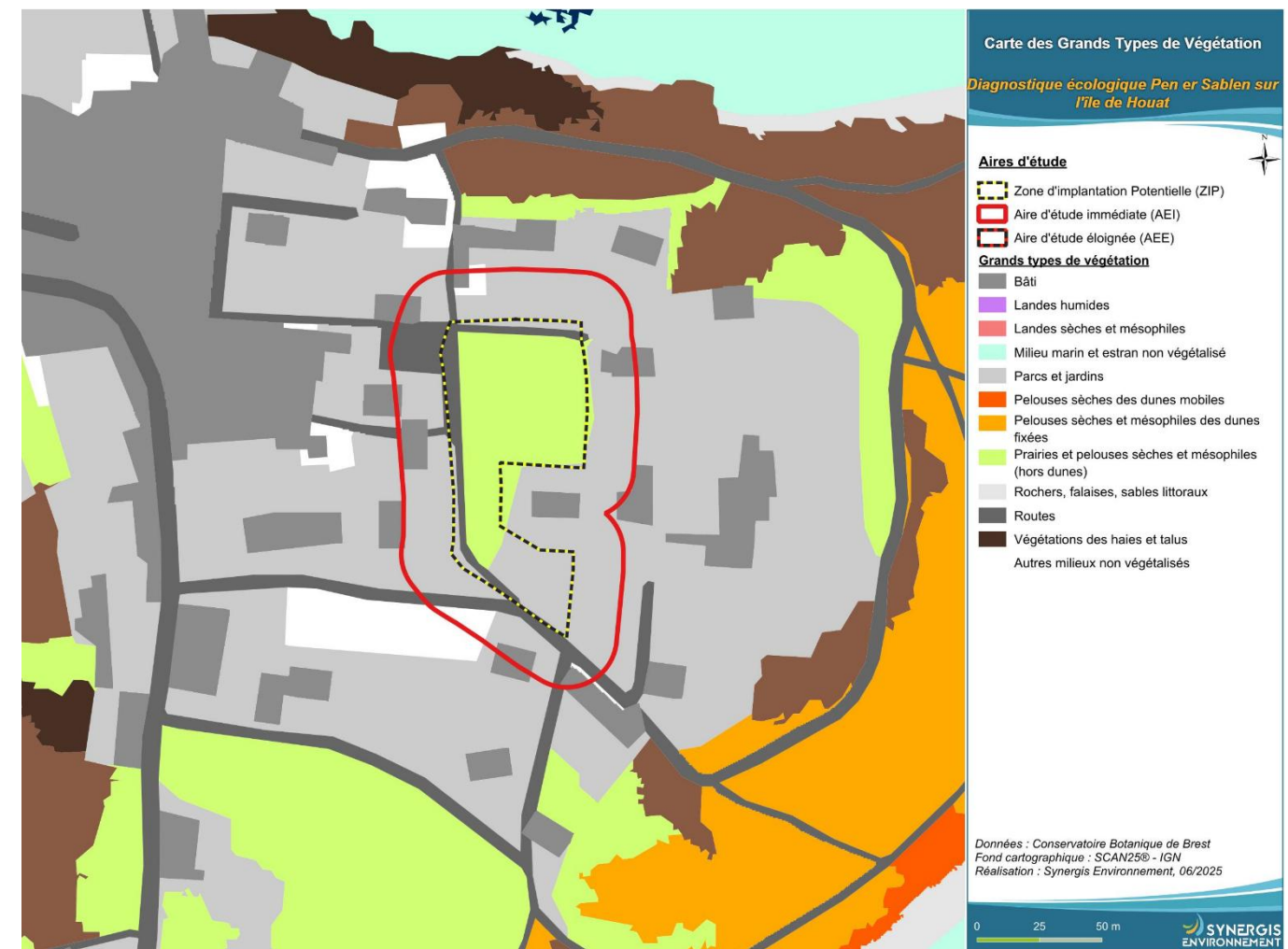


Figure 8 : Grands types d'habitats

IV.2.2. Flore

L’interrogation de la base d’eCalluna du CBNB signale la connaissance de 417 espèces de plantes observées sur la commune de l’Île-de-Houat depuis l’année 2000.

Commune	Ile-de Houat	
Nombre d'espèces recensées	417	
Plantes protégées : 15 espèces	<i>Aetheorhiza bulbosa</i>	<i>Lotus parviflorus</i>
	<i>Crambe maritima</i>	<i>Omphalodes littoralis</i>
	<i>Dianthus gallicus</i>	<i>Pancratium maritimum</i>
	<i>Eryngium maritimum</i>	<i>Parentucellia latifolia</i>
	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>neglectum</i>	<i>Polygonum maritimum</i>
	<i>Isoetes histrix</i>	<i>Trichomanes speciosum</i>
	<i>Linaria arenaria</i>	<i>Rumex rupestris</i>
	<i>Limonium ovalifolium</i>	
Plantes menacées (liste rouge régionale) : 17 espèces	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ciliata</i>	<i>Ophioglossum lusitanicum</i>
	<i>Trifolium strictum</i>	<i>Medicago marina</i>
	<i>Trifolium incarnatum</i> L. subsp. <i>molinerii</i>	<i>Linaria pelisseriana</i>
	<i>Rumex rupestris</i>	<i>Limonium ovalifolium</i>
	<i>Scolymus hispanicus</i>	<i>Isoetes histrix</i>
	<i>Pancratium maritimum</i>	<i>Heliotropium europaeum</i>
	<i>Polygonum maritimum</i>	<i>Exaculum pusillum</i>
	<i>Ornithopus compressus</i>	<i>Centaurea calcitrapa</i>
		<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L. subsp. <i>planiflora</i>
Plantes invasives avérées : 3 espèces	<i>Carpobrotus edulis</i>	
	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> / <i>edulis</i>	
	<i>Baccharis halimifolia</i>	

De nombreuses espèces protégées ou menacées sont inféodées aux habitats dunaires ou de falaises littorales. Il n’y a pas d’espèces strictement associées aux parcs et jardins ou prairies mésophiles mis en avant par les grands types d’habitats.

IV.2.3. Avifaune

IV.2.3.1. Avifaune nicheuse

D’après l’analyse des données récoltées sur faune Bretagne à l’échelle de la commune, sur les 88 espèces pour lesquelles un indice de nidification possible, probable ou certain a été obtenu, 28 présentent un enjeu patrimonial de niveau modéré à exceptionnel. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Liste des espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs recensés sur la commune

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge Bretagne	RBR Nicheurs Bretagne	Enjeu patrimonial
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Annexe II	LC	NT	VU	Elevée	Fort
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	-	LC	NT	LC	Elevée	Modéré
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	LC	VU	NT	Modérée	Modéré
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	VU	LC	Elevée	Modéré
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	-	LC	VU	LC	Elevée	Modéré
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	-	-	LC	LC	Très élevée	Fort
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	LC	LC	NT	Modérée	Modéré
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Annexe II et III	EN	CR	CR	Majeure	Exceptionnel
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	LC	LC	EN	Elevée	Fort
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Annexe I	NT	EN	VU	Très élevée	Fort
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Annexe II	LC	NT	VU	Très élevée	Fort
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Annexe II	LC	LC	LC	Très élevée	Fort
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Annexe II	LC	LC	LC	Très élevée	Fort
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	LC	LC	EN	Elevée	Fort
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Annexe I	LC	VU	VU	Très élevée	Fort
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	-	LC	LC	LC	Elevée	Modéré
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Annexe II	VU	LC	LC	Très élevée	Fort
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	LC	VU	LC	Modérée	Modéré
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	LC	VU	Modérée	Fort
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Annexe I	LC	VU	VU	Majeure	Très Fort
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	LC	VU	VU	Elevée	Fort
Pipit maritime	<i>Anthus petrosus</i>	-	LC	NT	LC	Très élevée	Fort
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>	-	LC	EN	VU	Majeure	Très Fort
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe II	LC	NT	NT	Modérée	Modéré

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge Bretagne	RBR Nicheurs Bretagne	Enjeu patrimonial
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	LC	VU	LC	Modérée	Modéré
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	LC	LC	LC	Très élevée	Fort
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	-	LC	NT	EN	Elevée	Fort
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	LC	VU	VU	Elevée	Fort

IV.2.3.2. Avifaune migratrice et hivernante

Concernant l'avifaune migratrice et/ou hivernante, la diversité constatée est forte puisque la base de données de faune Bretagne mentionne 121 espèces strictement non nicheuses. Elle concerne beaucoup d'espèces associées au littoral et au milieu marin associé au territoire communal de l'Île-de-Houat.

Typiquement, certaines îles bretonnes comme l'Île-de-Houat présentent un intérêt fort pour l'avifaune, particulièrement en période de migration post-nuptiale (à l'automne) en termes de diversité et d'effectifs, et secondairement en période de migration prénuptiale (printemps). L'intérêt avifaunistique d'Hoëdic est particulièrement reconnu en raison notamment d'une assez grande diversité d'habitats. A contrario, les habitats sont moins diversifiés à Houat.

En période hivernale, l'intérêt avifaunistique réside essentiellement dans la diversité d'espèces en milieu marin.

IV.2.4. Reptiles

Les différentes bases de données permettent d'identifier 3 espèces de reptiles, sans enjeu particulier mais toutes protégées.

Tableau 7 : Liste des espèces de reptiles inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Article II	LC	LC	LC	Mineure	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Article II	LC	LC	DD	Mineure	Faible
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Article III	LC	LC	LC	Mineure	Faible

IV.2.5. Amphibiens

Les différentes bases de données permettent d'identifier 1 seule espèce d'amphibien d'enjeu faible mais protégée.

Tableau 8 : Liste des espèces d'amphibiens inventoriées dans la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive HFF	Statut national	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	-	Article II	LC	LC	LC	Mineure	Faible

IV.2.6. Chiroptères

Sur les différentes bases de données que (INPN, SINP) et sur l'atlas des mammifères de Bretagne (GMB), une seule espèce d'enjeu faible est connue à l'Île-de-Houat.

Tableau 9 : Liste des espèces de chiroptères inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Enjeu patrimonial
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	LC	NT	LC	Faible

Par ailleurs, selon les données cartographiques du Groupe Mammologique Breton, aucun site d'importance régionale n'est identifié sur l'Île-de-Houat.

IV.2.7. Mammifères terrestres

Les différentes bases de données mettent en évidence la présence de 7 espèces de mammifères terrestres à l'Île-de-Houat, dont 1 d'enjeu patrimonial modéré, le lapin de garenne.

Tableau 10 : Liste des espèces de mammifères inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT	NT	NT	Modérée	Modéré
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Faible
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	-	NAa	NA	-	Faible
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	-	NAa	NA	-	Faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Faible

IV.2.8. Entomofaune

IV.2.8.1. Odonates

Les différentes bases de données permettent d'identifier 5 espèces d'odonates, mais aucune ne présente d'enjeu patrimonial significatif.

Tableau 11 : Liste des espèces d'odonates à enjeu inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Leste sbarbare	<i>Lestes barbarus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	-	-	LC	LC	-	Mineure	Très faible
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible

IV.2.8.2. Rhopalocères

Les différentes bases de données permettent d'identifier 27 espèces de rhopalocères dont une présente un enjeu patrimonial fort (le gazé) et une un jeu patrimonial modéré(l'agreste).

Tableau 12 : Liste des espèces de lépidoptères à enjeu inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	LC	VU	Modérée	Fort
Cardinal	<i>Argynnis pandora</i>	-	-	LC	LC	LC	Modérée	Faible
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Brun des Pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>	-	-	NA	NA	NA	NE	Très faible
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-	-	LC	LC	NT	Modérée	Modéré
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	-	-	LC	LC	LC	Modérée	Faible
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	-	-	LC	LC	LC	Modérée	Faible
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible

IV.2.8.3. Orthoptères

Les différentes bases de données permettent d'identifier 12 espèces d'orthoptères, dont aucune ne présente d'enjeux particuliers.

Tableau 13 : Liste des espèces d'orthoptères à enjeu inventoriées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Enjeu patrimonial
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Criquet tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus maculatus</i>	-	-	LC	Menacée	-	Faible
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens pellucens</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Decticelle côtière	<i>Platycleis affinis</i>	-	-	LC	Fortement menacée d'extinction	-	Modéré
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata albopunctata</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible
Criquet migrateur	<i>Locusta migratoria</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible

IV.2.9. Continuités écologiques

IV.2.9.1. Le SRCE de la région Bretagne

L'Etat et la Région Bretagne ont engagé l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui a été adopté le 2 novembre 2015.

Les informations disponibles permettent d'avoir d'ores et déjà des éléments concernant les continuités écologiques au niveau de l'Île-de-Houat.

A plus petite échelle, le SRCE a défini de Grands Ensembles de Perméabilité. Ces « grands ensembles de perméabilité » correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels, ou avec une formulation simplifiée une homogénéité de perméabilité. D'où l'appellation « grands ensembles de perméabilité ».

L'Aire d'étude éloignée se situe au sein du grand ensemble de perméabilité n°28 qui regroupe l'ensemble des îles bretonnes.

Pour les îles et archipels pour lesquels l'approche régionale a pu être menée, le niveau de connexion des milieux naturels est élevé à très élevé.

L'Île-de-Houat constitue en elle-même, au sens du SRCE, un réservoir de biodiversité. En outre, les fonctionnalités écologiques sont de bonne qualité. Les connexions entre milieux sont légèrement dégradées dans la partie centrale de l'île, qui correspond naturellement au bourg et aux autres espaces aménagés.

Grand ensemble n° 28 : Les îles bretonnes



Constituants du GEP

- Îlots de la côte d'Émeraude.
- Archipel de Bréhat.
- Îlots du Trégor, y compris archipel des Sept-Îles.
- Île de Batz et îlots du Léon.
- Archipels d'Ouessant et de Molène.
- Île de Sein.
- Archipel des Glénan.
- Île de Groix.
- Belle-Île-en-Mer.
- Île d'Houat.
- Île d'Hoëdic.
- Île d'Arz, Île aux Moines et îlots du golfe du Morbihan.

Fondements des limites du GEP

Au-delà des différences qui existent entre les nombreuses îles bretonnes, celles-ci ont été regroupées au sein d'un même grand ensemble de perméabilité compte tenu des spécificités liées à leur insularité.

Figure 9 : Présentation du Grand Ensemble de Perméabilité n°28

Source: SRCE Bretagne 2015

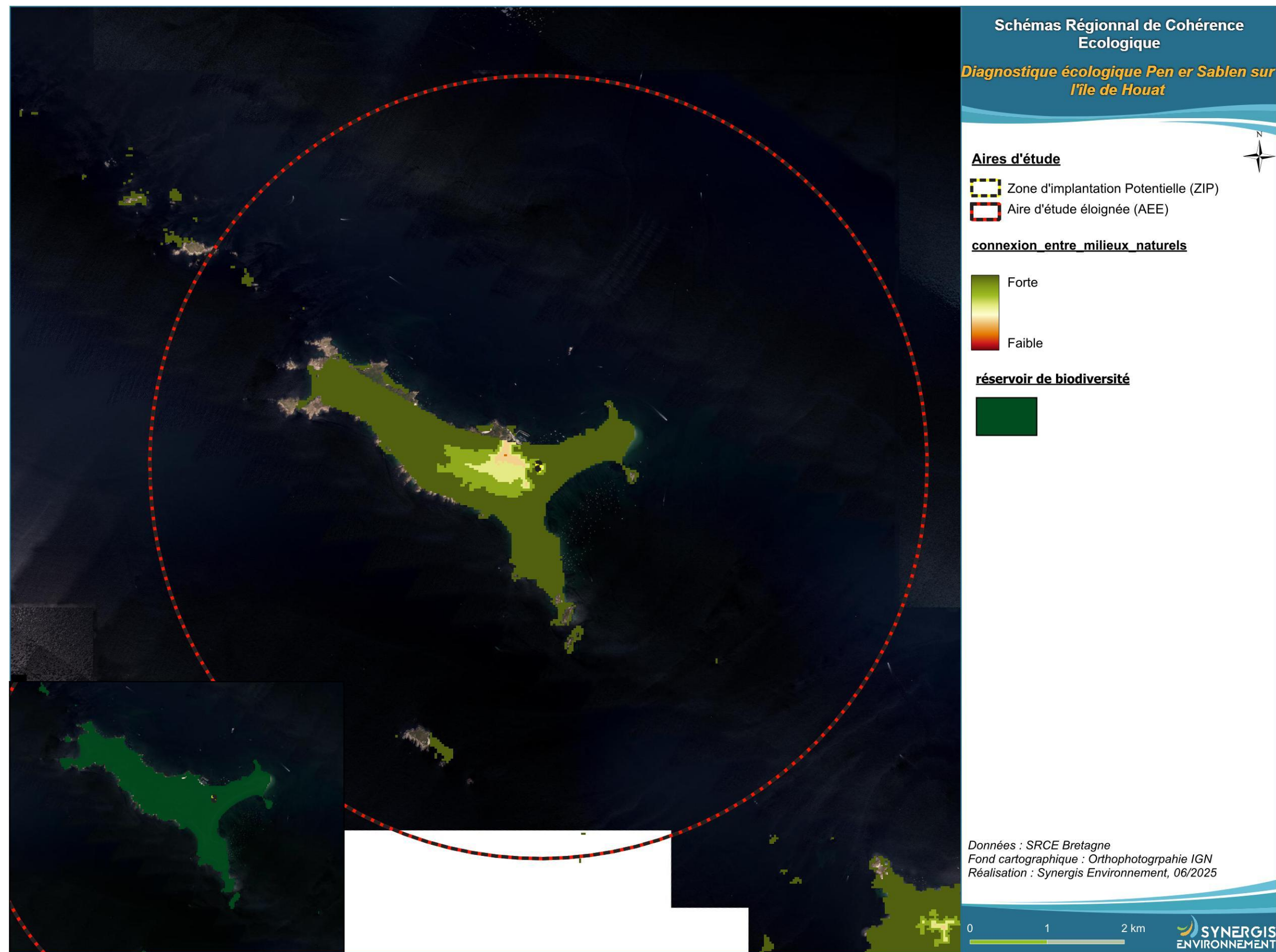


Figure 10 : Continuités écologiques

IV.2.9.2. Trame verte et bleue à l'échelle du Scot du pays d'Auray

Selon le rapport de présentation du SCoT du pays d'Auray (approuvé le 14 février 2014 et modifié le 7 juillet 2022), la trame verte et bleue n'est pas définie à l'échelle des îles d'Houat et d'Hoëdic ().

La carte suivante illustre cependant le fait que Houat constitue un des espaces remarquables du territoire couvert par le SCOT. Houat constitue un des pôles de biodiversité du territoire.

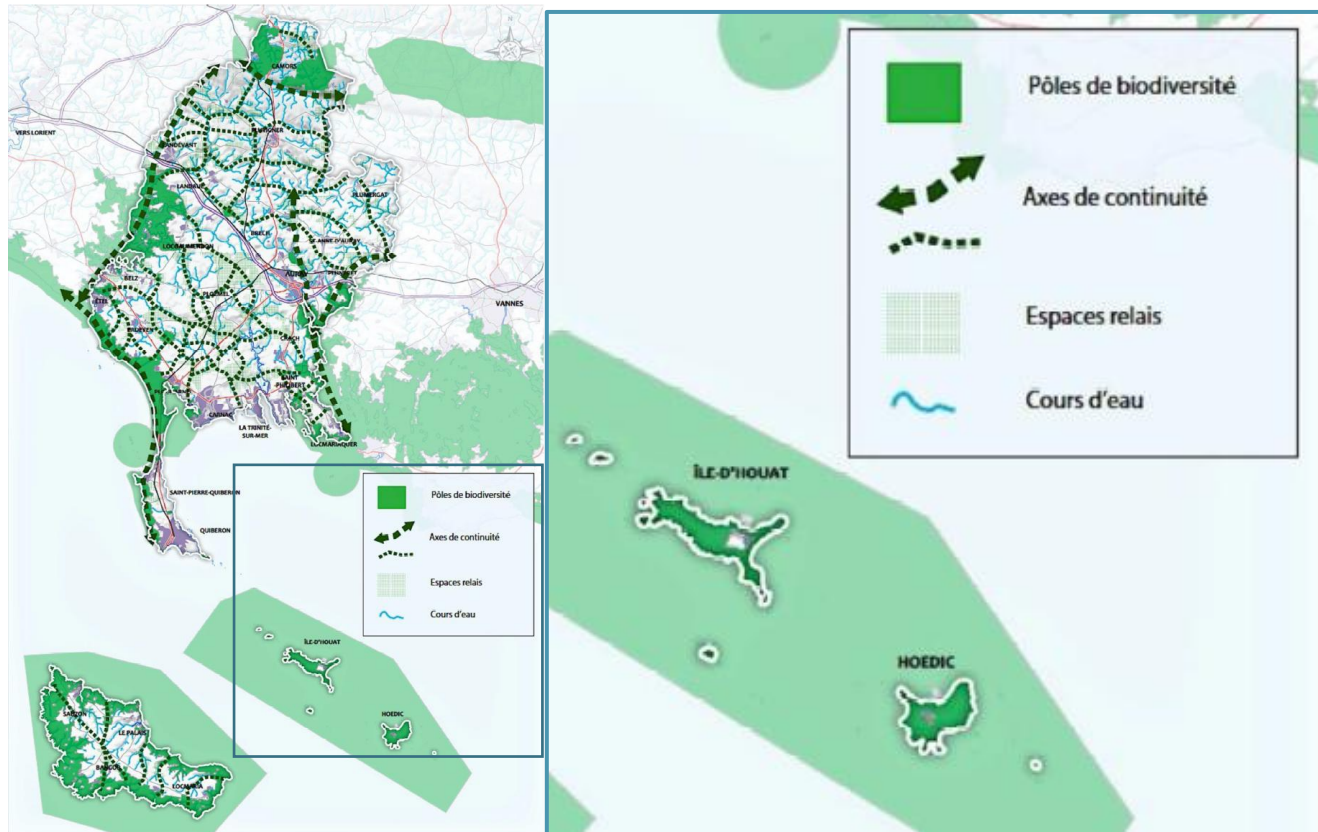


Figure 11 : Trame écologique du territoire du Scot (source : atlas cartographique du Scot du pays d'Auray)

IV.2.9.3. Trame verte et bleue à l'échelle du PLU de l'Île-de-Houat

A l'échelle du PLU d'Houat, la trame verte et bleue a été définie selon la nature du couvert végétal de l'île.

Les terrains étudiés s'inscrivent dans une zone de friche et lande.



Figure 12 : Trame écologique du territoire du Scot (source : PLU de l'Île-de-Houat / EOL)

V. Inventaires de terrain

V.1. Dates des inventaires

Tableau 14 : Dates des inventaires naturalistes

Thématique	Date	Période d'intervention	Conditions météorologiques	Observateur
Habitats, flore, faune	10/06/2025	Diurne	Ensoleillé, vent faible, 24°C	Ronan ARHURO

V.2. Résultats

V.2.1. Habitats naturels

L'AEI est caractérisée par une périphérie urbanisée, avec des propriétés bâties et leur jardin. Le centre, à l'exclusion d'une propriété, est caractérisée par une zone prairiale largement en cours d'enfrichement. Cette zone va de pelouses piétinées (nord et sud), à proximité des axes de déplacements, à des fourrés de prunellier, en passant par une prairie mésophile en déprise et des habitats de friches nitrophiles.

Un secteur au sud de la ZIP est utilisé comme zone de stockage et de travaux préparatoires pour un chantier de construction à quelques dizaines de mètres.

Les habitats sont présentés sur la carte p.27.



Photo 1 : Prairie en enfrichement et friche nitrophile

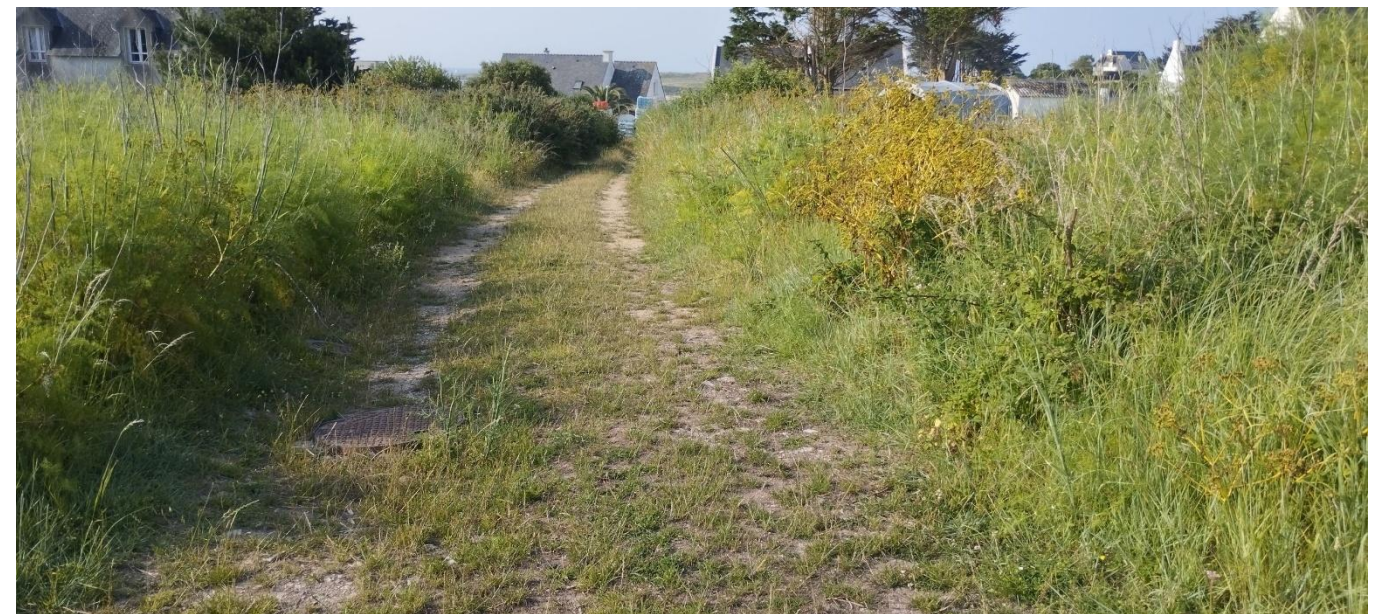


Photo 2 : Sentier en cœur de ZIP, avec friche nitrophile et fourré au second plan



Photo 3 : Zone utilisée pour les travaux, bosquet de cyprès en arrière-plan



Photo 4 : Pelouse piétinée au nord du site



Photo 5 : Prairie mésophile avec tache plus humide (touffe de jonc au centre)



Photo 6 : Sentier côté ouest

Tableau 15 : Habitats inventoriés et leurs enjeux dans l’AEI (typologie EUNIS)

Typologie EUNIS	Code Natura 2000*	Enjeu patrimonial	Surface (en m²)	Enjeu sur site
B1.4 x E1.E - Pelouses des dunes côtières fixées (dunes grises) x Pelouses xériques piétinées à espèces annuelles	-	Faible	1300	Faible
E1.E x E5.1 - Pelouses xériques piétinées à espèces annuelles x Végétations herbacées anthropiques	-	Faible	152	Faible
E2.21 x E5.1 - Prairies de fauche atlantiques x Végétations herbacées anthropiques	-	Faible	970	Faible
E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	-	Faible	974	Faible
E5.1 x E2.21 - Végétations herbacées anthropiques x Prairies de fauche atlantiques	-	Faible	203	Faible
E5.1 x F3.131 - Végétations herbacées anthropiques x Ronciers	-	Faible	304	Faible
F3.111 - Fourrés à Prunellier et Ronces	-	Faible	124	Faible
F3.111 x E5.1 - Fourrés à Prunellier et Ronces x Végétations herbacées anthropiques	-	Faible	516	Faible
FA.1 - Haies d'espèces non indigènes	-	Très faible	151	Très faible
G3.F23 - Autres plantations de conifères exotiques	-	Très faible	878	Très faible
H5.61 - Sentiers	-	Très faible	1123	Très faible
J1.2 - Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	-	Très faible	6213	Très faible
J1.6 - Sites de construction et de démolition en zones urbaines et suburbaines	-	Très faible	680	Très faible

*N2000 = habitats d’intérêt communautaire et prioritaire

Le niveau d’enjeu relevé sur le site est globalement faible à très faible.

Deux habitats sont, de façon encore visible, dérivés d’habitats à enjeu. C’est le cas de la pelouse au nord du site, essentiellement dans l’AEI (B1.4 x E1.E), qui est une dune dégradée fortement évolué. Et également celui de la partie prairiale (E2.21 x E5.1 principalement), qui a pu relever, il y a des années, d’une prairie de fauche atlantique. Ces deux habitats originels sont des habitats d’intérêt communautaire. Notons que le sol globalement sableux indique que ces habitats ont pu être généralisés sur la zone d’étude à une certaine époque. Actuellement, ils sont très marqués par la présence de l’homme et présentent peu d’enjeu intrinsèque.

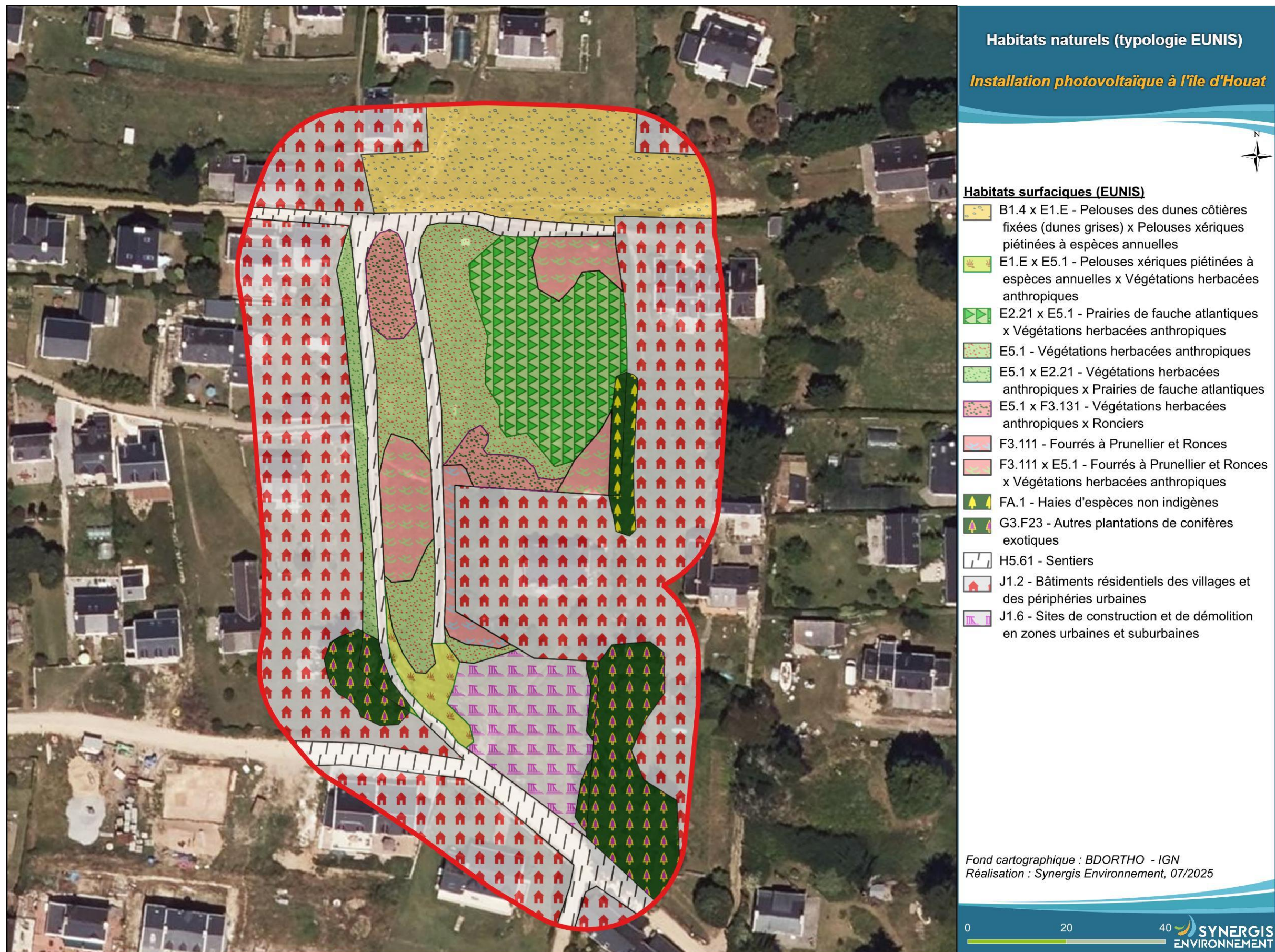


Figure 13 : Habitats dans l'AEI

V.2.2. Flore

La période d'intervention est favorable à l'étude de la flore. Néanmoins, la flore la plus précoce pouvait être peu ou non détectable.

Le relevé effectué n'est donc probablement pas représentatif de la réelle diversité de la zone étant basé sur une sortie unique. Celle-ci permet toutefois d'identifier des cortèges et des potentialités de présence, à travers près de 70 espèces notées.

Les espèces observées sont fréquemment liées à des milieux sableux (et calcicoles) et riches en nutriments (fenouil, maceron, mauves, lagure, oseille gracieuse, picride...). Les espèces tolérant le piétinement sont aussi représentées (plantain majeur, plantain corne-de-cerf, pâturin annuel...). Le secteur en prairie accueille encore le fromental, la carotte sauvage la folle-avoine, la flouve odorante... Très ponctuellement, du jonc courbé a été noté, indiquant une humidité très localisée (pas de cortège de zone humide associé).

Des ligneux se développent, enfrichant certains secteurs : ronce, prunellier, ajonc d'Europe. Dans l'AEI, il existe un érable sycomore assez jeune. Cette espèce exotique envahissante (classée invasive potentielle par le CBNB) est susceptible de coloniser la ZIP dans l'avenir.

En définitive, les enjeux floristiques peuvent être considérés comme faibles.

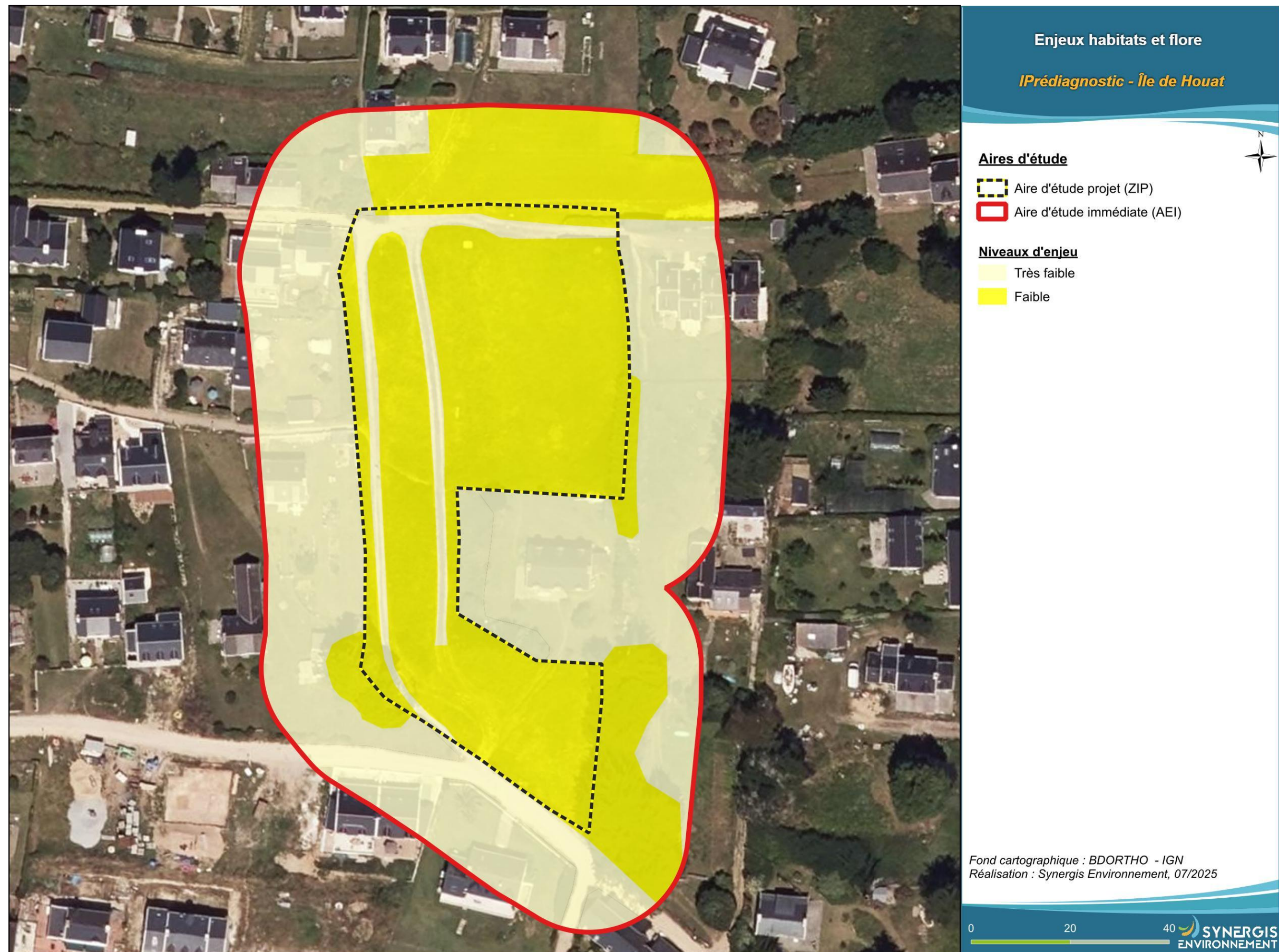


Figure 14 : Enjeux habitats flore

V.2.3. Avifaune

Compte tenu du caractère anthropisé des habitats de la ZIP, la diversité attendue en termes d'espèces nicheuses est limitée. De plus, la période correspond à une activité moindre des oiseaux nicheurs.

Ce sont 14 espèces qui ont été contactées dans l'AEI, dont près de la moitié pourrait y nicher, auxquelles on peut ajouter 4 espèces extérieures mais susceptibles de fréquenter le site. Les oiseaux marins en survol (goélands) n'ont pas été considérés.

Les espèces réellement nicheuses à proximité immédiate forment un cortège classique (merle, troglodyte...) et assez peu diversifié de passereaux de fourrés et de milieux associés. Les espaces ouverts peuvent constituer pour certaines espèces des zones exploitées pour la recherche de nourriture (notamment pour la recherche d'insectes).

Le tableau suivant dresse la liste des espèces à enjeu patrimonial observées dans l'aire d'étude le 10 juin.

Tableau 16 : Liste et enjeu des espèces d'oiseaux inventoriées

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	LR France - nicheurs	LR Bretagne - nicheurs	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site	Statut de reproduction	Nombre de couples nicheurs
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	VU	LC	Modéré	Modéré	Nidification possible	1
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	VU	LC	Modéré	Modéré	Nidification possible	1
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	VU	Fort	Faible	Simple présence	0
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	VU	VU	Fort	Modéré	Nidification possible	1

Compte tenu des comportements observés, le moineau domestique vient dans la ZIP en alimentation, comme dans les jardins avoisinants. Le verdier a été noté avec un mâle chanteur dans les cyprès au sud. Dans ces mêmes arbres, un chardonneret avec un jeune volant a été observé. Ces deux cas indiquent une reproduction à proximité, mais qui peut aussi bien être dans les jardins à proximité que dans la ZIP (zones favorables à la nidification surtout pour le chardonneret).

La présence de linottes avec un jeune volant dans les fourrés de la ZIP atteste d'une reproduction assez proche. C'est l'espèce à enjeu la plus probable comme nicheuse sur le site, avec des habitats de reproduction favorable, même si ceux-ci sont fréquents aux alentours.

Les enjeux sur site sont donc modérés pour 3 espèces, le chardonneret, le verdier et la linotte.

Ces enjeux portent sur les espèces nicheuses.

Pour les autres périodes, l'AEI ne présente pas de caractéristiques en faisant un site attractif pour les migrateurs ou les hivernants. Les espèces étant amenées à fréquenter l'AEI lors des migrations ou de l'hivernage sont globalement les mêmes, avec des enjeux moindres (faibles).

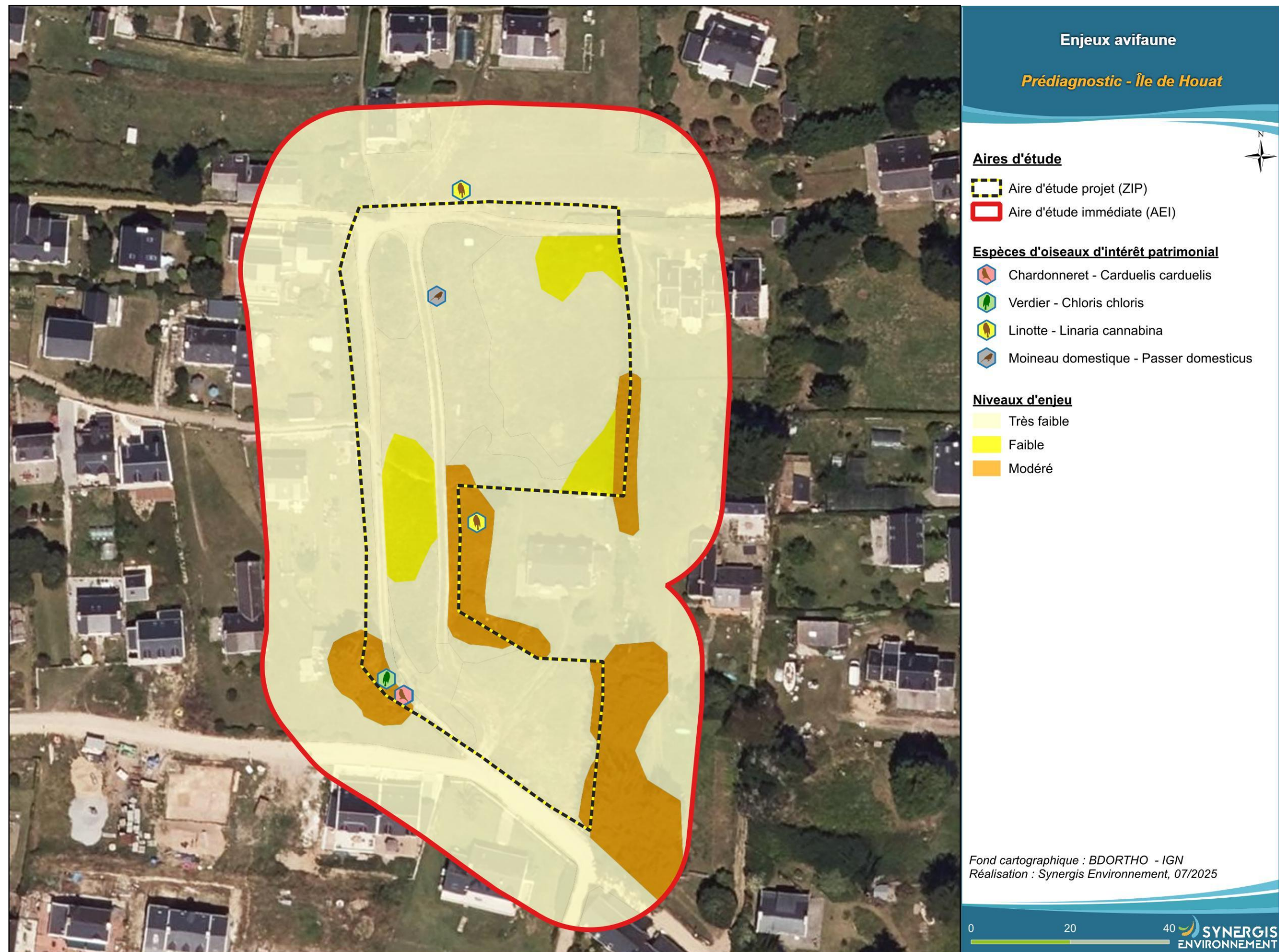


Figure 15 : Synthèse des enjeux avifaunistiques

V.2.4. Reptiles

A l'issue des prospections réalisées, deux espèces de reptiles ont été observées au sein de l'aire d'étude :

Tableau 17 : Liste et enjeu des espèces de reptiles observées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive HFF	Statut national	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Annexe IV	Article II	LC	LC	LC	Faible	Faible
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV	Article II	LC	LC	DD	Faible	Faible

Les enjeux relatifs aux reptiles sont globalement faibles dans la ZIP.

V.2.5. Amphibiens

Selon les sources bibliographiques consultées, 1 seule espèce d'amphibiens est connue sur l'île : le triton palmé, d'enjeu faible.

Au cours des prospections de terrain, aucune espèce d'amphibien n'a été observée.

En tout état de cause, **en l'absence de point d'eau, l'AEI présente un enjeu très faible vis-à-vis des amphibiens.**

V.2.6. Mammifères

Aucune espèce de mammifères terrestres n'a été observée sur site directement ou indirectement par indices de présence.

La ZIP n'offre pas de gîtes potentiels pour les chiroptères. Elle peut néanmoins être, comme les jardins voisins, un site de chasse occasionnel pour la pipistrelle commune, connue sur l'île.

Les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont très faibles.

V.2.7. Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée

Selon les données bibliographiques, quelques espèces à enjeu modéré à fort sont connues à Houat, cependant aucune ne bénéficie d'une protection au niveau régional ou national.

A l'issue de l'inventaire, une diversité globalement faible a été relevée, selon les groupes recherchés, avec 6 espèces de lépidoptères, 3 d'orthoptères et 1 de coléoptères.

V.2.7.1. Lépidoptères

Tableau 18 : Liste et enjeu des espèces de lépidoptères observées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Responsabilité biologique régionale	Enjeu patrimonial
Cardinal	<i>Argynnis pandora</i>	-	-	LC	LC	LC	Modérée	Faible
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Piérade indéterminée	<i>Pieris sp.</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure	Très faible

Le cortège observé est assez réduit, sans qu'il soit possible de définir s'il s'agit d'un constat local, ou si c'est un prolongement des faibles effectifs de rhopalocères notés plus globalement en 2025 en Bretagne.

Toutefois, le site semble peu favorable à l'accueil des populations de lépidoptères à enjeu. Les fourrés accueillent peu de prunelliers, rarement dégagés, qui pourraient servir de plante hôte au gazé (enjeu fort). L'enjeu sur site pour cette espèce est évalué à faible.

L'enjeu pour les lépidoptères est très faible à faible.

V.2.7.2. Orthoptères

Tableau 19 : Liste et enjeu des espèces d'orthoptères observées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site
Decticelle indéterminée	<i>Platycleis sp.</i>	-	-	LC	Fortement menacée d'extinction	-	Modéré	Faible
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible	Très faible
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	LC	Non menacée	-	Très faible	Très faible

Platycleis sp., enjeu sur la base de l'espèce la plus rare, *Platycleis affinis*.

Les orthoptères ne bénéficient pas de références récentes pour leur évaluation. La liste rouge n'est pas au standard UICN. Ses indications sont donc à prendre avec du recul, d'où le passage en enjeu sur site, afin d'adapter à la situation concrète.

De jeunes decticelles ont été notées (*Platycleis*) pouvant correspondre à deux espèces (*P. albopunctata* & *affinis*). Cette dernière est très localisée en Bretagne, mais pas réellement menacée. Sur Houat elle est très bien représentée, ce qui justifie un enjeu sur site faible.

La période était précoce pour l'étude des orthoptères, d'où la faible richesse. Le cortège lié aux habitats présents ne présente pas d'enjeu particulier. Il est **considéré comme faible**.

V.2.7.3. Odonates

Aucun odonate n'a été observé, ce qui est cohérent avec la faible présence d'habitats de reproduction. Les enjeux sont très faibles pour ce groupe.

V.2.7.4. Coléoptères saproxyliques

Tableau 20 : Liste et enjeu des espèces d'odonates observées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Statut national	LR Europe	LR France	LR Bretagne	Enjeu patrimonial
Cétoine noire	<i>Netocia morio</i>	-	-	-	-	-	Faible

L'observation de cétoine noire est inhabituelle en Bretagne, car c'est une espèce méditerranéenne localisée sur le littoral de la région. C'est une espèce saproxylique qui recherche préférentiellement les cavités d'arbres feuillus où elle favorise la formation de compost.

Elle était sur la ZIP en alimentation, étant donné qu'il n'y a pas d'arbres feuillus.

L'enjeu est faible pour les coléoptères saproxyliques.

Compte tenu de la nature des habitats en présence au sein de l'AEI, les enjeux potentiels relatifs aux insectes peuvent être considérés comme faibles pour les lépidoptères, les orthoptères et les coléoptères saproxyliques et très faibles pour les odonates (absence de point d'eau).

N.B. : Les groupes faunistiques induisant des enjeux très faibles à faibles (insectes, amphibiens, mammifères...) ne sont pas représentés cartographiquement.

VI. Synthèse des enjeux

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux pour chaque thématique étudiée.

Tableau 21 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du site

Thématique	Intérêt Habitat / espèces / fonctionnalité écologique	Enjeu global
Contexte écologique	ZIP incluse au sein du site Natura 2000 ZSC FR5300033 îles d'Houat et Hoëdic Présence d'un APPB constitué d'îlots éloignés de la ZIP Une ZNIEFF maritime et une ZNIEFF terrestre de type 1 englobent intégralement l'Île-de-Houat. Présence de sites acquis par le conservatoire du littoral dont les plus proches sont dans la partie orientale de l'île.	Modéré
Habitats naturels surfaciques	Au sein de la ZIP, les habitats sont en grande partie naturels mais anthropisés ou réaménagés (chantier).	Faible
Habitats d'intérêt communautaire	Aucun habitat d'intérêt communautaire même si des liens historiques existent avec des habitats actuels.	Faible
Flore	Toutes les espèces à enjeu sur site faible.	Faible
Avifaune	En période de reproduction, des enjeux modérés ont été identifiés pour 3 passereaux : linotte, verdier et chardonneret, associés aux fourrés, haies et bosquets. Sur l'ensemble des saisons, les enjeux relatifs à l'avifaune sont globalement faibles à l'échelle de la ZIP, compte tenu de la nature des habitats en présence.	Faible à localement modéré
Reptiles	Présence du lézard vert et du lézard des murailles	Faible
Amphibiens	Absence de point d'eau (pas de reproduction possible sur site) ; potentialités de présence très limitée.	Très faible
Mammifères terrestres	Pas de présence identifiée, pas de potentialité de gîte pour les chiroptères, potentialité pour la chasse.	Faible
Insectes	Enjeux faibles pour les insectes.	Faible
Fonctionnalités écologiques	L'Île-de-Houat constitue un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle du SRCE. Les connexions sont jugées bonnes sur le pourtour de l'île. Elles sont moindres à hauteur des espaces aménagés, tels que ceux considérés dans cette étude.	Faible

Le périmètre du projet est constitué de zones prairiales en voie de fermeture, avec une tendance nitrophile, allant jusqu'à des fourrés.

A la lumière des données, la diversité demeure limitée en termes d'espèces animales. Si, à plus large échelle, il est possible de contacter des espèces animales à enjeu patrimonial en déplacement ou à large rayon d'action (goélands, grand corbeau...), il semble que le caractère enchassé dans une matrice urbaine plus artificielle limite la possibilité d'accueil pour une plus grande diversité d'espèces à enjeu patrimonial, ce qui se retrouve

également pour les plantes. Les espèces présentes sont celles qui s'accommodent de la présence de l'homme et des espaces anthropisés.

Les enjeux sont globalement faibles. L'enjeu le plus fort au sein de l'aire d'étude projet est attribué à la linotte mélodieuse. Un enjeu modéré est défini pour cette espèce pouvant se reproduire dans la ZIP.

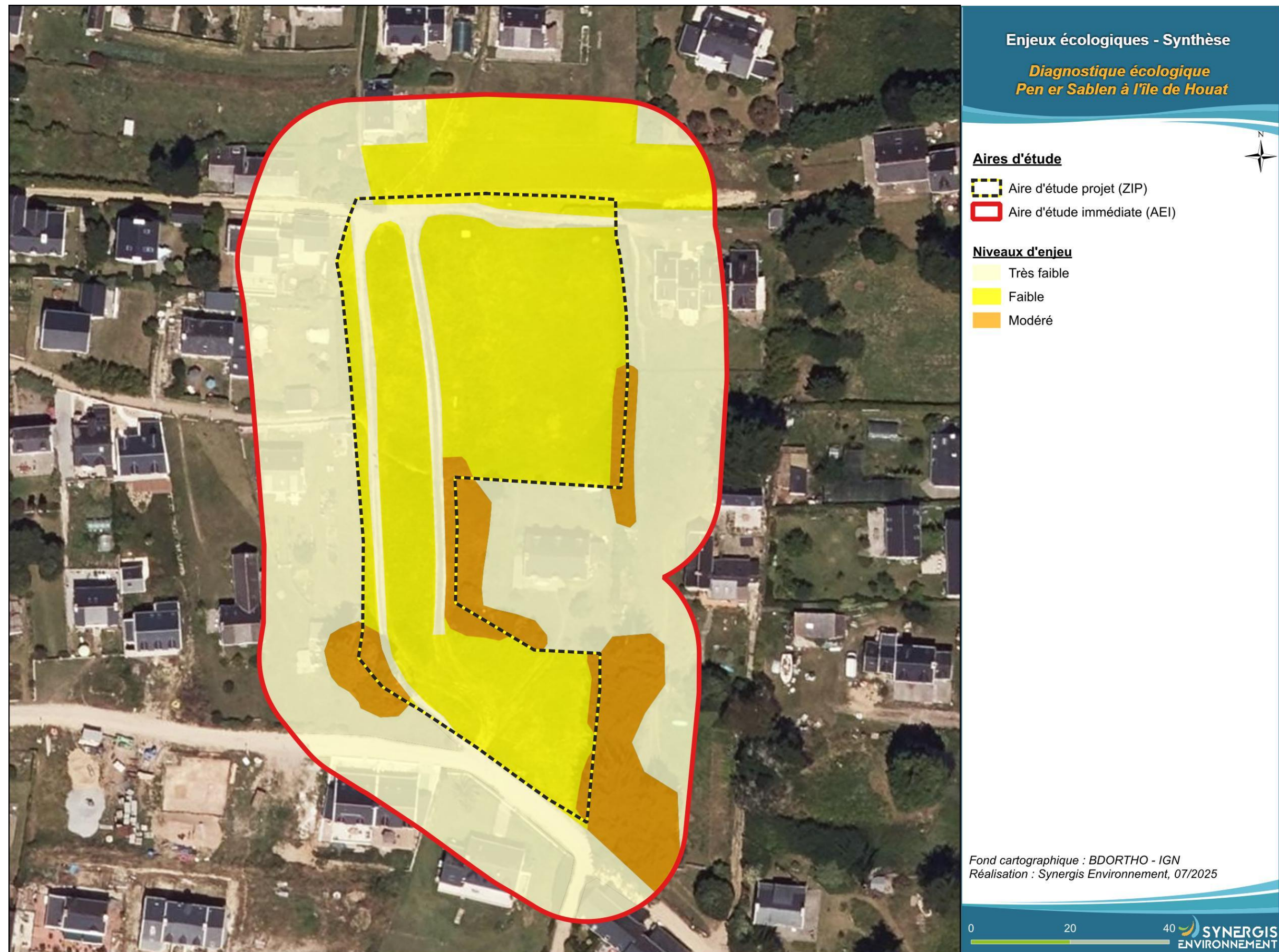


Figure 16 : Synthèse des enjeux écologiques